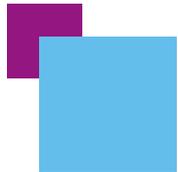


Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?

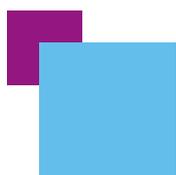
Monographies des 6 stratégies régionales pour la biodiversité analysées





Sommaire

PRECISIONS METHODOLOGIQUES	3
SRB AUVERGNE	4
SRB BASSE-NORMANDIE	24
SRB BRETAGNE	44
SRB ILE-DE-FRANCE	67
SRB LANGUEDOC-ROUSSILLON	84
SRB PICARDIE	105



Le statut du document

Ce document accompagne la publication du Comité français de l'UICN intitulé « *Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?* ».

Il présente les monographies des six stratégies régionales pour la biodiversité identifiées dans le cadre de l'étude et constituant le cœur de l'analyse.

Ces monographies ont été réalisées au cours de l'année 2010. Les exemples et illustrations présentés dans la publication en sont directement issus.

Les outils de l'analyse

Chaque monographie a été élaborée sur la base :

- de l'analyse des documents relatifs à la stratégie régionale pour la biodiversité disponibles et mis à disposition par les Conseils régionaux concernés ;
- du(des) entretien(s) réalisé(s) auprès des personnes référentes au sein des services « Environnement » des Conseils régionaux concernés.

Le contenu des monographies

Il s'agit de « cartes d'identité » présentant les principales caractéristiques des stratégies (*modes de gouvernance mis en place, contenu, principaux éléments structurants, etc.*) au cours de leurs différentes « étapes de vie » :

- Informations générales.
- Genèse de la stratégie.
- Structuration et principales finalités des documents analysés.
- Analyse du diagnostic du territoire.
- Analyse de la stratégie (élaboration, contenu, mise en œuvre, suivi-évaluation, premières réalisations et premiers résultats).
- Bilan synthétique.

Le contenu de ces monographies est essentiellement factuel.

L'identification des principaux éléments structurant les stratégies (principales difficultés et principales réussites) est toutefois issue de l'analyse réalisée par le Comité français de l'UICN sur la stratégie concernée.

Nous rappelons par ailleurs que dans l'ensemble des documents constitutifs de l'étude le terme « Région », écrit avec un « R » majuscule, désigne le « Conseil régional ».

SRB Auvergne

1. Informations générales	
Intitulé(s) du(es) document(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la biodiversité en Auvergne (→ Etat des lieux et stratégie du territoire pour la préservation de la biodiversité). • Plan Biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne (→ Stratégie du Conseil régional pour préserver la biodiversité).
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la biodiversité en Auvergne : copilotage entre le Conseil régional d’Auvergne et la DREAL Auvergne. • Plan Biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne : Conseil régional d’Auvergne.
Date(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la biodiversité en Auvergne : finalisé en décembre 2009 • Plan Biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne : finalisé en novembre 2009
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse	
Historique et contexte	<p>La Région Auvergne projette d’élaborer une stratégie régionale pour la biodiversité depuis plusieurs années. Ce projet est intégré dans la plupart des documents de planification régionale en vigueur actuellement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En 2004, suite aux élections régionales et à l’arrivée du nouvel exécutif, le Conseil régional d’Auvergne organise les premières Assises territoriales. Il s’agit d’un large processus de concertation (13 rencontres, dans les 4 départements de la région, rassemblant plus de 5 000 personnes) visant à définir la feuille de route de l’action régionale¹. Ces Assises se sont notamment traduites par l’élaboration d’une Charte pour l’Auvergne contenant les 82 engagements de la Région Auvergne pour son avenir. L’environnement, et la préservation du patrimoine naturel notamment, font partie intégrante de ces engagements. 2. En 2007, et en application de l’engagement n°30 de sa Charte pour l’Auvergne, la Région adopte son Agenda 21. Ce document, élaboré dans le cadre d’une démarche transversale et participative (21 réunions rassemblant plus d’une centaine de personnes : élus, agents et partenaires de la Région²), comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie régionale de développement durable de l’Auvergne, dont un des 6 thèmes majeurs est le patrimoine naturel (biodiversité et paysage) : elle définit des objectifs visant à préserver les paysages et la biodiversité d’Auvergne ; • un plan d’action de 37 actions. L’action n°10 vise à « <i>élaborer et mettre en œuvre un plan régional en faveur de la biodiversité</i> » (respect de l’engagement n°32 de la Charte). La fiche action correspondante précise qu’ « <i>au-delà des diverses interventions qu’elle a initiées et qu’elle poursuit [au titre de ses politiques environnement et agriculture : espèces et milieux remarquables, parcs naturels régionaux, Conservatoire botanique, certification de forêts, agriculture biologique et durable, maintien des races à faible effectif...] et des crédits qu’elle alloue, il convient désormais pour la Région Auvergne d’élaborer un Plan régional en faveur de la biodiversité avec l’ensemble des partenaires</i> ». L’objectif de ce

¹ Site Internet de la Région Auvergne : <http://assises.blizz.fr/>

² La stratégie régionale de développement durable de la Région Auvergne, p.9.

plan est de définir avec l'ensemble des partenaires les grands enjeux liés à la préservation de la biodiversité en Auvergne, et d'intégrer ces enjeux dans la conduite des politiques publiques.

La fiche action stipule que ce plan sera réalisé en 2 phases :

- l'élaboration du plan dans le cadre d'une démarche de concertation : élaboration d'une stratégie d'actions prioritaires pour le territoire et ses acteurs, à conduire pour les 10 prochaines années, appuyée sur un diagnostic de la situation³ (= **LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE**, voir le point 5 ci-dessous) ;
- la mise en œuvre du plan (2008 – 2018) avec le développement d'une stratégie propre à la Région Auvergne comprenant la prise en compte de la biodiversité dans ses politiques sectorielles et le soutien à des opérations concrètes voire le portage d'actions (= **LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE**, voir le point 5 ci-dessous).

3. En **2007**, l'Etat et la Région signent le contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Le CPER reprend le projet d'élaboration d'un plan biodiversité dans son Article 3.1 « *connaissances, réseau écologique régional et PNR* ».

4. En **2008**, dans la dynamique du Grenelle de l'Environnement, la DREAL Auvergne révisé son profil environnemental régional (PER).

5. **En 2008, suite à l'élaboration de ces différents documents, aux diverses démarches participatives mises en place, aux engagements pris, et afin de valoriser et d'approfondir les travaux déjà réalisés (ex : PER), la DREAL et la Région Auvergne s'accordent sur la nécessité d'élaborer conjointement un diagnostic partagé de la biodiversité en Auvergne, correspondant à la première phase d'élaboration du plan biodiversité identifiée dans l'Agenda 21 régional.**

Cette volonté de conduire conjointement l'élaboration d'un diagnostic partagé est renforcée par l'évolution du contexte institutionnel et les **nouvelles dispositions de la loi Grenelle 1 et du projet de loi Grenelle 2** qui consacrent l'échelle régionale pour la détermination de mesures adaptées au territoire, et associent l'Etat et la Région pour élaborer en concertation le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)⁴.

6. Suite à un déblocage tardif des moyens nécessaires à l'élaboration du plan régional biodiversité, ce dernier ne débute qu'en janvier **2009**.

Il s'organise en deux phases et en deux documents ayant un pilotage, une vocation, des objectifs et des modalités d'élaboration bien distincts :

- **LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE** : co-élaboré par la Région et par la DREAL dans le cadre d'une large démarche participative. Ce diagnostic est bien plus qu'un simple état des lieux de la biodiversité régionale. **Il s'agit d'une stratégie territoriale partagée, organisée autour de 5 grands enjeux déclinés en orientations, visant à préserver la biodiversité auvergnate ;**
- **LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE** : élaboré par le Conseil régional d'Auvergne, ce plan définit les engagements pris par la Région en fonction de ses compétences, pour répondre aux orientations identifiées dans le diagnostic précédent. **Il s'agit de la stratégie du Conseil régional pour mettre en œuvre la stratégie territoriale de préservation de la biodiversité définie dans le diagnostic.**

➔ *Pour plus de détails sur leur élaboration, contenu et mise en œuvre se reporter aux paragraphes suivants.*

7. Il convient également de préciser que fin 2009, la Région Auvergne adopte son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT). La préservation de la biodiversité est une des priorités retenues pour les 20 prochaines années en matière d'aménagement territorial. Il y est précisé qu' « *en matière de préservation de la biodiversité,*

³ Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.6.

⁴ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.11.

	<p>le rôle de la Région est d'abord de coordonner les acteurs pour partager des objectifs prioritaires à l'échelle régionale et formaliser un Plan Biodiversité, qui énoncera précisément les outils à construire et les actions à mener » : préservation des grands réservoirs de biodiversité, préservation de la « nature ordinaire » (continuités écologiques et Trame Verte et Bleue), prise en compte des risques liés aux OGM, et anticipation des mutations des milieux⁵.</p>
<p>Motivation(s) principale (s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de ces documents résulte principalement de la volonté politique de l'exécutif régional arrivé suite aux élections de 2004. • LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE : Le fait de disposer d'un diagnostic partagé et d'une stratégie territoriale de la biodiversité, était ressenti comme un besoin par l'Etat et la Région, afin notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➢ de permettre la mutualisation des différentes données et des différentes sources existant sur le territoire ; ➢ de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs du territoire concernés grâce à un processus participatif ; ➢ de mobiliser tous les acteurs locaux pour leur « donner envie » de se positionner sur la mise en œuvre de la stratégie territoriale et la réalisation d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. <p>Pour l'Etat, il s'agissait également de mettre en application le profil environnemental de l'Auvergne, de poursuivre les ORGFH et d'appliquer la SNB⁶.</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE : <ul style="list-style-type: none"> ➢ La Région souhaitait se doter de sa propre stratégie de préservation de la biodiversité, afin d'apporter plus de cohérence et de lisibilité à sa politique en faveur du patrimoine naturel. L'action régionale dans ce domaine était jusqu'alors ressentie comme riche mais trop dispersée, sans stratégie d'ensemble, ne favorisant pas la priorisation des interventions régionales. <p>Le service en charge de l'environnement ressentait également le besoin de donner plus de « poids » à cette politique afin de faciliter le travail transversal avec les autres services de la Région.</p> ➢ La Région souhaitait s'engager concrètement dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic de la biodiversité en Auvergne, en fonction de ses compétences.
<p>Organisme "moteur"</p>	<p>Conseil régional d'Auvergne.</p>
<p>Éléments de gouvernance</p>	<p>Dès 2004, le Conseil régional a initié une véritable démarche de gouvernance participative avec la mise en place des Assises territoriales. L'élaboration de l'Agenda 21 et du DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE ont également bénéficié de cette « habitude de travail » collaborative.</p> <p>➔ <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</i></p>
<p>Antécédents</p>	<p>La Région Auvergne menait auparavant une politique en faveur du patrimoine naturel comprenant notamment son intervention auprès des parcs naturels régionaux (PNR), la mise en œuvre de dispositifs relatifs aux espèces et milieux remarquables ou encore à la réhabilitation des Monts d'Auvergne.</p>
<p>Inscription dans les documents de planification</p>	<p>L'élaboration du plan biodiversité est inscrite dans la plupart des documents de planification régionaux : Agenda 21 régional, CPER, SRADDT.</p> <p>➔ <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Historique et contexte ».</i></p>

⁵ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Auvergne 2030 – Le projet de Charte, la synthèse et la cartographie, Conseil régional d'Auvergne, version du 17 novembre 2009, p.57.

⁶ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.11.

3. Structuration et principales finalités des documents analysés

Principales finalités des documents analysés	<ul style="list-style-type: none">• Pour le <u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u> : Il s'agit d'un diagnostic stratégique et partagé par les acteurs locaux⁷. Il est clairement précisé que ce diagnostic n'a pas vocation à être un inventaire exhaustif de la biodiversité auvergnate, mais bien un constat partagé et co-construit de la situation de la biodiversité régionale actuelle en termes d'état de la connaissance, d'état de la conservation, d'enjeux et de perspectives. Son objectif est également d'offrir un <u>cadre de référence commun simple et accessible, débouchant sur des préconisations d'actions pour les 10 prochaines années</u> (stratégie du territoire en matière de préservation de la biodiversité), <u>sur la base desquelles les acteurs de l'Auvergne sont invités à se positionner et à afficher leurs engagements en fonction de leurs compétences.</u> <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Pour le <u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u> : Le <u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u> affiche les engagements du Conseil régional d'Auvergne par rapport aux enjeux du territoire définis dans le diagnostic. Il s'agit d'un document stratégique visant à mettre en œuvre la stratégie territoriale de préservation de la biodiversité définie dans le cadre du diagnostic de la biodiversité, en fonction des compétences régionales. Ce plan doit servir de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques régionales : environnement, agriculture et forêt, aménagement du territoire, tourisme, recherche, enseignement supérieur⁸....
Description et/ou structuration des documents analysés	<p><u>LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préface d'Yves Paccalet (philosophe) : La gentiane, la vache et l'Auvergnat• Préambule• L'Auvergne se mobilise : un diagnostic orienté vers l'action<ul style="list-style-type: none">➢ Une démarche initiée en commun par l'Etat et la Région➢ Une méthode d'élaboration participative : la biodiversité ça nous regarde !➢ Les objectifs du diagnostic• Diagnostic de la biodiversité en Auvergne<ul style="list-style-type: none">➢ La biodiversité, qu'est ce que c'est ?➢ Un diagnostic en trois approches thématiques➢ Une vision dynamique de la biodiversité• Approches par espèces, milieux et régions naturelles<ul style="list-style-type: none">➢ Pour chacune des catégories comprises dans les groupes d'espèces et de milieux, le diagnostic comprend l'état de la protection, l'état de conservation, les facteurs favorables et défavorables, ainsi que la responsabilité de l'Auvergne. Le diagnostic de chaque groupe d'espèces et de milieux se termine par un tableau récapitulatif, les enjeux pour les 10 prochaines années, ainsi que la liste des espèces/milieux sélectionnées (espèces « prioritaires »).➢ La troisième partie comprend des fiches descriptives pour chacune des régions naturelles identifiées. <p>I. Approche par espèces</p> <ul style="list-style-type: none">➢ La flore➢ L'avifaune➢ Les insectes et les autres invertébrés➢ Les poissons et les invertébrés aquatiques➢ Les mammifères➢ Les chauves-souris

⁷ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.3.

⁸ Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.6.

Description et/ou structuration des documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les reptiles et les amphibiens ➤ Les espèces domestiques ou cultivées <p>II. Approche par milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les milieux forestiers ➤ Les milieux humides ➤ Les cours d'eau ➤ Les milieux ouverts ➤ Les zones urbaines <p>III. La biodiversité dans les régions naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodologie ➤ Une lecture à l'échelle de l'Auvergne ➤ 9 lectures à l'échelle de l'Auvergne <p>• Synthèse des enjeux de biodiversité en Auvergne pour les 10 prochaines années</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les principales opportunités et menaces pour la biodiversité en Auvergne : la destruction, l'appauvrissement et la fragmentation des habitats ; les espèces invasives ; la pollution ; le réchauffement climatique. ➤ La description des cinq grands enjeux de préservation pour l'Auvergne : <p> Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».</p>
	<p><u>LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE :</u></p> <p>Nécessité d'agir → Etat des lieux partagé → Définition des enjeux → Engagements de la Région correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité, un enjeu pour l'Auvergne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La biodiversité, qu'est ce que c'est ? ➤ La biodiversité en crise ➤ La Région convaincue de la nécessité d'agir • Un diagnostic orienté vers l'action : synthèse de l'état des lieux et des enjeux <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un état des lieux sans concession ➤ 5 enjeux prioritaires en réponse à l'état des lieux • Les cinq grands engagements de la Région pour la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser une gouvernance à l'échelle régionale en matière de biodiversité ➤ Porter la biodiversité au plus près des territoires ➤ Soutenir l'engagement des différents acteurs en faveur de la nature ➤ Favoriser la recherche et l'expérimentation ➤ Mobiliser les auvergnats, sensibiliser, donner l'exemple <p> Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».</p>

4. Analyse du diagnostic du territoire	
Existence	Oui
Description	Se reporter au paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».
Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic	Se reporter au paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».
Définition des enjeux	Oui. Se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

Qui et quand ?	<ul style="list-style-type: none">• LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région Auvergne dans le cadre d'une large démarche participative associant la plupart des acteurs du territoire (voir « <i>Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie</i> » ci-dessous). La majeure partie de l'analyse relative aux régions naturelles a été confiée à un prestataire de service.• LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE a été élaboré par le Conseil régional d'Auvergne. <p>L'élaboration de ces documents a eu lieu entre janvier et décembre 2009, le diagnostic et le plan devant être terminés avant la fin de l'année 2009 compte tenu des échéances électorales.</p>
Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie	<p>LE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</p> <ul style="list-style-type: none">• Il s'agit d'une démarche initiée en commun par l'Etat (DREAL) et la Région : « <i>La Région et l'Etat ont décidé de réaliser ensemble dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, un état des lieux de la biodiversité en Auvergne</i> »⁹ ;• L'élaboration du diagnostic a été co-pilotée et co-animée par l'Etat (DREAL) et la Région Auvergne (Direction du Développement Durable et Solidaire des Territoires, DDDST) entre janvier et décembre 2009. Il s'agit d'une démarche partenariale associant les principaux acteurs régionaux intervenant dans le domaine de la biodiversité.• L'élaboration du diagnostic s'est organisée en plusieurs phases et s'appuie sur différentes instances de gouvernance, la plupart ayant été créées pour l'occasion¹⁰ : <p><i>Remarque</i> : En amont, dans le cadre des échanges préalables à la mise en œuvre de cette démarche, une réunion de travail portant sur la méthodologie à adopter a eu lieu entre différents partenaires dont la DREAL, la Région, les 2 parcs naturels régionaux, le conservatoire botanique national du Massif-Central et le conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne.</p> <ol style="list-style-type: none">1) Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) : Conseil scientifique de la démarche → AVIS SCIENTIFIQUES AU COPIL Il a délivré 3 avis : validation de la méthode, avis sur les contributions au cours de la démarche, avis sur les enjeux et les orientations finales.2) Comité de Pilotage (COPIL) → ENCADREMENT ET ORIENTATIONS<ul style="list-style-type: none">➤ Co-présidé par la Région et la DREAL.➤ Rôle : instance de proposition et d'orientation.➤ Compte tenu des délais de réalisation du diagnostic, ce comité de pilotage ne s'est réuni qu'à deux occasions :<ul style="list-style-type: none">✓ au début de la démarche pour la présentation de ses objectifs et de la méthodologie adoptée ;✓ à la fin pour sa restitution, et la présentation pour avis des enjeux et orientations définis pour les dix prochaines années.<p>Il n'a finalement pas joué un rôle aussi important que prévu.</p><ul style="list-style-type: none">➤ Par ailleurs, une fois le diagnostic réalisé, la détermination des engagements des différentes institutions concernées relève de leur seule compétence. Il n'est donc pas prévu de maintenir le comité de pilotage au-delà du diagnostic stratégique.

⁹ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.3.

¹⁰ Diagnostic stratégique de la biodiversité en Auvergne : méthodologie de travail, Conseil régional et Préfecture de la région Auvergne.

Modalités de
gouvernance
pour
l'élaboration
de la stratégie

- **Composition du COPIL** : 28 organismes
 - ✓ **État + Préfecture de la Région Auvergne**
 - ✓ **Collectivités** :
 - Région Auvergne ;
 - Département de l'Allier ;
 - Département du Cantal ;
 - Département de la Haute-Loire ;
 - Département du Puy-de-Dôme.
 - ✓ **PNR** :
 - Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
 - Parc naturel régional Livradois-Forez.
 - ✓ **Chambres consulaires** :
 - Chambres régionales du commerce et de l'industrie ;
 - Chambre régionale de l'agriculture ;
 - Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.
 - ✓ **Autres** :
 - Conservatoire botanique national du Massif-Central ;
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
 - Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne ;
 - Conservatoire national du saumon sauvage ;
 - Fédération Régionale Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) ;
 - Fédération de recherche en environnement ;
 - Centre régional de la propriété forestière ;
 - Collectif régional d'éducation à l'environnement ;
 - Auvergne biologique ;
 - Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 - Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne ;
 - Ligue pour la protection des oiseaux d'Auvergne ;
 - WWF ;
 - Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif-Central ;
 - Confédération paysanne d'Auvergne ;
 - Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme.
- 3) **Organisation d'un grand séminaire de lancement de la démarche** le 11 mars 2009 à Vulcania **rassemblant plus de 400 participants**, afin de faire connaître la démarche et ses objectifs¹¹.
- 4) **Ateliers et groupes de travail techniques → CONCERTATION ET CONTRIBUTION DES ACTEURS LOCAUX**
 - **Ces ateliers et groupes de travail ont constitué le cœur de la démarche de gouvernance participative mise en place pour l'élaboration de ce diagnostic.**
 - Rôle : alimenter le contenu du diagnostic stratégique et en partager les orientations.
 - Ce travail détaillé, visant à produire le contenu du diagnostic, a été réalisé sous la conduite d'une quinzaine d'experts, véritables « pilotes » dans leur domaine de compétence.
 - **Pour les approches « espèces » et « milieux »**, le travail de diagnostic a été réalisé dans le cadre d'un travail participatif entre les principaux acteurs du territoire concernés. Il y a eu :
 - ✓ un « **pilote** » (organisme spécialisé du territoire) par sous-thème ;

¹¹ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.11.

<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ un groupe de travail (1 journée de travail : collège d'experts, acteurs au cœur de l'action en termes de biodiversité) ; ✓ un atelier thématique (1/2 journée de travail animée par la Région et la DREAL : tout acteur en lien avec la thématique et volontaire = groupe de travail + les personnes intéressées inscrites lors du séminaire). ✓ Les pilotes ont rédigé les parties ou sous-parties du diagnostic les concernant (synthèse des connaissances, liste hiérarchisée des enjeux, sélection des espèces/milieus prioritaires, proposition de cartes de répartition). Ce premier travail a ensuite été restitué, discuté et amendé lors du groupe de travail (complément de l'état des lieux, validation des cartes, discussion des enjeux), puis plus largement en atelier (débat sur l'état des lieux et les enjeux proposés). <p>➤ Pour l'approche « régions naturelles », le travail a été réalisé pour partie par un prestataire, et complété par un atelier avec des structures régionales et des structures représentatives des secteurs concernés et toutes personnes inscrites lors du séminaire (complément de l'analyse, détermination des enjeux et des orientations par région naturelle).</p> <p>5) Synthèse des travaux et élaboration du document final réalisées en commun par la DREAL et la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ compilation et harmonisation des différentes contributions ; ➤ élaboration et rédaction de la synthèse des enjeux de la biodiversité en Auvergne pour les dix prochaines années, et notamment des orientations d'interventions 2010-2020. <p>Ce travail a été soumis pour avis au CSRPN ainsi qu'au COPIL¹².</p>
	<p><u>LE PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une démarche interne au Conseil régional d'Auvergne, le but étant d'élaborer une stratégie propre à la Région reposant sur le diagnostic partagé des acteurs, et déclinant la stratégie territoriale de préservation de la biodiversité en fonction de ses compétences. • Compte tenu des délais courts, le plan a été élaboré en interne à la Direction du Développement Durable et Solidaire des Territoires (DDDST) de la Région Auvergne, entre l'été et le mois de novembre 2009. L'élaboration de ce plan n'a pas fait l'objet d'un travail d'animation particulier. • L'élaboration du plan biodiversité régional n'a pas fait l'objet d'un travail formalisé avec les autres services de la Région. Des échanges ont cependant eu lieu avec les principaux services concernés (agriculture, forêt...) mais sont restés essentiellement informels et peu nombreux. • Les engagements pris par la Région Auvergne dans son plan, pour répondre aux orientations générales définies dans le diagnostic de la biodiversité ont été votés par l'assemblée régionale en novembre 2009.
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le <u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La méthodologie adoptée a entraîné des niveaux d'analyse parfois différents entre les groupes ou sous-groupes. Cette hétérogénéité est également liée aux niveaux variables d'acquisition des connaissances sur les espèces et milieux. ➤ Certains des pilotes se sont focalisés sur l'objectif de sélection des espèces et des milieux prioritaires, au détriment parfois de l'élaboration d'une synthèse globale et de la définition des enjeux. • Ces deux documents ont du être élaborés dans des délais très courts (une dizaine de mois) compte tenu de la volonté politique de l'exécutif régional, et du déblocage tardif des moyens

¹² Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.11.

Difficultés	<p>nécessaires. D'après la Région, cette contrainte calendaire, ainsi que le contexte électoral, n'auraient pas permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour le <u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'aboutir totalement au résultat escompté pour la partie « régions naturelles », c'est-à-dire d'aller un peu plus loin dans l'analyse des composants éco-paysagers et d'obtenir un format et un contenu de fiche plus « pratiques » à utiliser, par les partenaires notamment ; ✓ de réaliser un travail plus collaboratif avec les groupes et les ateliers thématiques pour la rédaction de la synthèse des enjeux de la biodiversité en Auvergne pour les 10 prochaines années, et la définition des orientations d'intervention. En effet, même si elles ont été définies sur la base du travail réalisé par les pilotes et des échanges lors des ateliers, la rédaction finale a été réalisée par la Région et la DREAL. ➤ pour le <u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'élaborer le plan dans le cadre d'une démarche plus participative en interne et en externe au Conseil régional ; ✓ d'élaborer le plan une fois le diagnostic terminé...et non en parallèle ; ✓ de diffuser le plan auprès des acteurs concernés. Le devoir de réserve régional n'a en effet pas permis de restituer le travail réalisé par la Région.
Réussites	<p>Pour le <u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une véritable démarche collaborative entre l'Etat et la Région, associant tous les acteurs locaux concernés dans une logique de « co-construction ». Tous les partenaires ont « joué le jeu » et ont activement participé à l'élaboration du diagnostic. Cette collaboration Etat-Région sur l'étude des régions naturelles sera un bon point de départ pour l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique. • Démarche participative permettant une meilleure appropriation du diagnostic et de ses orientations d'intervention par les acteurs locaux, favorisant ainsi leur positionnement dans la mise en œuvre de cette stratégie territoriale. • Le diagnostic a fait l'objet d'un large plan de diffusion auprès de tous les acteurs concernés (plus de 350 exemplaires ont été envoyés). Une importante communication a également été organisée autour de la méthodologie d'élaboration et de la gouvernance mise en place.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de ces documents répondait à une véritable attente des acteurs du territoire. • L'Etat et la Région ont été reconnus comme légitimes par les acteurs du territoire pour lancer et animer cette démarche. • L'état des lieux du territoire a essentiellement été construit à partir des dires d'experts du territoire.

5.2 - Zoom sur son contenu

Référence aux documents cadre Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; • Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) ; • Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire.
Principaux objectifs	<p><i>Se reporter au paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</i></p>
Structuration	<p><i>Se reporter au paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</i></p>
Contenu de la stratégie	<p> <i>Ne sont développées dans ce paragraphe que les parties « stratégies » des 2 documents analysés. Pour plus de détails sur le contenu global des documents, se reporter à la partie « Structuration et principales finalités des documents analysés ». Pour plus de détails sur les moyens de mise en œuvre voir le paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ».</i></p>

DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE :

LES 5 ENJEUX PRIORITAIRES DE L'Auvergne POUR LA BIODIVERSITE EN REPONSE A L'ETAT DES LIEUX

⇒ **Chaque enjeu est décliné en un certain nombre d'orientations pour 2010 – 2020 (= stratégie du territoire pour la préservation de la biodiversité)**

1) La connaissance, l'observation et la recherche

- 1.1 Améliorer la connaissance et développer la recherche
- 1.2 Mettre en place un suivi régulier de l'état des populations et des habitats en Auvergne ainsi que la valorisation et la diffusion de cette connaissance
- 1.3 Développer la recherche sur la biodiversité

2) Préservation et gestion du réseau écologique auvergnat

- 2.1 Définir à l'échelle régionale les grandes caractéristiques du réseau écologique
- 2.2 Les foyers de biodiversité : première approche de la trame verte
- 2.3 Le réseau hydrographique et ses milieux associés : une trame bleue
- 2.4 Réserver des sites à l'expression libre de la nature
- 2.5 Lutter contre les espèces invasives

3) Mettre en place des plans d'actions régionaux spécifiques à certaines espèces, groupes d'espèces ou habitats

- 3.1 Elaborer la déclinaison régionale des plans d'actions nationaux de certaines espèces, patrimoniales
- 3.2 Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions régionaux en faveur de certaines espèces patrimoniales ou très localisées en Auvergne et non visées par les plans nationaux
- 3.3 Réviser les listes des espèces protégées au niveau régional

4) Des paysages favorisant la biodiversité

- 4.1 Renforcer ou retrouver la présence de composants éco-paysagers dans les paysages auvergnats, en lien avec le schéma de cohérence écologique

5) La mobilisation des acteurs

- 5.1 Favoriser l'expression de la nature en ville
- 5.2 Valoriser les synergies entre agriculture et biodiversité
- 5.3 Développer une sylviculture à haute qualité environnementale
- 5.4 Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire (infrastructures de transport, aménagements publics, documents d'urbanisme ou de planification)
- 5.5 Informer, sensibiliser et communiquer auprès des citoyens sur le sujet de la biodiversité

PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE :

LES 5 GRANDS ENGAGEMENTS DE LA REGION POUR LA BIODIVERSITE

1) Organiser une gouvernance à l'échelle régionale en matière de biodiversité

La Région s'engage à :

- a) **Initier et cofinancer un observatoire régional de la biodiversité, précédé d'une étude de faisabilité.** Cet observatoire aura pour objectif la mise en réseau des structures disposant d'informations, sur la base d'un référentiel scientifique et technique commun. Il devra organiser le partage de la connaissance et sa diffusion par les structures qui le composent ; animer un programme régional d'acquisition de connaissance ; renseigner annuellement une série d'indicateurs à définir ; éditer tous les cinq ans des synthèses thématiques et/ou territoriales sur l'état de la biodiversité (→)

réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 1.2 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic).

- b) **Mettre en place et animer une conférence régionale pour la biodiversité rassemblant tous les principaux acteurs**, qui devra se réunir une fois par an à partir de 2010. Son objectif est de favoriser l'information sur la biodiversité, la concertation entre les parties prenantes et la coordination des politiques publiques.

2) Porter la biodiversité au plus près des territoires

La Région s'engage à mobiliser les outils territoriaux dont elle dispose afin que les grands enjeux régionaux en matière de biodiversité (définis dans le diagnostic) trouvent une traduction territoriale. La Région :

- a) s'engage à réaliser le **SRCE** avec l'Etat d'ici 2011, puis à assurer une mission de porter à connaissance de ce schéma auprès des territoires et à **conditionner ses aides financières aux projets de territoires au respect de ce schéma** (éco-conditionnalité des aides) (→ *réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 2.1 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*) ;
- b) confirme que le **PNR constitue l'outil régional de référence** à l'échelle des entités naturelles paysagères. La Région : demande aux 2 PNR auvergnats de renforcer leurs interventions en matière de biodiversité et de favoriser la création d'au moins une RNR sur leur périmètre ; souhaite la création de 2 nouveaux PNR interrégionaux (Aubrac et Haut-Allier) ; reconnaît la pertinence du rattachement du Mézenc au PNR des monts d'Ardèche ;
- c) favorisera la mise en place d'actions concrètes par les territoires via un **contrat « nature et paysages »** (pour plus de détails sur ces contrats, se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ») ;
- d) développera ses **contractualisations liées à l'eau** (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux pour l'eau, contrat nature multipartenaires) et rappelle les priorités régionales : Dordogne, Loire et Allier (→ *réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 2.3 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*) ;
- e) classera 10 **RNR** d'ici à 2020 (4 études prévues pour 2010) (→ *réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 2.2 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*).

3) Soutenir l'engagement des différents acteurs en faveur de la nature

La Région s'engage à :

- a) signer chaque année un nouveau **plan d'action régional de restauration/conservation d'espèces ou de milieux naturels** : contractualisation avec l'organisme le plus légitime pour piloter et coordonner la mise en œuvre des actions pour chaque plan, ces plans étant destinés prioritairement aux espèces et milieux pour lesquels l'Auvergne a une responsabilité particulière (espèces et milieux prioritaires identifiés dans le diagnostic) → plan d'action régional spécifique à l'arbre hors forêt et au bocage (pour plus de détails sur ces contrats, se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ») (→ *réponse apportée dans le cadre des enjeux 3 et 4.1 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*) ;
- b) rechercher la signature de **conventions de bonnes pratiques, favorables à la biodiversité avec les utilisateurs de la nature**, afin de : faire connaître les bons exemples et identifier des améliorations possibles ; impliquer les utilisateurs dans une gestion exemplaire du réseau écologique auvergnat ; expérimenter de nouvelles solutions → signature d'une convention « agriculture biologique » dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'agriculture biologique (→ *réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 5.2 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*) ;
- c) **inciter les collectivités locales à intégrer la biodiversité dans leurs opérations d'aménagement en mettant en place une éco-conditionnalité liée à la nature sur les aides aux opérations d'aménagement de l'espace** (→ *réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 5.4 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic*).

Contenu de la stratégie	<p>4) Favoriser la recherche et l'expérimentation</p> <p>La Région s'engage à lancer des appels à projets spécifiques sur un certain nombre de thèmes prospectifs : utilisation durable de la biodiversité à des fins économiques, OGM et biodiversité en Auvergne, changement climatique et biodiversité (→ <i>réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 1.1 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic</i>).</p> <p>5) Mobiliser les auvergnats, sensibiliser, donner l'exemple</p> <p>a) Sensibiliser : via les PNR et les 2 grands réseaux de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (FRANE et CRREA) (→ <i>réponse apportée dans le cadre de l'enjeu 5.5 de la stratégie territoriale définie dans le diagnostic</i>) ;</p> <p>b) La Région s'engage à donner l'exemple : via notamment la prise en compte de la biodiversité dans les lycées et les bâtiments régionaux ; l'utilisation de produits biologiques issus de filières locales dans la restauration collective des lycées ; sa participation à l'opération « Abeille sentinelle de l'environnement » ; l'engagement d'un programme de coopération décentralisée.</p>
Politiques sectorielles prises en compte	<p>Le plan régional de la biodiversité de la Région Auvergne doit théoriquement servir de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques régionales¹³.</p> <p>Les engagements régionaux prennent en compte les politiques régionales relatives à l'agriculture, la recherche, l'aménagement du territoire et l'éducation à l'environnement.</p>
Prise en compte des engagements du Grenelle	<p>Trame verte et bleue et Schéma régional de cohérence écologique</p> <p>Développement des surfaces d'aires protégées</p>
Référence à d'autres documents territoriaux	<p><i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Historique et contexte ».</i></p>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains spécialistes le DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE n'est pas assez abouti d'un point de vue scientifique. Comme précisé dans le document, cet exercice n'a cependant pas vocation à être un inventaire exhaustif de la biodiversité auvergnate, mais bien un document de référence et de cadrage basé sur l'expertise locale et destiné aux acteurs, et notamment aux gestionnaires, du territoire. • Toute une partie du PLAN REGIONAL POUR LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE repose sur la mise en œuvre du SRCE, alors que l'existence et les modalités d'élaboration de cet outil ne seront validées que dans le cadre du vote de la loi Grenelle 2. • Les résultats attendus ne sont pas définis explicitement.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic qui va beaucoup plus loin qu'un simple inventaire, et qui contient les bases d'une action commune et concertée entre tous les acteurs du territoire. • L'élaboration de ces documents, et notamment du PLAN REGIONAL POUR LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE, a permis d'enrichir la politique régionale de préservation de la biodiversité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➢ en définissant des priorités pour la préservation des espèces et des milieux auvergnats ; ➢ en intégrant de nouvelles interventions : mise en place de l'observatoire de la biodiversité, du SRCE, des contrats nature et paysages... • Le PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE répond bien, en fonction des compétences du Conseil régional, à un certain nombre d'orientations définies dans la stratégie territoriale de préservation de la biodiversité du diagnostic. Il a par ailleurs été voté à l'unanimité. • Les deux documents sont clairs et explicites dans la présentation des stratégies (orientations du diagnostic et engagements du plan).

¹³ Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.6.

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<p>Chaque acteur du territoire peut s'engager, s'il le souhaite et en fonction de ses compétences, dans la mise en œuvre des orientations de la stratégie territoriale pour la biodiversité définie dans le diagnostic, à l'image de la Région Auvergne avec son Plan Régional pour la Biodiversité en Auvergne.</p>
Identification des moyens	<p> Cette partie ne concerne que le PLAN REGIONAL POUR LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE du Conseil régional d'Auvergne.</p> <p>Moyens réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région s'engage à réaliser le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour le maintien et la restauration des continuités écologiques en Auvergne, en collaboration avec l'Etat, et sous réserve de la confirmation de cet outil par la loi Grenelle 2. • Confirmation de l'outil Parc naturel régional (PNR) comme l'outil régional de référence à l'échelle des entités naturelles paysagères. • Réserves naturelles régionales (RNR) : jusqu'à présent la Région Auvergne ne s'est pas positionnée sur cet outil. Elle souhaite maintenant lancer activement la démarche de création de RNR sur son territoire (environ 10 d'ici à 2020). <p>Moyens financiers : Pas d'identification des moyens financiers mobilisés.</p> <p>Moyens fonciers : Le plan régional prévoit la mise en œuvre d'actions exemplaires dans les propriétés régionales (lycées, bâtiments régionaux...)</p> <p>Moyens directs : Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur les premières réalisations et premiers résultats ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contractualisations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat nature et paysages : Il s'agit d'un nouvel outil mis en place par la Région début 2010. Ces contrats nature constituent le volet « patrimoine naturel » des contrats de territoire Auvergne + destinés aux Pays et EPCI. Leur contractualisation n'est pas obligatoire, mais encouragée par la Région. <p>Les contrats Auvergne +¹⁴ : En sa qualité de chef de file de l'aménagement du territoire, le Conseil régional Auvergne a mis en place en 2005 les contrats Auvergne+ basés sur un partenariat actif avec les territoires de projets. Leurs objectifs est d'accompagner les opérations des Pays et Collectivités locales, et de favoriser les territoires fragiles. Entre 2005 et 2008, près de 1300 projets ont été subventionnés par la Région dans le cadre de ce dispositif contractuel. Leur coût total s'élève à près de 800 millions d'euros. En 2008, la Région met en place les contrats Auvergne + de 2^{ème} génération. Il s'agit d'un contrat triennal de développement durable comprenant 3 volets (stratégique, opérationnel, de pilotage) et devant être cohérent avec l'Agenda 21 régional et le SRADDT. La contractualisation est étendue aux associations du territoire et aux entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Depuis début 2010, le contrat nature et paysages permet d'intégrer un volet biodiversité au contrat Auvergne +. L'objectif de cette contractualisation, non obligatoire, est d'inciter les signataires (communes et leurs groupements, syndicats mixtes, associations) à développer leurs propres stratégies en faveur de la biodiversité à travers un ou plusieurs des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la préservation ou la reconstitution de leur réseau écologique : 1. Définir leur stratégie en faveur du réseau écologique à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic de la biodiversité en Auvergne et du SRCE. Pour accompagner les territoires dans cette définition, la Région soutiendra la réalisation d'une étude plus fine d'identification des corridors écologiques à l'échelle du Pays (taux d'intervention 50 %

¹⁴ Site internet de la Région Auvergne : <http://www.auvergne.org/atelecharger/contrat-auvergne-2eme-generation.html>

<p>Identification des moyens</p>	<p>maximum). 2. Sur cette base, l'aide de la Région portera sur le maintien ou la restauration des corridors écologiques et/ou sur l'acquisition foncière de sites foyers de biodiversité (taux d'intervention 40 % maximum) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la mise en place de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité : il s'agit de favoriser l'intégration par les acteurs publics, des paysages et de la biodiversité dans le cadre d'opérations d'aménagement et de renaturation de sites (requalification de zones d'activités, d'espaces publics, de friches, de berges...) via une aide financière : aux études de définition, aux travaux de génie écologique et aux installations de dispositifs favorables aux espèces (taux d'intervention : 30% maximum) ; ✓ des animations mises en place pour sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire aux paysages et à la biodiversité : il s'agit de favoriser les actions d'animation accompagnant le développement de politiques participatives sur les paysages et/ou la biodiversité. L'aide régionale portera sur l'intervention de spécialistes dans le cadre d'expériences de diffusion de la connaissance, la mise en place des outils d'animation et l'organisation des animations (taux d'intervention : 40% maximum). <p><i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur les premières réalisations et les premiers résultats ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualisations liées à l'eau et contrats nature multipartenaires initiés dans le cadre du Plan Loire. ➤ Plan d'action régional de restauration/conservation d'espèces et de milieux naturels. Ex : Convention d'objectifs triennale 2010/2013 entre la Région Auvergne et la Mission Haie Auvergne de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne visant à préserver, entretenir et reconstituer les arbres hors forêt pour enrayer leur disparition, et favoriser l'émergence d'une filière de production de plants champêtres d'origine locale. Pour cela les signataires définissent un programme d'actions annuel soutenu financièrement par la Région (environ 50 000€ par an). ➤ Conventions de bonnes pratiques favorables à la biodiversité avec les utilisateurs de la nature. ➤ Appels à projets spécifiques sur un certain nombre de thèmes de recherche.
<p>Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie</p>	<p><u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u></p> <p>Pour l'instant, aucune instance de gouvernance spécifique à la mise en œuvre de la stratégie territoriale n'est prévue. Chaque acteur du territoire est libre de s'en saisir et de la mettre en œuvre à son niveau, en fonction de ses compétences.</p> <p>Il semble qu'il n'y ait pas à ce jour, de la part de l'Etat et/ou de la Région, d'animation particulière pour mettre en œuvre cette stratégie.</p> <hr/> <p><u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <p>Il n'y a pas pour l'instant d'instances ou de modalités de gouvernance particulières, en interne ou en externe au Conseil régional, pour la mise en œuvre du plan.</p> <p>Sa mise en œuvre est suivie par la Direction du Développement Durable et Solidaire des Territoires (3DST). Chaque engagement étant suivi comme « <i>un chantier à part entière</i> ».</p>
<p>Difficultés</p>	<p><u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'instant, seul le Conseil régional d'Auvergne s'est formellement positionné et engagé, via son plan régional, dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour la biodiversité. Or la mise en œuvre effective, complète et efficace de cette stratégie repose sur l'implication et l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. • L'Etat et la Région possèdent peu de leviers d'actions pour inciter les acteurs locaux à se positionner concrètement sur la mise en œuvre de la stratégie territoriale. La poursuite de la démarche, et surtout de son animation, est nécessaire. Le portage des orientations doit également être mieux défini et précisé.

Difficultés	<p>⇒ Les élections régionales de mars 2010, et le devoir de réserve qui les accompagne, n'ont pas permis à la Région et à l'Etat de présenter publiquement le travail réalisé. Une phase de présentation des documents et de la démarche est donc prévue à partir du printemps 2010, afin de permettre une réappropriation du travail et de ses enjeux, et de « relancer » la dynamique mise en place.</p>
	<p><u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan biodiversité ayant été élaboré dans des délais courts, la réflexion sur les modalités de mise en œuvre de certains des engagements régionaux a parfois été « remise à plus tard ». Par exemple, à ce jour, les outils et leviers d'actions à mobiliser pour inciter les collectivités locales à intégrer la biodiversité dans leurs opérations d'aménagement ne sont pas définis. Il en est de même pour les modalités de mise en place de l'éco-conditionnalité évoquée dans le plan (critères, relations internes avec les autres services...) ou les appels à projets spécifiques à la recherche. Ce sont des chantiers de réflexion à ouvrir, mais leur inscription dans le plan engage la Région à les mettre en place. Ce plan contient donc : « <i>ce que la Région faisait déjà</i> », « <i>ce que la Région est en train d'initier</i> », et « <i>ce que la Région souhaiterait mettre en place</i> ». • La contractualisation des contrats nature et paysages n'est pas obligatoire. La Région les présente, les propose mais ne s'est pas dotée pour l'instant de dispositifs plus incitatifs. La présentation de ces contrats doit cependant faire l'objet d'un important travail en 2010 (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur les premières réalisations et les premiers résultats »</i>).
Réussites	<p><u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un état des lieux et d'une stratégie partagés permettant d'asseoir et de donner de la cohérence aux différentes politiques et mesures de préservation de la biodiversité menées sur le territoire. • La définition partagée de priorités d'intervention dans le diagnostic donne de la légitimité et du poids à la Région, pour développer la contractualisation et le partenariat avec les acteurs locaux, ainsi que pour cibler et faire des choix dans ses objectifs et modalités d'intervention.
	<p><u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région a d'ores et déjà commencé à mettre en œuvre son plan régional pour la biodiversité.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de capitaliser l'important travail de concertation mené en 2009 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, il serait souhaitable que l'animation de la stratégie territoriale et de sa mise en œuvre soit relancée le plus rapidement possible. • Le Conseil régional est actuellement en train de mener une réflexion en interne sur les modalités de prise en compte de la biodiversité dans les aménagements de zones d'activités (premier niveau d'éco-conditionnalité).

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

Définition d'indicateurs	Non
Définition de résultats attendus	Non

Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<p><u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u></p> <p>Une évaluation du diagnostic est prévue dans 5 ans, c'est-à-dire à mi-parcours de l'application du plan. « <i>Ce diagnostic devra être évalué dans 5 ans, tant dans ses choix (les orientations étaient-elles bonnes ?) que dans sa mise en œuvre (les orientations prévues ont-elles été suivies par les acteurs ?)</i> »¹⁵.</p> <p><u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <p>La conférence régionale pour la biodiversité prévue dans le premier engagement du plan biodiversité doit rassembler les principaux acteurs du territoire, et est présentée comme une instance de suivi de la mise en œuvre du plan biodiversité. « <i>La Région s'engage notamment à rendre compte de la mise en œuvre de ses engagements devant cette conférence</i> »¹⁶.</p>
Gouvernance	A ce jour, malgré les engagements de suivi/évaluation inscrits dans le diagnostic et le plan, aucune instance de gouvernance, ou modalité de suivi/évaluation n'est pour l'instant envisagées.
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré l'importante dynamique participative mise en place pour l'élaboration du diagnostic, aucun suivi n'est pour l'instant envisagé. Or, dans un système d'intervention où chacun doit se positionner volontairement et en fonction de ses compétences pour mettre en œuvre une stratégie commune, il est important d'assurer un suivi collégial du « <i>qui fait quoi</i> ». • Une absence de suivi/évaluation collégial de la stratégie ne permettra pas de valoriser tout le travail fait en communiquant sur les résultats obtenus.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de suivi/évaluation sont prévues explicitement dans les 2 documents. • La mise en place de la conférence régionale pour la biodiversité répond à un véritable besoin d'échanges, de concertation et de mutualisation évoqués par les différents acteurs locaux.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • L'instance de gouvernance prévue pour l'élaboration du SRCE est envisagé comme un possible groupe de suivi de la stratégie territoriale.

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

Principales réalisations et résultats	<p><u>DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE</u></p> <p>La réalisation de ce diagnostic a permis¹⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de disposer d'une synthèse régionale jusque là non réalisée sur l'état de la biodiversité et des enjeux à court terme, avec une recherche de cohérence d'ensemble ; • d'offrir un cadre de référence commun sous une forme simple et accessible à tous les acteurs ; • de dégager des orientations prioritaires dans une logique opérationnelle ; • d'inviter chacun à s'engager en fonction de ses compétences en référence à cette base commune, de telle sorte que les actions conjuguées aillent dans le même sens. <p><u>PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier contrat nature et paysages (Grand Clermont) devrait prochainement être signé. Ces nouveaux contrats étant encore peu connus, ils feront l'objet d'un important travail de présentation, en interne et en externe, en 2010. • Une convention d'objectifs triennale 2010/2013 (plan d'action régional de restauration/conservation d'espèces et de milieux naturels) a été signée début 2010
---------------------------------------	--

¹⁵ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p.11.

¹⁶ Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.22.

¹⁷ Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.7.

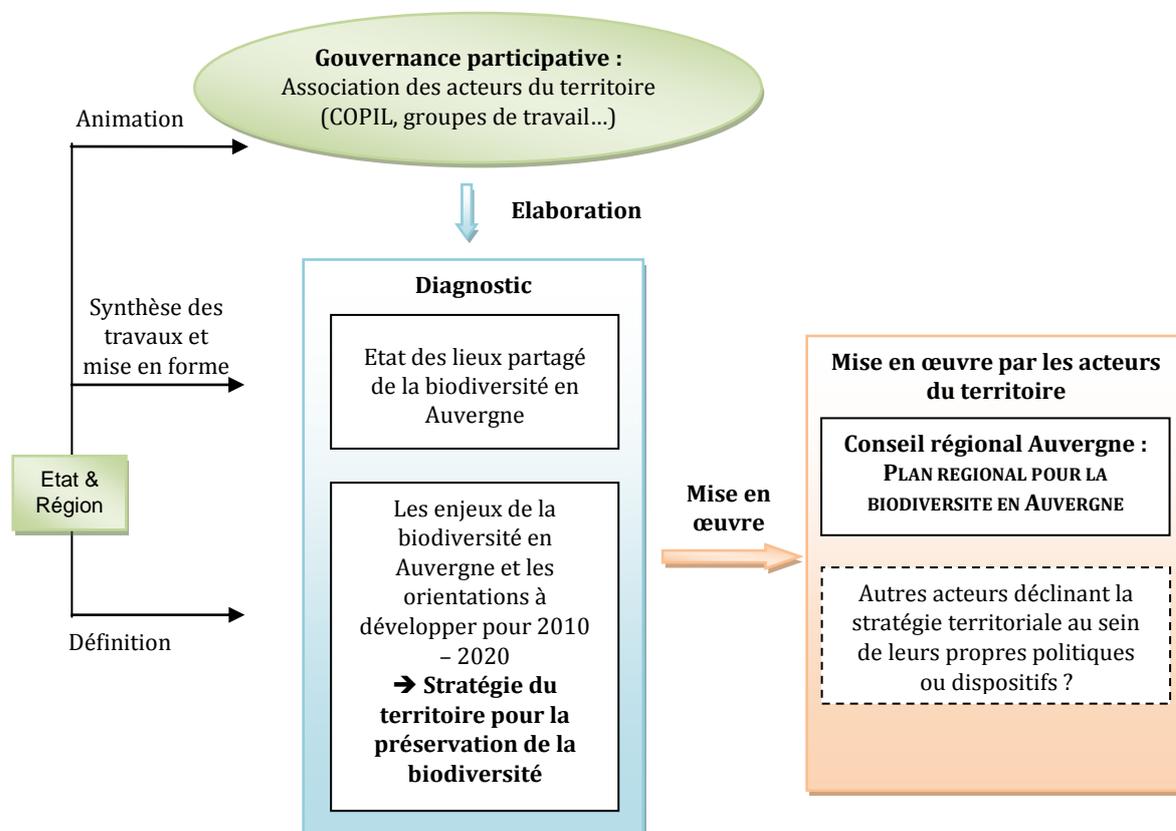
Principales réalisations et résultats	<p>entre la Région Auvergne et la Mission Haie Auvergne de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne. <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe «Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie».</i> La Région revoit ses estimations à la hausse et prévoit de signer plus d'un plan de restauration par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une convention de bonnes pratiques favorables à la biodiversité avec les utilisateurs de la nature a été signée avec les chasseurs, et une autre est en projet avec les apiculteurs. • Mise en place et formalisation de nouveaux partenariats (via les conventions notamment). • Inscription de la nécessité d'une prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques sectorielles de la Région.
Remarques	Compte tenu de l'élaboration très récente de cette stratégie, il est encore trop tôt pour identifier des premières réalisations et résultats.

6. Autres

- Dans la continuité du travail réalisé sur le diagnostic de la biodiversité en Auvergne, l'Etat et la Région Auvergne ont commencé à travailler ensemble sur l'élaboration du futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Des réunions de travail ont déjà eu lieu, et un premier cahier des charges est en cours d'élaboration afin de lancer une étude de préfiguration. DREAL et Conseil régional souhaitent poursuivre la dynamique engagée et capitaliser le travail réalisé, sur les régions naturelles auvergnates notamment.
- La Région souhaite que l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE participent à relancer la dynamique de concertation entre acteurs, et permettent une réappropriation du travail réalisé dans le cadre du diagnostic.

7. Bilan synthétique

Schéma synthétique de la stratégie :



1) Elaboration des 2 documents dans des délais relativement courts compte tenu des exigences et du contexte politiques.

Cette contrainte calendaire a parfois constitué un facteur limitant :

- **DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE :**
 - L'Etat et la Région, copilotes de la démarche, auraient souhaité aller plus loin dans l'état des lieux des régions naturelles auvergnates afin d'élaborer des fiches plus opérationnelles à destination des partenaires.
 - La synthèse des enjeux, l'identification des principales opportunités et menaces pour la biodiversité en Auvergne, ainsi que la définition des orientations d'intervention 2010 – 2020, ont essentiellement été élaborées par le binôme Etat/Région. Des délais plus importants auraient probablement permis de rédiger ces parties dans le cadre d'une démarche plus participative, à l'image de celle mise en place pour l'état des lieux.
 - Compte tenu du calendrier électoral, la restitution finale de ce travail collaboratif s'est traduite par l'envoi du document aux principaux partenaires, mais n'a pas eu l'ampleur et le rayonnement souhaités.
- **PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION AUVERGNE :**
 - La stratégie régionale a été élaborée en interne à la 3DST. Un délai plus important aurait probablement permis de mettre en place une démarche plus collaborative en interne, entre les différents services régionaux, voire en externe auprès des principaux partenaires concernés.
 - Le plan biodiversité régional n'a pas pu être diffusé et présenté auprès des partenaires de la Région compte tenu du devoir de réserve précédant les élections régionales de mars 2010.

Le contexte électoral a donné un « coup de frein » à la dynamique collaborative mise en place.

2) Une mise en œuvre de la stratégie territoriale définie dans le DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE qui repose sur le positionnement et l'engagement volontaires des acteurs locaux... sans que des leviers d'actions réellement incitatifs soient mis en place...

- Seule la Région Auvergne s'est pour l'instant formellement positionnée, en fonction de ses compétences, pour répondre aux enjeux définis dans la stratégie territoriale. Elle affiche ses engagements dans son **PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION**.
- Les copilotes de cette démarche, Etat et Région, ne disposent pas forcément des leviers nécessaires pour « convaincre » les acteurs locaux de se positionner dans la mise en œuvre de la stratégie...il s'agit plus pour l'instant de leur « donner envie » ...
- ...mais aucune instance ou modalité de gouvernance n'est actuellement envisagée pour animer la mise en œuvre de cette stratégie.

3) Pour la stratégie régionale définie dans le Plan Biodiversité 2010 – 2020 de la Région les modalités de mise en œuvre de certains des engagements n'ont pas fait l'objet d'une réflexion suffisante en amont.

Ce plan contient actuellement des engagements pour lesquels la Région n'a pas encore défini précisément de modalités de mise en œuvre, par exemple « inciter les collectivités locales à intégrer la biodiversité dans leurs opérations d'aménagement en mettant en place une éco-conditionnalité ». Cette stratégie contient donc : « ce que la Région faisait déjà », « ce que la Région est en train d'initier », et « ce que la Région souhaiterait mettre en place ».

4) Pas de suivi et d'évaluation de la stratégie

Les modalités de suivi et d'évaluation sont prévues dans les documents mais aucune instances ou modalités de gouvernance ne sont actuellement mises en place ou envisagées pour suivre et/ou évaluer la stratégie.

5) Manque de moyens humains en interne à la Région notamment, pour animer, suivre et évaluer la stratégie.

<p>Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés</p>	<p>1) Mise en place d'une démarche participative copilotée par l'Etat et la Région et ayant mobilisée la plupart des acteurs locaux concernés.</p> <p>Cette démarche d'échange et de concertation sur l'état des lieux et les enjeux de la biodiversité en Auvergne (élaboration du DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE) était ressentie comme un véritable besoin par la plupart des acteurs locaux. Les partenaires sollicités se sont mobilisés et ont « joué le jeu ».</p> <p>La logique de co-construction mise en place constitue un bon point de départ pour l'élaboration du futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE).</p> <p>2) Les modalités d'élaboration du DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'impliquer la plupart des acteurs locaux concernés, favorisant ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ➢ l'appropriation de la stratégie territoriale ; ➢ leur implication et positionnement dans la mise en œuvre de cette stratégie ; • d'obtenir un état des lieux de la biodiversité auvergnate essentiellement élaboré à partir des « direx d'experts » régionaux. <p>3) Le DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE, et la stratégie territoriale qu'il contient, constituent un cadre de référence partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, base d'une action commune et cohérente pour une meilleure préservation de la biodiversité auvergnate.</p> <p>4) La sélection des espèces et des milieux prioritaires pour l'Auvergne (DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE EN AUVERGNE), ainsi que l'élaboration du PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION donnent un argumentaire et de la légitimité au Conseil régional pour développer la contractualisation et le partenariat avec les acteurs du territoire, et pour cibler et faire des choix dans ses interventions. Ces initiatives favorisent la mise en place d'une véritable politique de projets.</p> <p>5) L'élaboration du PLAN BIODIVERSITE 2010 – 2020 DE LA REGION a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et de la visibilité (en interne et en externe) à la politique régionale en faveur de la préservation de la biodiversité ; • de préciser clairement qu'il est nécessaire d'intégrer la préservation de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles régionales. Ces engagements et leur portage politique donneront probablement plus de poids et de légitimité à la direction en charge du patrimoine naturel pour promouvoir et développer ce travail transversal interne.
<p>Principaux besoins identifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une restitution large des travaux menés afin de capitaliser et de relancer la dynamique participative mise en place pour l'état des lieux → réappropriation de la démarche et de ses objectifs. • Organiser l'animation et le suivi de la stratégie territoriale afin que les acteurs locaux concernés se positionnent et s'engagent dans sa mise en œuvre → mise en place d'instance(s) de gouvernance. • Travailler en interne à la Région : <ul style="list-style-type: none"> ➢ entre les services, pour une prise en compte transversale de la biodiversité ; ➢ à présenter le plus largement possible les outils de contractualisation mis en place (contrat nature et paysages notamment) ; ➢ à la mise en place d'un dispositif d'éco-conditionnalité pour les aides régionales afin d'inciter les collectivités locales et autres bénéficiaires à intégrer la biodiversité dans leurs opérations. • Réaliser le travail de sensibilisation, d'animation, et de suivi de la stratégie.

8. Références bibliographiques

- Agenda 21 de la région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, 2007.
- Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Auvergne, Conseil régional et Préfecture de la région Auvergne, 2007.
- Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009.
- Diagnostic stratégique de la biodiversité en Auvergne : méthodologie de travail, Conseil régional et Préfecture de la région Auvergne.
- La stratégie régionale de développement durable de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne.
- Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne.
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Auvergne 2030 – Le projet de Charte, la synthèse et la cartographie, Conseil régional d'Auvergne, version du 17 novembre 2009.

SRB Basse-Normandie

1. Informations générales

Intitulé(s) du(es) document(s)	Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité.
Pilotage	Conseil régional de Basse-Normandie.
Date(s)	La Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée plénière du Conseil régional de Basse-Normandie les 13 et 14 décembre 2007 . Sa mise en œuvre a débuté en 2008.
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse

Historique et contexte	<ul style="list-style-type: none">• Avant 2004, les interventions du Conseil régional en matière de préservation de la biodiversité étaient assez ponctuelles et se traduisaient essentiellement par un soutien financier aux 3 parcs naturels régionaux (PNR) bas-normands et au Conservatoire du littoral.• Suite aux élections régionales de mars 2004 et à l'arrivée du nouvel exécutif régional :<ul style="list-style-type: none">➢ la Région s'engage à faire de la Basse-Normandie une véritable Éco-Région ;➢ les services du Conseil régional sont restructurés : la Direction de l'environnement et du développement durable (DEDD) est mise en place en novembre 2004 ;➢ le Conseil régional renforce son intervention en faveur de la biodiversité en soutenant ponctuellement des projets, et notamment des études ou des projets de communication.• En 2006, le Conseil régional décide de remettre à plat l'ensemble de sa politique environnementale et de redéfinir ses principaux axes d'intervention autour de 3 volets¹⁸ :<ul style="list-style-type: none">➢ l'eau : mise à jour de la politique régionale de l'eau et mise en place du programme EAU'bjectif Basse-Normandie ;➢ l'énergie : mise à jour de la politique régionale de l'énergie et mise en place du programme Défi'NeRgie Basse-Normandie ;➢ la biodiversité :<ul style="list-style-type: none">✓ suite à la parution du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales, la Région se saisit de cette compétence et se fixe pour objectif de créer, à terme, une dizaine de RNR ;✓ la Région affirme sa volonté de lancer une stratégie régionale pour la biodiversité. <p>Ces nouvelles orientations ont été adoptées lors de l'Assemblée plénière dédiée à l'environnement du 22 septembre 2006.</p> <p> Pour plus de détails voir le paragraphe « Antécédents ».</p>
---------------------------	--

¹⁸ Communiqué de presse du 22 septembre 2006 : Assemblée plénière de la Région Basse-Normandie du vendredi 22 septembre 2006 – Site internet de la Région Basse-Normandie : <http://www.cr-basse-normandie.fr/index.php/component/content/article/190/484>

Motivation(s) principale(s)	<ul style="list-style-type: none"> • L'exécutif régional a souhaité restructurer, renforcer et développer la politique de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> ➢ positionner davantage la Région sur cette problématique, afin qu'elle soit identifiée comme un des acteurs de la préservation de la biodiversité régionale ; ➢ assurer une mise en cohérence de l'intervention régionale avec les engagements internationaux et nationaux (CDB, SNB...); ➢ veiller à mieux intégrer l'enjeu de la biodiversité dans les différentes politiques qui relèvent des champs d'actions de la Région (développement économique, aménagement du territoire, transports, recherche, éducation et formation professionnelle). • La Région souhaitait également lancer une démarche participative pour l'élaboration de la stratégie afin d'agir en cohérence et en synergie avec les autres politiques sectorielles publiques et privées du territoire.
Organisme "moteur"	Conseil régional de Basse-Normandie.
Eléments de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil régional de Basse-Normandie a été l'initiateur et l'organisme moteur de la stratégie. Le cahier des charges précisant les modalités de structuration et d'élaboration de la stratégie a été défini en interne au Conseil régional. • Il convient également de préciser que l'intitulé exact de la stratégie, à savoir « Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité » a été discuté avec les partenaires régionaux, et notamment avec la DIREN de Basse-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> ➢ le mot « stratégie » a été choisi par les élus régionaux qui l'ont jugé plus pertinent et plus fédérateur que les autres termes possibles (schéma, plan...). Le lien avec la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est par ailleurs plus explicite ; ➢ les acteurs spécialisés associés à l'élaboration de la stratégie ont accepté de partager le diagnostic du territoire et de contribuer à la définition de la stratégie. Lors des discussions préalables, il a toutefois été jugé plus opportun que l'intitulé de la stratégie précise qu'il s'agit avant tout d'une démarche portée par le Conseil régional de Basse-Normandie. <p> <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</i></p>
Antécédents	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 1994 et 2005, la Région a soutenu une politique des emplois verts et bleus dont 27 % ont porté sur l'entretien et la gestion des milieux naturels. • Avant 2004, la Région intervenait principalement en soutenant financièrement les 3 PNR et le Conservatoire du littoral. • Avant 2005, la Région avait soutenu l'État (Diren) pour la réalisation de l'inventaire ZNIEFF et avait assuré la co-édition de l'inventaire régional des paysages. Diverses publications sur la flore ont également été soutenues financièrement (ex : Atlas des plantes vasculaires de Basse-Normandie, Michel PROVOST, 1998 ; Les mammifères de Normandie (GMN) ; l'Atlas des oiseaux nicheurs (GONm) ; l'Atlas des coccinelles de la Manche (Manche nature)). • Depuis 2005, la politique régionale en faveur de la biodiversité a été poursuivie et renforcée, notamment par un partenariat technique et un financement du programme Interreg III Branch (2005-2007) sur l'influence du changement climatique sur la biodiversité littorale (maîtrise d'ouvrage : Conservatoire du littoral), un soutien financier au Conservatoire botanique national de Brest et au Conservatoire fédératif des espaces naturels, un soutien d'actions ponctuelles¹⁹, etc. <p> <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Historique et contexte ».</i></p>
Inscription dans les documents de planification	<p>On constate un lien fort entre la Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité et les principaux documents de planification régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) : Le SRADT de Basse-Normandie a été révisé en 2005. Il intègre les principales priorités

¹⁹ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.39.

<p>Inscription dans les documents de planification</p>	<p>environnementales régionales, et possède un volet biodiversité. La préservation et la valorisation des ressources naturelles et des milieux fait partie intégrante du projet régional présenté dans le SRADT, et notamment de son grand défi « <i>Etre et bien être en Basse-Normandie</i> ». Dans le cadre de son grand chantier n°6 « <i>Dynamiser et rendre attractif le monde rural</i> », le SRADT précise notamment que « <i>si la Région s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité lors de son Assemblée Plénière du 22 septembre 2006 [...] il s'agira parallèlement de construire une stratégie partagée engageant l'ensemble des acteurs partie prenante</i> »²⁰.</p> <p>A noter que la SRB présente de façon synthétique la prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux dans les 12 grands chantiers d'aménagement du territoire exposés dans le SRADT²¹.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007- 2013 : L'élaboration du CPER a été concomitante à celle de la SRB. La mise en œuvre des actions de la stratégie est donc identifiée comme une des priorités du CPER dans le cadre de son grand projet « <i>Maîtriser l'énergie et les risques naturels et préserver la biodiversité</i> »²². • L'Agenda 21 régional : L'Agenda 21 régional a été réalisé en 2008. La SRB en constitue un des volets environnementaux.
--	---

3. Structuration et principales finalités des documents analysés										
<p>Principales finalités des documents analysés</p>	<p>Le document intitulé « <i>Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité</i> » constitue le document de cadrage de l'intervention du Conseil régional en matière de préservation de la biodiversité. Il concrétise le volet « biodiversité » de la politique environnementale de la Région.</p> <p>La stratégie, élaborée sur la base d'un diagnostic du territoire partagé par les acteurs concernés, s'articule autour de 7 orientations et se décline en 10 plans d'actions sectoriels dans lesquels la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'engage à réaliser un certain nombre d'actions dans le cadre de ses compétences ; • et propose des actions partenariales dans lesquelles les partenaires qui le souhaitent peuvent s'engager au côté de la Région. 									
<p>Description et/ou structuration des documents analysés</p>	<p style="text-align: center;">Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; vertical-align: top;"> <p>A. Un avenir, des enjeux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> A.1 – Biodiversité et territoires A.2 – Les opportunités pour la Région A.3 – Les politiques pour la proximité A.4 – L'élaboration d'une stratégie </td> <td style="width: 5%; text-align: center; vertical-align: middle;">}</td> <td style="width: 35%; vertical-align: middle;"> <p><i>Cadrage institutionnel et présentation de la démarche régionale</i></p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>B. Spécificités de la biodiversité bas-normande</p> <ul style="list-style-type: none"> B.1 – Les caractéristiques biologiques B.2 – Connaissance et vigilance B.3 – Activités humaines et biodiversité B.4 – Bilan stratégique de cet état des lieux </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">}</td> <td style="vertical-align: middle;"> <p><i>Diagnostic partagé du territoire</i></p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>C. Une vision pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> C.1 – Le positionnement régional C.2 – Le projet de la Région C.3 – Les objectifs et axes de travail </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">}</td> <td style="vertical-align: middle;"> <p><i>La stratégie</i></p> </td> </tr> </table>	<p>A. Un avenir, des enjeux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> A.1 – Biodiversité et territoires A.2 – Les opportunités pour la Région A.3 – Les politiques pour la proximité A.4 – L'élaboration d'une stratégie 	}	<p><i>Cadrage institutionnel et présentation de la démarche régionale</i></p>	<p>B. Spécificités de la biodiversité bas-normande</p> <ul style="list-style-type: none"> B.1 – Les caractéristiques biologiques B.2 – Connaissance et vigilance B.3 – Activités humaines et biodiversité B.4 – Bilan stratégique de cet état des lieux 	}	<p><i>Diagnostic partagé du territoire</i></p>	<p>C. Une vision pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> C.1 – Le positionnement régional C.2 – Le projet de la Région C.3 – Les objectifs et axes de travail 	}	<p><i>La stratégie</i></p>
<p>A. Un avenir, des enjeux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> A.1 – Biodiversité et territoires A.2 – Les opportunités pour la Région A.3 – Les politiques pour la proximité A.4 – L'élaboration d'une stratégie 	}	<p><i>Cadrage institutionnel et présentation de la démarche régionale</i></p>								
<p>B. Spécificités de la biodiversité bas-normande</p> <ul style="list-style-type: none"> B.1 – Les caractéristiques biologiques B.2 – Connaissance et vigilance B.3 – Activités humaines et biodiversité B.4 – Bilan stratégique de cet état des lieux 	}	<p><i>Diagnostic partagé du territoire</i></p>								
<p>C. Une vision pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> C.1 – Le positionnement régional C.2 – Le projet de la Région C.3 – Les objectifs et axes de travail 	}	<p><i>La stratégie</i></p>								

²⁰ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Basse-Normandie, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007, p. 33, p.94.

²¹ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.67.

²² Contrat de projets Etat/Région 2007 – 2013 de Basse-Normandie, Conseil régional et Préfecture de la région Basse-Normandie, 2007, p. 26.

Description et/ou structuration des documents analysés	<p>D. Des plans d'actions cohérents</p> <p>D.1 – Biodiversité et territoires</p> <p>D.2 – Agriculture, forêts et bocages</p> <p>D.3 – Mer et littoral</p> <p>D.4 – Tourisme et biodiversité</p> <p>D.5 – Milieux naturels</p> <p>D.6 – Espèces</p> <p>D.7 – Connaissance et recherche sur la biodiversité</p> <p>D.8 – Une région « exemplaire » dans ses pratiques</p> <p>D.9 – Formation, sensibilisation, éducation</p> <p>D.10 - Communication</p> <p>E. Le dispositif de pilotage et de suivi</p> <p>E.1 – Mise en œuvre interne de la stratégie</p> <p>E.2 – Partenariats</p> <p>E.3 – Suivi et évaluation</p> <p>Annexes</p>	<p>La stratégie</p>
Remarques	<p>Le choix de structurer la stratégie en plans d'actions sectoriels a été fait dès le début de la démarche afin d'assurer une cohérence avec la SNB : logique de déclinaison régionale en se basant sur les compétences de la Région.</p>	

4. Analyse du diagnostic du territoire	
Existence	<p>Un diagnostic territorial partagé par les acteurs concernés, a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la SRB.</p> <p>En effet, lors de la mise en place de la démarche d'élaboration de la stratégie, la réalisation d'un diagnostic permettant de « compiler » les documents existants, et de faire le lien entre la biodiversité régionale et les activités socio-économiques du territoire, a été ressentie comme un besoin.</p>
Description	<p>Un état des lieux large sur la biodiversité régionale, sa connaissance, et sur les politiques qui la concernent, a tout d'abord été dressé en partenariat avec des acteurs qualifiés et impliqués. Un travail d'identification des principaux enjeux a ensuite été mené sur la base de ce diagnostic²³.</p> <p>Composition et contenu du diagnostic partagé du territoire :</p> <p>Les spécificités de la biodiversité bas-normande :</p> <p>1 - Les caractéristiques biologiques : état des lieux des principales caractéristiques de la biodiversité bas-normande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les particularités biogéographiques et paysagères, et les spécificités écologiques bas-normandes dominantes permettant de différencier la région dans le domaine de la biodiversité (système hydrographique développé et diffus, patrimoine arboré riche avec des ensembles bocagers uniques en Europe, système littoral important, et grands sites écologiques méconnus localement) ; • les trames écologiques : explication du concept et de l'importance de sa prise en compte dans l'aménagement local du territoire notamment, état de conservation des réseaux écologiques bas-normands ; • les grands types d'habitats biologiques bas-normands : littoraux, rivières et zones humides, bocages et herbages, plaines cultivées, forêts, niches écologiques périurbaines et espaces verts, habitats originaux ou ponctuels ; • la diversité des espèces : richesse et fragilité de la flore bas-normande, animaux emblématiques auxquels on porte attention, biodiversité régionale des micro-organismes ; • la diversité génétique : des populations d'espèces sauvages, de l'agri-biodiversité.

²³ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.11.

Description	<p>2 – Connaissance et vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la connaissance de la biodiversité : une biodiversité mal connue ; une tradition naturaliste bas-normande qui s'appuie essentiellement sur les associations naturalistes thématiques régionales et locales ; une évaluation de l'état des connaissances qui varie en fonction des milieux, et s'appuie sur différents outils (atlas et bases de données pour la connaissance des espèces, inventaires et cartographies pour les habitats biologiques) → <i>état de la connaissance des différents types d'espèces et de milieux en Basse-Normandie, et rôle des différents acteurs régionaux concernés et notamment de la Région</i> ; peu d'organismes de recherche, d'expertise et d'ingénierie sur la « biodiversité » présents en Basse-Normandie ; une diffusion de l'information naturaliste essentiellement basée sur les associations (souvent soutenues par la Région) ; peu de formations régionales sur la biodiversité ; • biodiversité et processus de décision : une culture et une sensibilité des décideurs régionaux sur les questions liées à la biodiversité globalement peu développées ; les politiques et actions les plus courantes en faveur de la biodiversité sur le territoire bas-normand concernent essentiellement la biodiversité remarquable : inventaires et mesures de protection réglementaires qui font que la biodiversité est souvent perçue comme une contrainte par les décideurs locaux, dispositif Natura 2000, consolidation progressive des dispositifs d'acquisition foncière et de gestion des sites naturels remarquables (politiques départementales ENS, soutien de la Région au Conservatoire du littoral...); les compétences des Régions en matière de biodiversité (PNR, RNR, inventaires) ; le CSRPN ; • l'action de la Région Basse-Normandie : les principales modalités d'intervention de la Région avant 2005 (<i>pour plus de détails voir le paragraphe « Antécédents »</i>) ; • les parcs naturels régionaux (PNR) : prise en compte de la biodiversité dans les 3 PNR régionaux : PNR du Perche, PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ; PNR Normandie-Maine. <p>3 – Activités humaines et biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ressources biologiques régionales : principales menaces sur la biodiversité bas-normande : les impacts récents et accrus sur les anthropo-écosystèmes, la destruction et l'exploitation des espèces, les espèces invasives, l'influence du changement climatique ; • activités et aménagement du territoire : biodiversité et agriculture (importance du secteur agricole bas-normand, principales caractéristiques, principales démarches agro-environnementales en faveur de la préservation de la biodiversité mises en place, et pistes d'actions) ; biodiversité et autres activités du secteur primaire (une sylviculture qui s'intéresse de plus en plus à la biodiversité ; importance de la conchyliculture et de la pêche, carrières et grands chantiers du BTP) ; les infrastructures et l'urbanisme (une artificialisation des sols au détriment de l'agriculture, et une prise en considération de la biodiversité, ordinaire notamment, insuffisante via les études d'impacts et les évaluations environnementales) ; loisirs de nature et tourisme ; l'enjeu énergétique associé à l'enjeu biodiversité (impacts potentiels du développement de la production d'agro-carburants, du bois énergie ou des microcentrales électriques). <p>4 – Bilan stratégique de cet état des lieux :</p> <p>L'état des lieux de la biodiversité régionale, de ses principales caractéristiques, de l'état de sa connaissance, des politiques et actions menées en sa faveur, et des activités anthropiques qui la concernent, débouche sur une analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM), sur laquelle se base la définition des enjeux partagés et de la stratégie de la Région pour la biodiversité.</p>
Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic	<p> <i>Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter les répétitions, et parce que le processus d'élaboration du diagnostic et de la stratégie forme un tout, les modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic sont développées dans la partie « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</i></p> <p>En résumé : Le diagnostic a été réalisé et rédigé par le prestataire de services mandaté par la Région, sur la base notamment d'un important travail documentaire. Les acteurs locaux concernés ont été associés à l'élaboration du diagnostic via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation de 40 entretiens réalisés par le prestataire auprès des principaux partenaires régionaux concernés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • la relecture et l'amendement d'une première version du diagnostic par la plupart des acteurs associés grâce à l'envoi de « notes intermédiaires » ; • la discussion des enjeux lors de la deuxième réunion du comité de pilotage.
Définition des enjeux	<p>6 enjeux majeurs et partagés par les partenaires externes et les acteurs internes de la Région sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une plus grande place à accorder à la biodiversité dans le développement local et l'aménagement régional pour les territoires et les projets locaux ; • l'utilisation et la gestion rationnelle des ressources de la biodiversité, en lien avec la performance durable des activités utilisatrices (différents types d'agriculture, pêche et conchyliculture) ; • la préservation et la mise en valeur des milieux naturels emblématiques de la région ; • la place de la biodiversité dans l'image de la Basse-Normandie, les liens à renforcer avec l'action touristique et les activités de nature ; • une nécessaire connaissance scientifique de la biodiversité, pour faciliter une prise de conscience, pour une approche rationnelle du sujet, s'appuyant sur la formation et des suivis évaluatifs ; • la gouvernance autour des questions de biodiversité, de patrimoines et d'équilibres écologiques, les modes de décision et d'implication de chacun.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication des acteurs régionaux : le taux de réponses aux demandes de relecture et d'amendement du diagnostic, ainsi que la participation à la discussion sur les enjeux du territoire lors de la deuxième réunion du comité de pilotage ont été jugés satisfaisants. • Les principaux acteurs du patrimoine naturel bas-normand ont contribué à la réalisation de l'état des lieux de la biodiversité et partagent les enjeux définis pour le territoire. • Ce diagnostic n'a pas été conçu dans une logique d'exhaustivité, mais bien avec la volonté d'en faire un document stratégique et partagé dressant l'état des lieux général de la biodiversité régionale, de sa connaissance, des politiques qui la concernent et des interactions avec les activités socio-économiques du territoire. Cette approche favorise l'identification des besoins, en termes d'acquisition de connaissances notamment, ainsi qu'une prise en compte transversale et intégrée de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles du territoire.

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

Qui et quand ?	<p>La Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité a été élaborée dans le cadre d'un large processus participatif, entre fin 2006 et fin 2007, par un bureau d'études mandaté par la Région. 18 mois de travail ont été nécessaires pour élaborer et valider la SRB.</p>
Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie	<p>Le Conseil régional de Basse-Normandie a initié et porté l'élaboration de la SRB. Pour cela, la Région a mis en place une démarche participative associant tous les acteurs régionaux concernés par la biodiversité et ses enjeux.</p> <p>Les instances de gouvernance mises en place pour l'élaboration de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage externe (COPIEL) comprenant les principaux acteurs du territoire concernés par la gestion et l'utilisation de la nature a été mis en place pour suivre et contribuer à l'élaboration de la SRB : ADEME, Agence de l'eau, CBN de Brest, Conservatoire du littoral, CFEN, Chambre d'agriculture de Normandie, Conseils généraux, CPIE, CSRPN, DIREN, INRA, ONF, ONCFS, ONEMA, 3 PNR, ainsi que plusieurs services du Conseil régional de Basse-Normandie (environnement et développement durable, aménagement du territoire et prospective, agriculture, transports...).

Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie

Il s'est réuni à 4 occasions (4 demi-journées) :

1. présentation de l'étude et de sa méthode ;
2. discussion autour des enjeux prioritaires en termes de biodiversité ;
3. adoption du diagnostic partagé et présentation des plans d'actions de la stratégie ;
4. restitution finale.

- Un **groupe de travail interne** avec les élus régionaux de la commission « Environnement, ruralité et agriculture durable », et les services intéressés de la Région²⁴ a également été mis en place. Il a été mobilisé à 2 reprises lors de la définition des orientations et des plans d'actions de la SRB.

Les modalités de gouvernance dans le déroulement de la démarche :

- Le Conseil régional de Basse-Normandie a défini en interne le cahier des charges précisant les modalités de structuration et d'élaboration du diagnostic et de la stratégie, puis a confié cette mission à un prestataire de services (bureau d'études en environnement).
- Lors du lancement de la démarche, le bureau d'études mandaté par la Région a mené une quarantaine d'entretiens individuels auprès des principaux acteurs régionaux du patrimoine naturel (membres du COPIL externe, chambres d'agriculture départementales, associations naturalistes locales, organisations professionnelles, services du Conseil régional (économie, tourisme, culture, recherche, formation...)), portant sur l'état des lieux, les enjeux, et les priorités régionales en termes de préservation de la biodiversité, mais aussi sur les attentes des acteurs vis-à-vis de l'intervention de la Région dans ce domaine.
- Pour l'élaboration du diagnostic, le prestataire a réalisé un important travail documentaire (collecte et synthèse des données existantes auprès des principales structures régionales concernées : DIREN, Conseils généraux, CBN, CEL, associations naturalistes...), enrichi par les entretiens menés auprès des partenaires.
Les échanges avec les acteurs associés, en externe et en interne au Conseil régional, se sont fait via :
 - un système de relecture et de contributions écrites sur la base de notes intermédiaires rédigées par le prestataire et envoyées aux membres du COPIL ;
 - la deuxième réunion du COPIL où les enjeux proposés ont été débattus, amendés et hiérarchisés. Ce travail sur les enjeux régionaux de préservation de la biodiversité s'est d'abord organisé en sous-groupes thématiques, puis en commun.
- Les 7 orientations structurant la stratégie, ainsi que le contenu des 10 plans d'actions, ont été définis en interne à la Région, sur la base de l'état des lieux et des enjeux partagés :
 - par un système de relecture thématique par les services référents de la Région ;
 - lors des 2 réunions du groupe de travail interne ;
 - les membres du COPIL externe ont également pu réagir sur les orientations et actions proposées lors de la troisième réunion du comité de pilotage de la SRB.

⚠ *Pour plus de détails voir également le paragraphe « Analyse du diagnostic du territoire ».*

Difficultés

- **La démarche d'élaboration de la SRB a connu des débuts difficiles.** En effet, la Région intervenait jusqu'alors de façon assez limitée sur cette thématique, et la question de sa légitimité pour lancer une initiative de ce type s'est posée. C'est d'ailleurs pour cela que la stratégie se nomme « Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité », et non « Stratégie régionale pour la biodiversité ». *Pour plus de détails voir le paragraphe « Genèse de la stratégie ».*
- En interne à la Région :
 - le niveau d'implication a été variable en fonction des directions/services, de leur connaissance, sensibilisation et sensibilité à la biodiversité et à ses enjeux ;
 - les orientations et actions ont essentiellement été proposées par la direction « Environnement et développement durable ». Les autres directions/services associés ont en effet contribué à leur définition mais ont rarement été force de proposition.

²⁴ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.11.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'assurer une participation active des différents services/directions de la Région, un groupe de travail interne a été mis en place. En effet, une partie du personnel de la Région ne se sentait pas « assez expert » pour intervenir et donner son opinion face aux spécialistes du patrimoine naturel régional composant le comité de pilotage. La mise en place de ce groupe de travail s'est donc avérée nécessaire pour assurer la liberté de parole nécessaire en interne au Conseil régional. Le comité de pilotage aurait pu être élargi à d'autres acteurs socioprofessionnels du territoire (ex : pêcheurs) afin de les impliquer activement dans la démarche.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> Malgré des débuts difficiles, l'implication des différents partenaires sollicités en interne et en externe au Conseil régional a été jugée relativement satisfaisante (ex : après relances, environ ¼ d'entre eux ont envoyé des contributions écrites sur les parties du diagnostic les concernant. Le taux de participation aux différentes réunions du COPIL a également été jugé satisfaisant). Bien qu'essentiellement définie en interne au Conseil régional, la stratégie de la Région pour la biodiversité s'appuie sur un diagnostic et des enjeux partagés par les principaux acteurs régionaux. Ces derniers ont par ailleurs pu réagir sur les orientations et actions proposées par la Région, notamment en ce qui concerne les actions partenariales, et contribuer ainsi à l'élaboration des 10 plans d'actions. Une fois validée, la stratégie de la Région pour la biodiversité a été largement diffusée sous forme d'une plaquette synthétique et d'un CD Rom contenant l'intégralité du document. Plus de 300 exemplaires ont été envoyés aux principaux partenaires régionaux, aux associations nationales de protection de la nature, aux autres Régions, etc.
Remarques	Le choix de travailler avec un prestataire de services a été fait essentiellement par manque de moyens humains, et n'a pas été ressenti comme une difficulté particulière bien qu'un important travail de cadrage et de relecture ait été nécessaire.

5.2 - Zoom sur son contenu

Référence aux documents cadre Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Convention sur la diversité biologique. Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire. 6^{ème} programme d'actions européen pour l'environnement de l'Union Européenne. Stratégie nationale pour la biodiversité : « <i>Parce qu'elle prend conscience de ses atouts et des potentialités écologiques de son territoire, la Basse-Normandie souhaite jouer un rôle d'exemplarité dans les nouvelles politiques pour la biodiversité et revendique de se positionner, en tant que région agricole et touristique du nord-ouest de la France, comme une région pilote pour l'application de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité</i> »²⁵.
Principaux objectifs	<p>« La suite logique de l'analyse de l'état des lieux et du diagnostic, les discussions sur les enjeux avec les partenaires et les travaux internes à la Région ont permis de proposer, comme objectifs transversaux majeurs de la stratégie de la Région pour la biodiversité, les sept orientations suivantes »²⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir les trames écologiques et un cadre de référence écologique pour les politiques des territoires ruraux et urbains. Affirmer la biodiversité comme une ressource économique à long terme des territoires. Mettre en valeur les richesses biologiques et les milieux naturels remarquables de la région. Anticiper les conséquences du changement climatique et la problématique des espèces invasives. Contribuer à enrichir et valoriser la connaissance et la recherche sur la biodiversité régionale. Sensibiliser, mobiliser, former les élus, les professionnels et les entreprises concernés. Éduquer et impliquer des éco-citoyens, partenaires de la nature de proximité.

²⁵ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.7, p.69.

²⁶ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.69.

<p>Structuration</p>	<p>La stratégie comprend 60 actions réparties en 10 plans d'actions (PA). Chacun d'entre eux se structure de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation et les objectifs du plan d'action, ainsi que sa justification par rapport aux enjeux et aux orientations de la stratégie ; • les actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région ; • les propositions d'actions partenariales. <p>Chaque action présentée comporte deux parties : sa description et ses objectifs, et sa déclinaison concrète.</p>
<p>Contenu de la stratégie</p>	<p>1. PA Biodiversité et territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : <i>Maintenir l'exemplarité des PNR sur la biodiversité</i> (déclinaison de la SRB dans les nouvelles chartes, inciter le renforcement des échanges et de la mise en réseau entre les PNR sur la thématique biodiversité) ; <i>Promouvoir et soutenir des plans locaux pour la biodiversité</i> (Cf CPER. Définir le cadre de référence et un premier cahier des charges, mettre en place un dispositif expérimental incitatif et définir les modalités d'aides financières) ; <i>Initier l'évaluation économique des ressources et services fournis par les écosystèmes</i> (poursuivre et concrétiser les partenariats avec la mission Biodiversité de la Caisse des dépôts et des consignations, lancer des évaluations économiques locales et soutenir et évaluer les actions de développement économique basées sur la valorisation de la biodiversité, diffuser les conclusions). • Propositions d'actions partenariales : <i>Fournir aux Pays un pré-inventaire de leur biodiversité</i> (lancer des études, élaborer des fiches locales pour permettre à la Région de diffuser un porter à connaissance dans les SCOT ou diagnostics de territoires complémentaire à celui de l'Etat, intégrer la biodiversité dans l'avis de la Région sur les SCOT, contribuer à mettre en place un dispositif d'inventaire régional) ; <i>Sensibiliser et accompagner les agents de développement local</i> (organiser des journées de sensibilisation, organiser un réseau local de référents territoriaux « biodiversité » en appui aux collectivités) ; <i>Maintenir ou restaurer des trames vertes et des corridors écologiques</i> (soutenir le maintien et la restauration des corridors écologiques, soutenir la mise en place de schémas locaux du type « trames vertes », capitaliser les bonnes pratiques...). <p>2. PA Agriculture, forêts et bocages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : <i>Soutenir l'agriculture biologique (AB) favorable à la biodiversité</i> (renforcer l'image et les bénéfices du « bio » sur les écosystèmes et la conservation de la biodiversité : financer des actions de recherche, de formation, de sensibilisation ou des campagnes de promotion des avantages du « bio » pour la nature, soutenir le développement de filières aval spécifiques « bio », organiser un suivi scientifique et cartographique des zones en AB...) ; <i>Agir pour la conservation du patrimoine génétique des espèces cultivées et des races animales</i> (préservation de la biodiversité domestique : mieux connaître le patrimoine agricole ancien menacé en dressant avec des associations et organismes compétents un état des lieux, promouvoir cette richesse régionale en favorisant l'organisation d'événements et de campagnes de promotion de l'agri-biodiversité régionale) ; <i>Aider le maintien d'une culture régionale sans OGM</i> (s'engager dans une politique incitative en direction des agriculteurs et des transformateurs, soutenir l'agriculture biologique et herbagère, soutenir l'IRQUA Normandie, accompagner un projet global de filière protéique sans OGM). • Propositions d'actions partenariales : <i>Maintenir une agriculture respectueuse de l'environnement</i> (promouvoir la prise en compte de la biodiversité par les agriculteurs et partenaires dans les démarches territoriales, généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité dont les démarches AOC...) ; <i>S'engager sur des chartes « bois énergie et biodiversité »</i> (dans le cadre de la politique régionale Défi'NeRgie, établir avec les acteurs concernés une charte de bonnes pratiques écologiques pour l'exploitation et la valorisation énergétique du bois, intégrer les notions de biodiversité et de bois énergie dans les chartes forestières de territoire en partenariat notamment avec les Départements) ; <i>Promouvoir les constructions-bois utilisant le bois local</i> (contribuer à la mise en œuvre de la charte régionale bois-construction).

3. PA Mer et littoral :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : Créer des RNR littorales et marines** (soutenir les initiatives locales de préservation de la biodiversité littorale, appuyer les opportunités de création de RNR sur le littoral) ; **Poursuivre les soutiens au Conservatoire du littoral** (consolider le partenariat existant et poursuivre le soutien financier au conservatoire et à ses actions (connaissance de la biodiversité littorale, études régionales, investissements destinés à la protection et à la gestion d'espaces écologiques sur le littoral bas-normand).
- **Propositions d'actions partenariales : Mobiliser les filières professionnelles** (via les compétences économiques et relatives à la formation professionnelle de la Région : soutenir la recherche régionale et l'innovation dans les filières de la mer, promouvoir et valoriser les produits de la mer) ; **Aider la biodiversité littorale à s'adapter au changement climatique** (inciter les communes littorales à prendre en compte cette problématique dans leurs réflexions et aménagements, l'intégrer dans les politiques régionales d'aménagement des territoires littoraux, inciter à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les opérations de défense contre la mer) ; **Renforcer la connaissance des écosystèmes des estuaires, des havres et des baies** (soutenir des programmes de recherche en écologie littorale en lien notamment avec les productions régionales, renforcer les actions relatives à la biodiversité dans le cadre de la contribution de la Région au GIP Seine aval) ; **Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la gestion des eaux portuaires** (intégrer un volet biodiversité dans le Schéma directeur de développement portuaire, inciter à intégrer la biodiversité dans les objectifs de la démarche ISO 14001 du port de Caen-Ouistreham).

4. PA Tourisme et biodiversité :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : Favoriser le potentiel de développement de l'éco-tourisme** (contribuer en lien avec le comité Régional du tourisme à la réalisation d'une étude régionale sur le tourisme de découverte de la nature : diagnostic et plan d'action de formation et promotion) ; **Structurer le tourisme de nature sur les sites écologiques d'intérêt régional** (structurer le tourisme de nature régional en s'appuyant sur les PNR et structures aidées ou labellisées par la Région, mise en réseau des acteurs) ; **Soutenir les terroirs qui appuient leur performance sur une image « nature »** (intégrer la notion de biodiversité dans les stratégies territoriales de tourisme durable et soutien éventuel au marketing territorial).
- **Propositions d'actions partenariales : Mettre en réseau et valoriser des structures et des équipements éco-touristiques d'intérêt régional** (définir un schéma de sites et d'équipements éco-touristiques et scientifiques sur la biodiversité d'intérêt régional, favoriser l'ouverture au public des parcs et jardins botaniques et écologiques, étudier l'opportunité de cofinancement de projets éco-touristiques majeurs et solides d'ampleur régionale) ; **Associer biodiversité et image de région équestre** (mise en réseau des acteurs, soutien à la promotion des activités et des races anciennes régionales).

5. PA Milieux naturels :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : Instaurer les RNR** (créer 10 RNR d'ici 2010) ; **Mettre en avant la biodiversité aquatique** (dans le cadre du programme Eau'jectif : soutien aux structures et aux actions de restauration, formation, recherche) ; **Intégrer la biodiversité dans la gestion des abords de voies ferrées** (dans le cadre du CPER : réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel écologique des abords de voies ferrées et délaissés ferroviaires, constituer un réseau régional d'espaces et corridors biologiques le long des voies).
- **Propositions d'actions partenariales : Définir un plan régional pour les zones humides** (définir les contours de la trame bleue régionale, co-animer le réseau régional en faveur des zones humides, soutien aux structures et actions : inventaire des zones humides et des actions de préservation) ; **Soutenir l'acquisition et la gestion des espaces naturels et des trames écologiques** (acquisition foncière des espaces de biodiversité locale, soutien à la mise en œuvre de plans de gestion) ; **Conforter le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels** (conforter le réseau régional des gestionnaires de sites naturels en intégrant les futurs gestionnaires de RNR, prendre part à l'organisation des rencontres annuelles et journées thématiques).

6. PA Espèces :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région :** Contribuer au processus de connaissance des espèces dans les domaines qui intéressent le développement régional. **Suivre l'état de la biodiversité régionale grâce à des campagnes d' « éco-vigilance »** (soutien d'actions associatives ou institutionnelles mobilisant les citoyens autour de la biodiversité et notamment des espèces régionales emblématiques) ; **Contribuer à la restauration des populations de plantes messicoles** (soutenir les actions de connaissance et de préservation du CBN de Brest et diffuser les résultats auprès du monde agricole) ; **Réaffirmer le rôle des insectes pollinisateurs** (financer des études de suivi des populations régionales d'insectes pollinisateurs conjointement avec les associations spécialisées et la filière des fruitiers).
- **Propositions d'actions partenariales :** **Anticiper les évolutions de la biodiversité face au changement climatique** (soutenir des dispositifs de veille, établir des partenariats avec le monde agricole et forestier pour le suivi des évolutions des espèces cultivées et des nouveaux ravageurs des cultures, et avec le monde associatif et organismes de recherche pour le suivi des espèces indicatrices des évolutions climatiques) ; **Agir contre les espèces invasives** (participation à la mise en place et à l'animation du comité régional des espèces invasives : formalisation des partenariats et organisation d'un dispositif de suivi, actions de communication, définition de modalités annuelles d'intervention) ; **Poursuivre les actions de protection vis-à-vis des espèces rares et menacées** (poursuivre la réalisation et le suivi des plans de conservation pour une trentaine d'espèces menacées, soutenir la réalisation d'une liste rouge des espèces menacées, communiquer les enjeux et les résultats de ce programme auprès d'un public ciblé).

7. PA Connaissance et recherche sur la biodiversité :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région :** **Développer et valoriser les sciences du vivant** (soutien à des programmes de recherche et d'innovation dans les domaines technologiques et scientifiques, ainsi que dans les sciences humaines : économie et sciences sociales en lien avec la biodiversité, impacts du changement climatique, biodiversité et santé, développer les liens avec les gestionnaires d'espaces naturels) ; **Soutenir les organismes naturalistes et scientifiques** (soutien aux structures associatives et aux organismes scientifiques régionaux par le biais, respectivement du dispositif « Emplois tremplins » et des conventions pluriannuelles d'objectifs, mise en relation entre les scientifiques naturalistes et les organismes de recherche) ; **Aider l'innovation en finançant la recherche sur des thématiques liées à la biodiversité** (veiller à intégrer la biodiversité dans les programmes de recherche soutenus par la Région).
- **Propositions d'actions partenariales :** **Engager la cartographie des réseaux biologiques régionaux** (définir les cahiers des charges en cohérence avec les orientations nationales et envisager de manière concertée le lancement d'études des trames) ; **Participer à l'organisation de la connaissance sur la biodiversité régionale** (contribuer à la mise en place régionale du SINP et favoriser la diffusion de la connaissance) ; **Poursuivre les études visant à évaluer les impacts du changement climatique sur la biodiversité** (inciter et soutenir les programmes de recherche appliquée et de veille sur les impacts du changement climatique dans le prolongement du programme européen Interreg III Branch) ; **Se doter d'outils pour suivre l'évolution des bocages normands** (participer à l'actualisation du relevé du maillage des haies, contribuer au suivi qualitatif et quantitatif des bocages normands).

8. PA Une région « exemplaire » sur ses pratiques :

- **Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région :** **Intégrer la biodiversité dans les politiques régionales** (volet biodiversité de l'Agenda 21, via les évaluations stratégiques environnementales...) ; **Sensibiliser les agents et les élus régionaux** (organiser des demi-journées d'information et de formation générales sur la biodiversité, des visites sur des sites ou projets financés par la Région, ou pour observer les phénomènes biologiques les plus remarquables de la région) ; **Engager une gestion écologique des propriétés non bâties de la Région** (mettre en œuvre une gestion « écologique » du parc des abbayes aux Dames et d'Ardenne, de la propriété forestière de la Région, du patrimoine des lycées volontaires, réaliser un guide technique pour une biodiversité horticole dans les espaces verts des lycées) ; **Intégrer la biodiversité dans les marchés publics** : élaborer un guide d'achat public, prendre en compte la biodiversité

<p>Contenu de la stratégie</p>	<p>dans les procédures d'appels d'offres qui le nécessitent) ; Soutenir les actions de coopération décentralisée portant sur la biodiversité (inscrire la biodiversité parmi les sujets de coopération décentralisée, mise en réseau des partenaires) ; Assurer une veille sur les politiques et les directives européennes pour favoriser le transfert d'information sur le territoire régional (assurer une veille sur les politiques européennes relatives à la biodiversité et contribuer à la diffusion de l'information sur le territoire bas-normand).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propositions d'actions partenariales : Développer des collaborations interrégionales sur les questions de biodiversité (démarche interrégionale sur les corridors écologiques des Régions du Bassin Parisien, intégration de la biodiversité dans les échanges des PNR du Grand ouest, via le GIP Seine Aval, collaborer avec les pays voisins dans le cadre de l'Arc Manche, de l'Arc Atlantique et du volet transfrontalier). <p>9. PA Formation, sensibilisation, éducation : Diffusion des connaissances et savoirs vers les populations cibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : Développer l'éducation à la biodiversité (inciter à une plus grande prise en compte de la biodiversité dans l'appel à projets « éducation au développement durable », mettre en place des actions de sensibilisation pour les pratiquants de sports de pleine nature, s'appuyer sur les programmes d'actions de Relais d'Sciences pour sensibiliser les jeunes à l'écologie) ; Introduire la biodiversité dans les lycées (intégrer la biodiversité dans les projets financés, inciter à une plus grande prise en compte des produits issus de l'agriculture biologique et des filières de productions locales dans la restauration collective des lycées) ; Former des formateurs (identifier les formateurs et organismes de formation concernés, définir les besoins et contenus des formations, programmer les dispositifs de formation) ; Organiser un module de formation sur la biodiversité à destination des animateurs de Pays (proposer un module de formation spécifique sur la biodiversité aux animateurs des Pays, sensibiliser et former les commissaires-enquêteurs bas-normands sur les questions et enjeux relatifs à la biodiversité régionale et générale). • Propositions d'actions partenariales : Enrichir certaines formations professionnelles de modules sur la biodiversité (intégration de la biodiversité dans le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles : former les agriculteurs et techniciens agricoles, pêcheurs et conchyliculteurs, les acteurs de la filière horticole, les professionnels et acteurs du tourisme, les acteurs de la sylviculture et de la filière bois). <p>10. PA Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : Communiquer sur la biodiversité auprès des agents et des élus de la Région (concevoir des documents informatifs et explicatifs internes sur la biodiversité et sa stratégie régionale, diffuser aux élus et agents les informations et outils techniques sur les actions qui les concernent, utiliser les outils et médias internes d'information) ; Assurer la diffusion de la stratégie de la Région pour la biodiversité (diffusion de la SRB comme document d'information et de travail pour les partenaires et les territoires, réalisation d'une plaquette d'information grand public, identification des relais territoriaux de mise en œuvre du document) ; Lancer une campagne de communication sur la biodiversité (définir les opportunités et le cadre de cette communication, associer positivement biodiversité et développement, innovation et performance...) ; Faire la promotion des bocages (rassembler les argumentaires sur les différents bocages normands, promouvoir le bocage comme un élément de la « marque » Basse-Normandie). • Propositions d'actions partenariales : Accueillir des événements scientifiques ; Soutenir des publications.
<p>Politiques sectorielles prises en compte</p>	<p>Politiques régionales : aménagement du territoire, agriculture et forêt, pêche, tourisme, transports et déplacements, recherche, formation professionnelle, éducation à l'environnement, communication...</p>
<p>Prise en compte des engagements du Grenelle</p>	<p>Développement des surfaces d'aires protégées (RNR) ; Mise en place d'une trame verte et bleue.</p>

Référence à d'autres documents territoriaux	SRADT, Agenda 21, PLU, SCoT, SDAGE, SAGE, Schéma directeur de développement portuaire.
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Un grand nombre d'actions sont identifiées dans les 10 plans d'actions : <ul style="list-style-type: none"> ➢ certaines d'entre elles sont redondantes d'un plan d'action à l'autre ce qui peut parfois entraîner un certain manque de lisibilité ; ➢ leur définition précise et leur niveau opérationnel restent très généraux ; ➢ pour la plupart d'entre elles les modalités précises de leur mise en œuvre (moyens mobilisables, calendrier, financement, etc.) ne sont pas identifiées.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité intègre la prise en compte de la biodiversité dans la quasi-totalité des politiques régionales sectorielles, et s'appuie sur un certain nombre de dispositifs préexistants. Par ailleurs, les acteurs locaux sur lesquels doit s'appuyer la mise en œuvre des actions sont généralement clairement identifiés. • L'articulation avec les autres documents de planification régionale, et notamment le SRADT, le CPER et l'Agenda 21, est omniprésente dans la stratégie et ses plans d'actions. • Le diagnostic régional et les actions partenariales inscrites dans cette stratégie sont considérés comme une production collective ayant reçu une adhésion de principe des acteurs représentés et identifiés dans les propositions d'actions partenariales.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • 2/3 des actions proposées relèvent des compétences de la Région. • Globalement, la SRB est composée pour moitié : <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'actions préexistantes, généralement menées par la Région ; ➢ d'actions « nouvelles » issues de la démarche (ex : formation professionnelle, travail partenarial sur les espèces invasives, mise en place des RNR, charte des bonnes pratiques pour l'exploitation et la valorisation énergétique du bois issu du bocage ...). • Les actions définies restent très générales et peu détaillées dans leurs finalités et modalités de mise en œuvre (moyens à mobiliser, finalités, calendrier...), afin de conserver une certaine adaptabilité de la stratégie et de ses plans d'actions. L'émergence et/ou la mise en œuvre des actions répondent en effet souvent à des logiques d'opportunités. Ce niveau généraliste et relativement peu opérationnel des actions n'est pas perçu aujourd'hui comme une difficulté par la Région.

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<p>Les actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région définies dans la stratégie sont mises en œuvre par le Conseil régional de Basse-Normandie, et plus spécifiquement par sa Direction environnement et développement durable (DEDD).</p> <p>Les acteurs identifiés dans les propositions d'actions partenariales ont donné leur accord de principe pour mettre en œuvre ces actions en collaboration avec la Région.</p> <p>⚠ <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie ».</i></p>
Identification des moyens	<p>Moyens réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de RNR. • Soutien aux PNR. <p>Moyens financiers :</p> <p>Le financement du dispositif s'appuie sur le budget régional, le contrat de projets État-Région 2007-2013 (environ 6 millions d'euros prévus sur la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages, et 5 millions sur le soutien aux PNR), ainsi que sur les programmes opérationnels des fonds structurels européens (PO FEDER : environ 1 million d'euros sur la période 2007-2013). La mise en œuvre de certaines actions faisant appel à d'autres lignes budgétaires sectorielles de la Région, il n'est pas toujours possible d'évaluer le montant total mobilisé pour la mise en œuvre de la stratégie.</p>

Moyens fonciers :

Via le soutien financier de la Région au Conservatoire du littoral. L'intervention de la SAFER et de l'établissement public foncier de Normandie est également envisagée mais non mise en place pour l'instant.

Moyens directs :

- Les modes d'intervention de la Région pour la mise en œuvre des actions de la stratégie sont variables (*pour plus de détails voir le paragraphe « Contenu de la stratégie »*) :
 - **soutien financier à des organismes** (ex : PNR, Conservatoire du littoral, IRQA Normandie, associations, convention avec l'Agence de l'eau...). Par exemple, dans le cadre du plan d'action « Espèces », « *la Région soutiendra les associations qui portent des projets régionaux dans ce domaine, les plans de sauvegarde d'espèces vulnérables, et les campagnes qui impliquent l'appel à la participation citoyenne sur tout le territoire régional* » ;
 - **soutien financier à la réalisation d'actions** : Ex : Dans le cadre du plan d'action « Espèces », la Région soutiendra également financièrement « *les études et les actions sur des espèces ou des ressources biologiques, en lien avec les intérêts économiques régionaux, et avec les grands bouleversements écologiques à surveiller* » ;
 - **facilitation et incitation** : Compte tenu de son périmètre de compétences, la Région se positionne souvent comme un organisme qui incite et facilite les démarches favorables à la préservation de la biodiversité dans le cadre de ses politiques sectorielles. A titre d'exemple, la Région précise dans son plan d'action « Agriculture » que « *les leviers d'action de la Région sont faibles par rapport notamment au cadre de la politique agricole commune (PAC) et aux dispositifs réglementaires et financiers de l'État. La démarche de la Région vise donc à intervenir sur des leviers d'action ponctuels mais efficaces dans la continuité des politiques régionales, agricoles et maritimes, et dans l'esprit des grands chantiers du SRADT* ». De même, pour son plan d'action « Mer », « *la Région réfléchira aux moyens pour inciter et aider les territoires côtiers à intégrer la biodiversité dans leurs projets de territoire dans le cadre du grand chantier n°10 du SRADT* ». La Région a également joué le rôle de facilitateur pour la signature de la convention PNR-CRT.
 - **animation** : ex : animation au côté de l'Etat du comité régional des espèces invasives ;
 - **suivi technique** : ex : pour la réalisation d'études ;
 - **formation** : la stratégie prévoit notamment la mise en place de formations à destination des agents et élus régionaux...;
 - **information et communication** : des actions de communication sur les champs couverts par la stratégie sur la biodiversité sont notamment prévues à destination du grand public et des principaux acteurs concernés.

Chaque action peut bénéficier de plusieurs types d'intervention.

- Il convient également de préciser que la mise en œuvre du plan d'action « Biodiversité & territoires » s'inscrit dans les 4 grands principes de nouvelle gouvernance définis dans le SRADT : valoriser l'échelon régional comme niveau pertinent d'animation du territoire, **activer le principe de subsidiarité**, coopérer pour mieux gérer, et régénérer le dialogue social²⁷.
- **Différents outils de mise en œuvre sont présentés dans les plans d'actions.** On citera notamment :
 - la promotion et le soutien aux **plans locaux pour la biodiversité** : outil de la déclinaison de la stratégie de la Région pour la biodiversité, ces plans locaux constituent un dispositif devant s'accompagner d'un porter à connaissance, d'outils méthodologiques, et d'aides financières (volet territorial du CPER 2007-2013). Ces plans doivent notamment permettre de concrétiser les volets biodiversité des Agenda 21 locaux. A ce jour, aucun plan local pour la biodiversité n'a encore été mis en place (l'appel à projets envisagé pour initier les premières démarches est en attente).
 - le dispositif « emploi-tremplin » visant à soutenir l'emploi associatif dans le domaine de la biodiversité. Mis en place en 2006, ce dispositif a permis de soutenir une dizaine d'emplois associatifs dédiés à la biodiversité.

²⁷ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.72.

Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie	<p>Les 10 plans d'actions de la Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité sont mis en place par les services de la Région sous le pilotage de la Direction de l'environnement et du développement durable²⁸.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La SRB indique que « <i>pour chaque plan d'action, un pilote interne aux services est identifié, qui animera les processus de mise en place et rendra compte du suivi des actions</i> »²⁹. Suite à l'adoption de la SRB, un ou des services référents ont été identifiés pour chacune des actions de la stratégie. Le pilotage et la mise en œuvre des actions sont cependant essentiellement assurés par la Direction environnement et développement durable, et notamment par la chargée de mission « patrimoine naturel et PNR ». ➤ Il existe des relations interservices pour la mise en œuvre des actions de la SRB, sans pour autant que le pilotage soit assuré par le service référent, exception faite du plan « Agriculture et biodiversité » piloté et mis en œuvre par la Direction de l'agriculture et des ressources marines de la Région. • Pour les actions partenariales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre des actions partenariales proposées dans la SRB doit être menée de concert entre la Région et le ou les partenaires identifiés, et donc volontaires. ➤ Le dispositif de pilotage et de suivi présenté dans la SRB prévoit « <i>la création d'un comité bas normand pour la biodiversité en Basse-Normandie, au sein duquel l'engagement des participants pourrait être formalisé dans un document écrit tel qu'une charte. Cette approche réunissant à minima l'État et ses Établissements publics concernés, la Région, les trois Départements et les trois Parcs Naturels Régionaux. Le comité de pilotage préparatoire à cette stratégie de la Région pour la biodiversité pourrait ainsi être pérennisé, en l'élargissant à d'autres partenaires, notamment ceux issus des filières professionnelles concernées.</i> »³⁰. <p>A ce jour, ni le comité bas-normand, ni la charte ne sont mis en place. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les partenariats se mettent en place action par action, essentiellement en fonction des opportunités. La plupart d'entre eux étant formalisés par des conventions, il semblerait que la Région ne ressent pas le besoin d'élaborer une charte qui pourrait être perçue comme un document contractuel se surajoutant aux autres, une « formalité » de plus sans réelle valeur ajoutée. A ce jour, l'élaboration de la charte ne semble plus être d'actualité ; ✓ pour l'instant la mise en place du comité bas-normand n'a pas été considéré comme prioritaire par la Région : <ul style="list-style-type: none"> - en Basse-Normandie les acteurs du patrimoine naturel sont relativement peu nombreux et sont amenés à se rencontrer régulièrement dans les différentes instances existantes. La mise en place d'une instance de plus, uniquement dédiée à la mise en œuvre de la stratégie de la Région n'a pas été jugée utile ; - des comités régionaux thématiques ont été mis en place dans le cadre d'actions de la SRB (ex : comité espèces invasives, comité charte bocagère...) ; - ces 2 dernières années les priorités ont été nombreuses : mise en œuvre des actions de la SRB, révision des chartes des 3 PNR, création de RNR, préparation de la démarche d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)... <p>La question de sa mise en place se pose aujourd'hui (<i>pour plus de détails voir le paragraphe « Difficultés »</i>).</p>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de mise en œuvre des actions définies de façon générale et non priorisée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour beaucoup des actions identifiées dans la stratégie, la Région doit intervenir en « <i>réfléchissant à des leviers d'actions</i> », en « <i>incitant les acteurs à</i> », en intégrant la dimension biodiversité dans ses autres politiques sectorielles....mais les plans d'actions identifient finalement assez peu d'outils et de moyens d'intervention concrets ; ➤ la stratégie n'identifie pas de priorités dans la mise en œuvre de ses actions.

²⁸ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.117.

²⁹ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.117.

³⁰ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.118.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Il semblerait que la mise en œuvre de la stratégie souffre, d'un certain manque : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de portage politique, la biodiversité n'étant pas encore un sujet très connu et qui sensibilise vraiment les décideurs ; ➤ d'allocation de moyens (humains et financiers) : la mise en œuvre des actions relevant des compétences directes de la Région, ainsi que l'animation et le suivi des partenariats reposent essentiellement sur une personne devant également gérer d'autres missions (révision des chartes de PNR, arrivée du SRCE, etc.). La mise en œuvre des actions de la SRB répond donc souvent à une logique d'opportunités, et passe parfois après d'autres priorités (PNR, RNR, SRCE...) ; ➤ et par conséquent, d'animation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ à ce jour, le comité bas-normand, instance de gouvernance chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie, n'est pas mis en place ; ✓ les acteurs et partenaires ayant été associés à l'élaboration de la stratégie ont peu de retour et de visibilité sur la mise en œuvre de la stratégie et les actions réalisées. • Abandon du projet de réalisation d'une charte formalisant les partenariats : les partenariats étant gérés au cas par cas, et action par action, un document cadre synthétisant les engagements et les modalités d'intervention de chacun permettrait toutefois d'apporter plus de visibilité interne et externe sur la mise en œuvre de la stratégie et les collaborations mises en place. • Au sein du Conseil régional, malgré l'identification de services référents pour la mise en œuvre des actions, la Direction de l'environnement et du développement durable reste « initiatrice ». Elle gère et coordonne la mise en œuvre de la plupart des actions. Même si l'élaboration de cette stratégie et la mise en œuvre de ses actions a favorisé les relations et le travail interservices (ex : agriculture, forêt, formation professionnelle, tourisme...), l'implication des différentes directions et la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles régionales est encore jugée insuffisante.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré l'ensemble des difficultés évoquées, la mise en œuvre des actions relevant des compétences directes de la Région est bien avancée : plus de 80% des actions sont engagées début 2010 (<i>pour plus de détails voir le paragraphe « Zoom sur les premières réalisations et les premiers résultats de la stratégie »</i>). • La mise en œuvre de la stratégie favorise le travail interservices et l'intégration de la dimension biodiversité dans certaines politiques sectorielles régionales (ex : formation professionnelle). • Les principales modalités de mise en œuvre de la stratégie, à commencer par la mise en place d'un comité bas-normand et d'une charte formalisant les engagements des partenaires, sont clairement prévues et identifiées dans la stratégie. • Dans les propositions d'actions partenariales, l'identification d'un partenaire implique un accord de principe de ce dernier. Tous les partenaires cités sont donc théoriquement volontaires pour s'engager dans la réalisation de ces actions au côté de la Région.

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

Définition d'indicateurs	<p>Un dispositif de suivi-évaluation est défini dans la stratégie. Il comprend 25 indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 indicateurs d'état (ex : nombre d'espèces végétales et animales observées en Basse-Normandie) ; • 6 indicateurs de pression (ex : nombre d'espèces menacées, disparues (listes rouges, noires...)) ; • 14 indicateurs de réponses (ex : nombre et superficie des réserves naturelles régionales créées).
Définition de résultats attendus	Non

Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<p><i>Prévues :</i></p> <p>« Un processus de suivi et de réajustement de la stratégie sera engagé. Différents comités seront mis en place pour l'élaboration de cette première stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité régional partenarial pour la biodiversité ; • Comité de pilotage interne avec les élus et les services dont le rythme des réunions de travail devra être annualisé ; • Information du CSRPN. <p>La DEDD mettra en place avec les personnes chargées du pilotage des plans d'actions, un tableau de bord à renseigner avec quelques indicateurs clés »³¹.</p>
	<p><i>Réalisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de la Région pour la biodiversité a été présentée au CSRPN en décembre 2007. • A ce jour, les comités prévus n'ont pas été mis en place. • La DEDD a élaboré un tableau Excel de suivi de l'état d'avancement des actions. Il indique pour chaque plan d'action, et action par action : <ul style="list-style-type: none"> ➢ si l'action est « achevée ou bien avancée », « engagée mais qui reste à développer », « non engagées », « remise en cause totalement ou partiellement » ; ➢ les principales réalisations et leur état d'avancement. • Les indicateurs sont partiellement renseignés, plus ou moins régulièrement, par la DEDD. De nouveaux indicateurs ont par ailleurs été définis, portant le nombre total d'indicateurs à 35. • La DEDD réalise également des bilans ponctuels de l'état d'avancement de la stratégie et de ses plans d'actions. A ce jour, 3 bilans ont été réalisés en sollicitant en interne les services concernés : en avril 2009, en décembre 2009 et en avril 2010. Ces bilans sont diffusés en interne au Conseil régional, essentiellement à destination de l'échelon politique et de la Direction générale des services.
	<p><i>Gouvernance</i></p> <p>Voir le paragraphe « Modalités de suivi/évaluation de la stratégie » ci-dessus.</p>
<p><i>Difficultés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une instance de suivi global de la mise en œuvre de la stratégie et de ses 10 plans d'actions. • Pas de retours réguliers sur l'état d'avancement global de la stratégie et de ses plans d'actions à destination des principaux partenaires impliqués : manque de visibilité de l'intervention Régionale. • Des indicateurs clairement définis...mais ne pouvant pas toujours être renseignés par manque de données et d'informations. 	
<p><i>Réussites</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Même s'il n'a pour l'instant qu'une vocation interne et reste assez simple, un tableau de suivi des actions de la stratégie a été mis en place par la DEDD. Elle élabore également des bilans de suivi lui permettant d'avoir une vision globale des actions qu'elle engage et des difficultés rencontrées. • Malgré un renseignement partiel et plus ou moins régulier, la DEDD dispose d'une batterie d'indicateurs lui permettant le cas échéant de dresser un premier bilan des résultats et avancées obtenues grâce à la mise en œuvre de la stratégie. 	

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

Principales réalisations et résultats	<p>Source : Bilan et perspectives de la Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, avril 2010 :</p> <p>Bilan quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 actions réparties en 10 plans d'actions : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 50 actions sont engagées (83%) : 17 actions sont achevées ou très avancées, et 33 actions sont engagées mais restent à développer ; ➢ 10 actions ne sont pas engagées (16%) (sujets transversaux, évolution du contexte...).
---------------------------------------	--

³¹ Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, p.119.

<p>Principales réalisations et résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 35 indicateurs partiellement complétés. • Près de 530 000 € engagés entre janvier 2008 et mars 2010 (hors Conservatoire du littoral et PNR). <p>Bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plans d'actions les plus avancés : espèces, milieux naturels, agriculture. • Les plans d'actions les moins avancés : biodiversité et territoires, connaissance et recherche, communication (difficultés de contexte et de moyens rencontrées). • Des degrés d'avancement hétérogènes : des thématiques plus spécialisées, des partenariats avec les autres services ou directions plus ou moins aisés (outils différents, modalités de fonctionnement..), des moyens limités. <p>Quelques exemples de réalisations³² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédaction d'une charte régionale des bonnes pratiques bocagères en partenariat avec de nombreux acteurs ; • 2 RNR classées (20 ha) : RNR des anciennes carrières d'Orival (14), RNR géologique de Normandie-Maine (61); 2 projets très avancés; 4 projets en cours de montage ; • intégration des RNR au réseau des gestionnaires de réserves naturelles de Basse-Normandie ; • café-débat sur la biodiversité pour les agents de la Région ; • co-organisation avec l'Etat des Rencontres Régionales pour la biodiversité (2009 : séminaire "espèces invasives" avec près de 140 participants, 2010 : Trame verte et bleue)...
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des plans d'actions de la stratégie est globalement bien avancée, et aboutie à des réalisations et à des résultats concrets. Un manque de retours réguliers sur la mise en œuvre globale de la stratégie et ses principaux résultats auprès des partenaires ayant participé à la démarche est toutefois à signaler. • Il semblerait que les degrés d'avancement hétérogènes entre les différents plans d'actions soient étroitement liés aux difficultés de mise en œuvre évoquées précédemment (manque d'animation de la stratégie, sensibilité à la préservation de la biodiversité variable en fonction des services...).

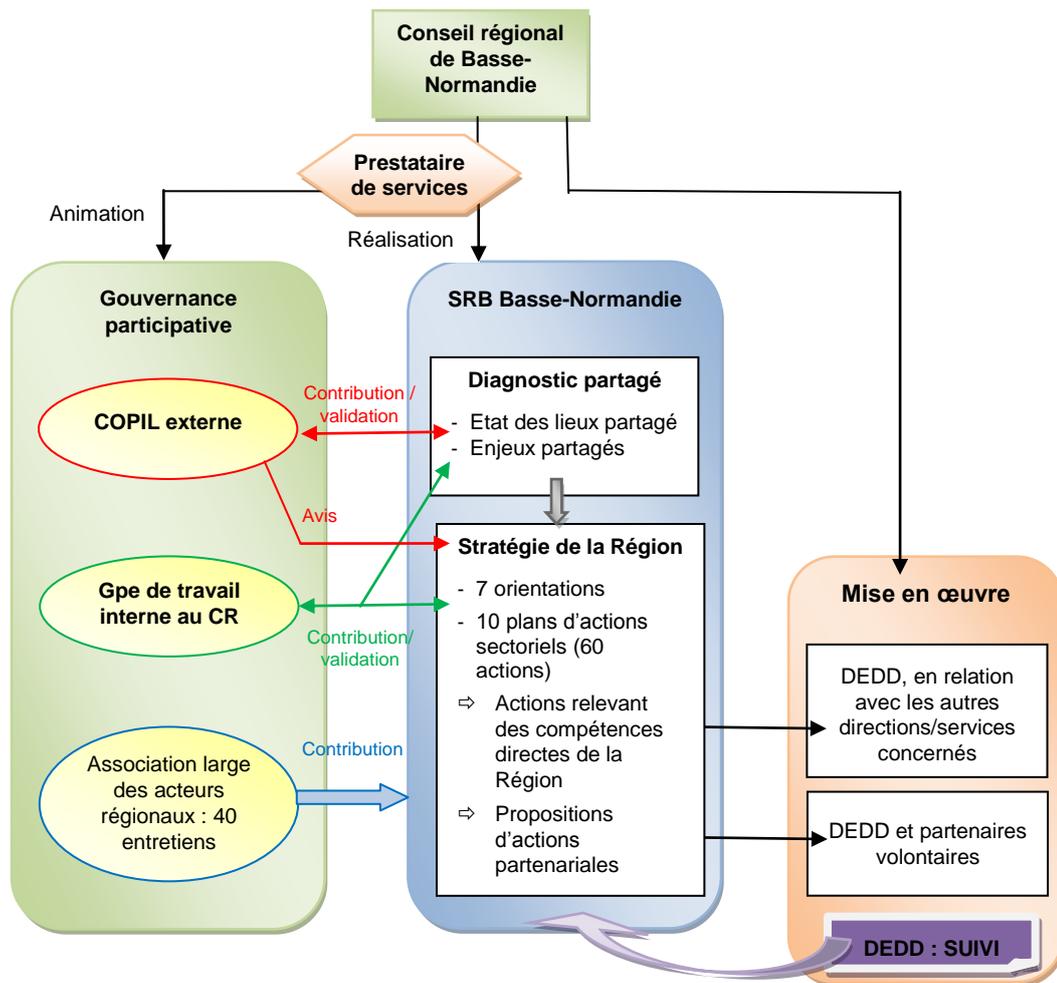
6. Autres

Les réflexions sur l'élaboration du futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sont engagées en collaboration avec la DREAL : travail sur un projet de cahier des charges, réflexion sur des échanges interrégionaux avec les Régions limitrophes...

³² Tableau de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de la Région pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, avril 2010.

7. Bilan synthétique

Schéma synthétique de la stratégie :



Principaux freins et difficultés rencontrés

1) Des débuts difficiles et une question de légitimité pour la Région :

La Région a souhaité renforcer son intervention dans la préservation de la biodiversité en proposant l'élaboration d'une stratégie régionale, au sens territorial du terme, partagée par tous les acteurs régionaux concernés et constituant un cadre commun d'intervention. Le Conseil régional n'étant pas jusqu'alors identifié comme un des acteurs clés du territoire dans ce domaine, contrairement à d'autres organismes régionaux, la question de sa légitimité pour lancer une telle démarche s'est posée. La stratégie régionale pour la biodiversité a donc évolué vers la « Stratégie du Conseil régional de Basse-Normandie pour la biodiversité » basée sur un diagnostic et des enjeux partagés, mais n'engageant formellement que la Région dans sa mise en œuvre.

2) Une stratégie relativement complète, dont la mise en œuvre est bien avancée, mais qui souffre d'un manque d'animation, de suivi et de communication. En effet, le manque de portage politique, et donc d'allocation de moyens (humains et financiers) signalé ne permettrait pas de « faire vivre » la stratégie comme il se doit :

- la mise en œuvre des actions répond souvent à une logique d'opportunité, et dépend des priorités du moment ;
- l'instance de gouvernance prévue pour suivre la mise en œuvre globale de la stratégie n'a pas encore été mise en place. Il en est de même pour la charte devant formaliser les engagements des partenaires pour la mise en œuvre des actions partenariales ;
- le dispositif de suivi-évaluation prévu initialement n'a été que partiellement mis en place ;
- pas ou peu de visibilité globale des actions réalisées et des partenariats mis en place.

Principaux freins et difficultés rencontrés	<p>⇒ A ce jour, les acteurs régionaux ayant participé à l'élaboration de la stratégie n'ont pas de visibilité globale de sa mise en œuvre et de ses premiers résultats. Il est en effet important de « <i>donner à voir</i> » ce qui est fait (83% des actions sont engagées) pour mobiliser et convaincre en interne et en externe.</p> <p>3) Malgré une mobilisation interne au Conseil régional pour l'élaboration de la stratégie, l'implication des différents services dans la mise en œuvre des actions, et la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles régionales sont encore jugées insuffisantes. La DEDD reste en effet le pilote de la plupart des actions, et on constate des degrés d'avancement hétérogènes entre plans d'actions.</p> <p>4) La définition des nombreuses actions identifiées dans la stratégie reste d'un niveau très général et peu opérationnel.</p>
Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés	<p>1) Une structuration claire du document, une présentation communicante (CD Rom et plaquette), et une large diffusion de la SRB.</p> <p>2) Une stratégie élaborée dans le cadre d'une démarche participative ayant mobilisé la plupart des acteurs régionaux concernés : la stratégie s'appuie sur un diagnostic et des enjeux partagés, et les partenaires associés ont eu l'occasion de réagir sur les plans d'actions proposés par la Région.</p> <p>3) L'élaboration de cette stratégie a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de renforcer et de diversifier l'intervention du Conseil régional pour la préservation de la biodiversité ; • de sensibiliser en interne et en externe sur l'importance d'intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles territoriales ; • de mettre en place de nouvelles actions (la moitié environ des actions mises en œuvre) et de nouveaux partenariats. <p>4) L'effort de prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques régionales sectorielles a permis de renforcer les « passerelles » entre directions et services de la Région.</p> <p>5) Des liens forts sont faits entre la SRB et les autres documents de planification territoriale (SRADT, CPER, Agenda 21) favorisant ainsi la cohérence des interventions et la mutualisation des moyens financiers.</p>
Principaux besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'animation de la SRB et sa communication. • Une mise à jour de la stratégie est envisagée.

8. Références bibliographiques

- Agenda 21 régional, le développement durable en actions, Conseil régional de Basse-Normandie, 2008.
- Bilan et perspectives de la Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, avril 2010.
- Contrat de projets Etat/Région 2007 – 2013 de Basse-Normandie, Conseil régional et Préfecture de la région Basse-Normandie, 2007.
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Basse-Normandie, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007.
- Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007.
- Tableau de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de la Région pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, avril 2010.

SRB Bretagne

1. Informations générales

Intitulé(s) du(es) document(s)	Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne
Pilotage	Conseil régional de Bretagne.
Date(s)	Adopté en février 2007 .
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse

Historique et contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de mise en place de la politique régionale bretonne en matière de préservation du patrimoine naturel débute dans les années 1994/1995 avec la création des Contrats nature dans le cadre de la troisième génération de Contrats de Plan Etat-Région (CPER 1994-1999). Il s'agit de projets pluriannuels, financés par la Région, qui visent à préserver les espèces et les milieux remarquables régionaux (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>). En 1998/99, la Région Bretagne, en partenariat avec la DIREN/DREAL, réalise un ouvrage de vulgarisation intitulé «<i>Patrimoine naturel de Bretagne</i>». Il s'agit d'un diagnostic du patrimoine naturel breton structuré selon la démarche « Etat – Pression – Réponse » et accompagné d'une carte IGN. Ce livre, édité par Ouest France, est disponible en librairie, et a fait l'objet d'une communication technique et d'une diffusion auprès de toutes les communes bretonnes. D'après la Région, cet ouvrage a joué un rôle de sensibilisation auprès des élus locaux. Ainsi, la carte IGN fournie avec le document est parfois utilisée comme outil d'aide à la décision. En 2000, la politique des Contrats nature se poursuit et évolue avec la mise en place de contrats thématiques. En 2002, la loi de démocratie de proximité confère aux Régions la compétence relative aux réserves naturelles régionales (RNR). En 2004, la France adopte sa Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). En 2004/2005, suite à l'arrivée du nouvel exécutif régional (2004), le Conseil régional se lance dans l'élaboration de divers schémas sectoriels (tourisme, gestion sylvicole...) afin de structurer et de « donner à voir » les politiques régionales. Dans ce cadre, et suite à la publication du décret d'application relatif aux réserves naturelles en 2005³³, la Région décide de rapidement se saisir de cette nouvelle compétence et de se doter d'un Schéma régional pour le patrimoine naturel et la biodiversité. Son élaboration débute en 2005.
Motivation(s) principale(s)	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du Schéma régional pour le patrimoine naturel de Bretagne résulte principalement de la volonté politique de l'exécutif régional d'initier une démarche globale pour une stratégie du territoire en faveur de la préservation du patrimoine terrestre et maritime breton. Donner plus de cohérence et de visibilité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la politique régionale de préservation du patrimoine naturel en interne et en

³³ Décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement – JO du 19 mai 2005.

Motivation(s) principale(s)	<p>externe. En effet, la plupart des actions et des outils de préservation étaient préexistants, mais manquaient de lien entre eux. Face à ce sentiment d'« émiettement » et de manque de lisibilité de l'intervention régionale en faveur de la préservation du patrimoine naturel, la Région a ressenti le besoin de se doter d'une ligne d'action plus claire et plus explicite, et de regrouper ses différentes modalités d'intervention au sein d'un schéma régional ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux diverses politiques locales ou sectorielles affectant le patrimoine naturel de Bretagne, afin d'articuler et de maximiser les complémentarités existant entre les actions menées par les différents partenaires concernés³⁴. • Mobiliser tous les acteurs autour d'un projet prioritaire pour le développement durable de la Bretagne³⁵. • Apporter la contribution de la Bretagne aux engagements internationaux et nationaux de la France (Convention sur la Diversité Biologique, Stratégie Nationale de la Biodiversité, Charte de l'environnement...). Compte tenu de sa richesse en espèces endémiques et en milieux singuliers, la Bretagne assume en effet une responsabilité particulière en termes de préservation de la biodiversité³⁶. • Favoriser une meilleure intégration de la préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles de la Région, et concrétiser de la sorte les engagements du Conseil régional. • Le Conseil régional souhaitait se saisir de manière volontariste de la nouvelle compétence régionale relative à la création et à la gestion des réserves naturelles régionales.
Organisme "moteur"	Conseil régional de Bretagne.
Eléments de gouvernance	 Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».
Antécédents	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec les parcs naturels régionaux (PNR). • Contrats nature territoriaux et thématiques : préservation des espaces naturels en liaison avec les collectivités et le tissu associatif. • Partenariats avec les établissements publics : Conservatoire botanique national de Brest, Conservatoire du littoral. <p> Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Historique et contexte ».</p>
Inscription dans les documents de planification	 Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».

3. Structuration et principales finalités des documents analysés

Principales finalités des documents analysés	<p>Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construire, via l'élaboration du diagnostic, un socle partagé de connaissances permettant de préserver et de gérer le patrimoine naturel ; • proposer une stratégie territoriale de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité que l'ensemble des acteurs concernés pourra accompagner. <p>➔ Ce schéma se propose d'être un cadre de référence stratégique régional dont chaque acteur pourra se saisir, chacun selon ses possibilités et à son niveau de compétences.</p>
--	--

³⁴ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.10.

³⁵ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.5.

³⁶ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.9.

	<p>Plus précisément, ce schéma a vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les engagements du Conseil régional pour la mise en œuvre des actions définies dans la stratégie ; • suggérer des pistes d'actions pour les autres acteurs qui souhaiteraient s'engager volontairement dans la mise en œuvre de cette stratégie.
Description et/ou structuration des documents analysés	<p style="text-align: center;">Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne</p> <p>Préambule</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ce Schéma régional ? • Les modalités de son élaboration <p style="text-align: right;"><i>Cadrage et présentation de la démarche</i></p> <p>1) Diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat de la connaissance • Etat de la protection • Etat de la gestion • Les recherches transversales • Les partenariats, les conventions, les contrats • La structuration du stockage et des échanges de données <p style="text-align: right;"><i>Diagnostic partagé du territoire</i></p> <p>2) Définition des orientations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la problématique • Les enjeux • Les objectifs opérationnels <p style="text-align: right;"><i>La stratégie</i></p> <p>3) La stratégie du Conseil régional</p> <p>4) En conclusion</p> <p>Annexes</p> <p> Pour plus de détails sur les parties Diagnostic et Stratégie, se reporter aux paragraphes correspondant.</p>

4. Analyse du diagnostic du territoire	
Existence	Oui. Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional pour le patrimoine naturel et la biodiversité de Bretagne.
Description	<p>Il s'agit d'une synthèse, à l'échelle régionale, de l'état de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel en Bretagne. Il recense notamment les données disponibles et les actions menées par les différents acteurs concernés, sur la faune, la flore et les habitats bretons. Un de ses principaux objectifs est de mettre à disposition de tous, un outil de connaissance synthétique et prospectif.</p> <p>Le diagnostic intègre une triple approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approche territoriale ou géographique qui se concrétise par la mise en forme de cartes thématiques ; • approche thématique par milieux et groupes faunistiques et floristiques selon 3 entrées : connaissance, protection et gestion ; • approche en termes de besoins et de stratégies à mettre en œuvre pour y répondre, selon la vision des acteurs locaux et des documents de programmation existants.

Description

Structuration et contenu du diagnostic partagé du territoire :

1) Etat de la connaissance :

- **La connaissance des territoires :**
 - les territoires sur lesquels ont été identifiés et cartographiés les habitats naturels : identification des dispositifs de cartographie, des organismes les mettant en œuvre et des habitats concernés (+ carte) ;
 - les territoires dont on a qualifié l'intérêt patrimonial en termes de présence/absence d'une ou plusieurs espèces ou milieux rares, fragiles, protégés : carte ZNIEFF/ZICO ;
 - les territoires sur lesquels ont été menés des inventaires de milieu d'intérêts écologiques : initiatives, acteurs et territoires concernés (+ carte) ;
 - les autres sites connus et reconnus : identification et cartographie.
- **La connaissance des espèces : les espèces végétales - les espèces animales :** brève synthèse des initiatives d'acquisition de connaissances en Bretagne.
- **Synthèse de l'état de la connaissance :** état des lieux de la pression d'inventaire ; appréciation et hiérarchisation du niveau de connaissance des milieux naturels ; état des lieux très succinct du niveau de connaissance des grands groupes d'espèces végétales ; état des lieux très succinct du degré de connaissance des grands groupes d'espèces animales et identification des principaux acteurs concernés.
- **Le point de vue des interlocuteurs :** priorités & propositions.

2) Etat de la protection :

- **Les protections réglementaires :** définition des différents outils de protection réglementaire concernant la Bretagne ; tableau de leur répartition en nombre et en surface pour chacun des 4 départements ; cartographie.
- **Les protections foncières publiques :** les protections foncières publiques concernant la Bretagne, leur importance et leur répartition ; cartographie.
- **Les autres protections foncières :** identification et cartographie ;
- **Le point de vue des interlocuteurs :** priorités, questions & suggestions.

3) Etat de la gestion :

- **Les pratiques de gestion en Bretagne :** cartographie des sites objets d'une gestion et tableau de synthèse des pratiques de gestion par organisme concerné ;
- **Le point de vue des interlocuteurs :** constat partagé & propositions.

4) Les recherches transversales / 5) Les partenariats, les conventions, les contrats / 6) La structuration du stockage et des échanges de données :

Résumé synthétique ; Le point de vue des interlocuteurs (propositions) ; Autres aspects de la problématique abordés par les interlocuteurs (évaluation, les réseaux, les échanges, la diffusion de la connaissance).

Le diagnostic se termine par l'identification :

- **d'un certain nombre d'atouts et de faiblesses** relatifs à l'état de la connaissance, de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel breton, et aux réseaux d'acteurs concernés ;
- **des grands enjeux régionaux** (voir ci-après).

Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic



Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter les répétitions, et parce que le processus d'élaboration du diagnostic et de la stratégie forme un tout, les modalités de gouvernance mises en place pour l'élaboration du diagnostic sont développées dans le paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».

Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic	<p>En résumé : Le diagnostic a été animé et rédigé par le prestataire de service mandaté par la Région, essentiellement sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> des documents d'intérêt régional et des bases de données existantes (notamment les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de leurs habitats (ORGFH), les rapports des « Contrats nature »...) → recueil de données auprès des différents acteurs régionaux du patrimoine naturel ; de l'exploitation des entretiens et contributions des différents acteurs territoriaux sollicités. <p>Le diagnostic partagé du territoire a été débattu et validé par le comité de pilotage lors de sa deuxième réunion.</p>
Définition des enjeux	<p>« L'enjeu est la préservation du patrimoine naturel breton, cette préservation participant aux engagements internationaux et nationaux de stopper la perte de la diversité biologique d'ici à 2010 ». Il se décline en 4 grands enjeux :</p> <ol style="list-style-type: none"> Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de l'anticipation des évolutions ; Préservation des milieux, de la diversité des espèces et des sites d'intérêt géologiques ; Implication des politiques publiques, des acteurs socioéconomiques, des usagers, et de la population ; La mise en réseau des acteurs et des données. <p>Les enjeux découlent de la lecture du diagnostic et des débats au sein du comité de pilotage³⁷.</p>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation du diagnostic s'est initialement heurtée à quelques réticences de la part des partenaires associés à la démarche, et notamment des scientifiques. Certains d'entre eux estimaient en effet que le degré de connaissance du territoire (22% du territoire terrestre, et 3% du territoire maritime) ne permettait pas d'établir un diagnostic suffisamment précis pour définir une stratégie d'actions. La Région et ses partenaires ont alors réaffirmé leur volonté de ne pas envisager ce diagnostic comme un inventaire exhaustif du patrimoine naturel, mais bien comme un exercice partagé permettant d'identifier les principaux manques afin d'en faire des axes d'interventions prioritaires. Ce diagnostic est un état des lieux de l'existant et des principaux manques en termes de connaissance, protection et gestion du patrimoine naturel breton, mais il est très synthétique et comporte finalement assez peu d'informations sur les principales caractéristiques de la biodiversité bretonne.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> Cet état des lieux identifie les principales connaissances disponibles, les principales actions de protection et de gestion du patrimoine naturel breton, ainsi que les acteurs impliqués et la nature de leur intervention. Ce diagnostic partagé constitue un premier socle de réflexion commun aux différents acteurs concernés, et sa réalisation a déjà permis un premier niveau d'échange et de mutualisation de l'information. Le travail fourni pour l'élaboration des ORGFH, ainsi que les profils environnementaux réalisés au niveau des Pays ont directement alimenté le diagnostic.
Remarques	Le diagnostic a essentiellement été réalisé sur la base du dire des experts locaux.

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

Qui et quand ?	Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne a été élaboré dans le cadre d'un large processus participatif, entre 2005 et 2007. Son élaboration et sa rédaction ont été confiées à un prestataire de service mandaté par la Région.
----------------	---

³⁷ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.49.

Le Conseil régional de Bretagne est à l'origine de l'élaboration du Schéma. Ce dernier a cependant été élaboré dans le cadre d'une large démarche de concertation associant tous les acteurs locaux concernés.

Les instances de gouvernance mises en place pour l'élaboration de la stratégie :

- Dès le début de sa réflexion, le Conseil régional de Bretagne a mis en place un **comité de pilotage (COFIL)** associant l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs régionaux concernés par les enjeux de la biodiversité³⁸ :
 - **Associations régionales de protection de l'environnement** : Bretagne vivante ; Conservatoire régional des espaces naturels de Bretagne ; Fédération centre Bretagne environnement ; Groupe mammalogique breton ; Groupe régional d'étude des invertébrés armoricains ; Ligue de protection des oiseaux ; Société géologique et minéralogique de Bretagne.
 - **Collectivités : organismes et instances régionaux et départementaux** : Associations des maires des quatre départements ; Conseil économique et social régional (CESR) ; Conseils généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, et du Morbihan ; Conseil régional de Bretagne ; Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).
 - **Organismes publics** : Conseil supérieur de la pêche ; Conservatoire botanique national de Brest ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ; Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; Institut national de la recherche agronomique ; Muséum national d'histoire naturelle (Concarneau) ; Office national de la chasse et de la faune sauvage ; Office national des forêts.
 - **Services déconcentrés de l'Etat** : Préfecture de Région, Direction régionale de l'environnement (DIREN/DREAL), Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF).
 - **Autres** : Centre régional de la propriété forestière ; Chambre régionale d'agriculture ; Fédération régionale de chasse ; Institut régional du patrimoine ; Institut universitaire européen de la mer ; Mission parc naturel marin d'Iroise ; Ouest grands migrateurs (représentant les quatre fédérations départementales des AAPPMA) ; Parc naturel régional d'Armorique ; Université de Bretagne Ouest.
- **Il s'est réuni 3 fois**, aux moments forts de la démarche :
 - début : présentation de la démarche et amendement du cahier des charges ;
 - mi-parcours : débat et validation du diagnostic partagé ;
 - fin : réunion de restitution en 2006.
- Un **comité technique plus restreint** composé du service Patrimoine naturel de la Région, de la DIREN/DREAL de Bretagne et du prestataire de service (5 personnes) a également été mis en place. Ce comité s'est réuni fréquemment au cours de la démarche (plusieurs fois par mois).
- **4 comités thématiques composés des principaux acteurs locaux concernés (membres du COFIL notamment) ont été mis en place** afin de contribuer et de débattre des enjeux, des objectifs, des orientations et des actions à définir dans le cadre de la stratégie : amélioration de la connaissance ; préservation des milieux, des espèces et des sites d'intérêt géologique ; Implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers et de la population ; Mise en réseau des acteurs et des données.

Les modalités de gouvernance dans le déroulement de la démarche :

- La Région a défini en interne le **cahier des charges** précisant les modalités de structuration et d'élaboration du schéma (réalisation du diagnostic, définition des enjeux, déclinaison opérationnelle et positionnement des outils d'intervention régionaux). Ce cahier des charges a été présenté, amendé et validé lors de la première réunion du comité de pilotage. La mission a ensuite été confiée à un prestataire de service (bureau d'études en environnement).

³⁸ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.10, p.98.

<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation des acteurs du territoire³⁹ : des rencontres et entretiens ont été organisés avec les acteurs régionaux et départementaux institutionnels, scientifiques ou associatifs afin de prendre en compte la multiplicité des approches et de connaître : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la contribution de chacun aux politiques territoriales et aux actions de connaissance, préservation, gestion du patrimoine naturel, à la recherche sur la biodiversité, et son implication dans des réseaux d'acteurs ; ➤ leur avis sur la situation du patrimoine naturel régional, et les besoins de renforcement ou de mise en place d'actions permettant la préservation de ce patrimoine et de la biodiversité. <p>La liste des acteurs ayant contribué à l'élaboration du schéma, et notamment de son diagnostic, comprend des organismes scientifiques développant des axes de recherche concernant le patrimoine naturel, des associations ayant des activités naturalistes de connaissance du patrimoine, de gestion et de diffusion de la connaissance sur le territoire breton, des personnalités scientifiques reconnues comme experts régionaux dans leur discipline, des représentants socioprofessionnels (forêt, agriculture), des collectivités territoriales...</p> • Outre leur rôle de suivi de la démarche, les membres du comité de pilotage ont été sollicités pour apporter une contribution écrite lors de la phase de définition des enjeux. La traduction des enjeux en objectifs opérationnels puis en actions a également fait l'objet d'un débat approfondi⁴⁰. • Gouvernance interne au Conseil régional : les services du Conseil régional ont été associés à la démarche via leur participation aux différentes instances mises en place, et des consultations directes (ex : services agriculture, pêche, recherche...). • Consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) : le résultat des travaux du comité de pilotage et des partenaires a été soumis à l'avis du CSRPN qui a délivré un avis favorable. • La création du BB5 : Bretagne Biodiversité 5 : Lors de l'élaboration du schéma, Région et Départements ont ressenti le besoin de mettre en place un lieu privilégié de discussion afin de pouvoir échanger sur les objectifs de la démarche, et sur les attributions et modalités d'interventions de chacun. • La Région a piloté cette démarche, tout en travaillant en collaboration étroite avec la DIREN/DREAL de Bretagne, afin d'établir un véritable socle commun et partagé d'intervention pour la préservation de la biodiversité bretonne.
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne a connu des débuts marqués par l'incompréhension de certains partenaires. Il semblerait en effet que ce document ait pu être initialement perçu comme un guide des aides régionales en faveur de la protection de la biodiversité, et parfois abordé avec une certaine logique de guichet. • La question de la légitimité de la Région pour lancer une telle démarche, et de ses répercussions possibles sur la répartition des rôles et interventions de chacun dans ce domaine s'est également posée. La mise en place du BB5 résulte notamment de ces interrogations. • La mobilisation des services du Conseil régional pour l'élaboration du schéma a été variable d'un service à l'autre, et globalement jugée insuffisante. La prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques régionales sectorielles se heurte en effet souvent à un manque de sensibilisation et de sensibilité à cette problématique.
<p>Réussites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré quelques réticences initiales, les modalités de gouvernance mises en place ont globalement bien fonctionné : <ul style="list-style-type: none"> ➤ participation satisfaisante de la plupart des partenaires associés et bonne appropriation de la démarche et du schéma ; ➤ la dynamique régionale mise en place a permis de faire émerger de nouvelles pistes

³⁹ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p. 10, p.99.

⁴⁰ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p. 11.

Réussites	<p>d'actions (ex : observatoire régional du patrimoine naturel) et d'échanges (ex : création du BB5) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ cette démarche s'est notamment appuyée sur le tissu associatif riche et dynamique qui caractérise la Bretagne. <ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne est le fruit d'une large concertation entre les acteurs locaux du patrimoine naturel (État, collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, tissu associatif et scientifique...). Ces modalités d'élaboration participatives ont permis l'émergence d'enjeux et d'objectifs communs, et <i>in fine</i> d'en faire une déclinaison opérationnelle partagée. • Le Conseil régional a piloté l'élaboration de ce schéma, mais la DIREN/DREAL a été associée à la démarche dès le départ. Cet étroit travail collaboratif entre Etat et Région favorise la mise en place d'un socle partagé d'intervention pour la préservation de la biodiversité bretonne.
-----------	--

5.2 - Zoom sur son contenu

Référence aux documents cadre Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2004) • Loi de démocratie de proximité (2002) • Charte pour l'environnement (2004) <p>➔ « Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et est également en phase avec la loi de démocratie de proximité de 2002 qui confie aux Conseils régionaux la possibilité de réaliser des inventaires floristiques et faunistiques »⁴¹ et leur permet d'envisager la création de réserves naturelles régionales⁴².</p> <p>Remarque : Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne vise en effet à apporter la contribution de la Bretagne aux engagements de la France, tout en s'affranchissant du « cadre » de ces documents afin d'obtenir une analyse adaptée au contexte régional.</p>
Principaux objectifs	<p>Définir de manière concertée la politique de préservation de la Bretagne, dans le cadre de laquelle la Région positionne ses propres interventions.</p>
Structuration	<p style="text-align: center;">4 enjeux ➔ 15 objectifs opérationnels ➔ 24 actions</p> <p>On distingue 2 grandes parties dans la stratégie contenue dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La définition des orientations du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne</u> ➔ il s'agit de la définition de la stratégie du territoire breton, c'est-à-dire du <u>cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale</u>. <p>Pour répondre aux 4 enjeux identifiés en fin de diagnostic, 15 objectifs opérationnels ont été définis de façon partagée.</p> <p>« Chaque objectif opérationnel est rattaché à un enjeu et se propose d'apporter une réponse aux besoins ou manques identifiés dans la phase diagnostic, en ce qui concerne cet enjeu. À noter que certaines réponses s'appuient bien évidemment sur des orientations déjà publiées ou des actions déjà engagées par les différents acteurs, et s'inscrivent en complémentarité »⁴³.</p> <p>Ainsi, chacun des objectifs se présente sous la forme d'une fiche comprenant généralement une synthèse des acquis et des faiblesses identifiés dans le diagnostic, les priorités retenues lorsqu'il y en a, et la liste des actions qui lui sont rattachées.</p>

⁴¹ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.5.

⁴² Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.9.

⁴³ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p. 50.

Les 15 objectifs opérationnels sont répartis dans les 4 grands enjeux :

- **Enjeu 1 : amélioration de la connaissance**
 1. Amélioration des connaissances sur les habitats
 2. Amélioration des connaissances sur les espèces
 3. Suivi et actualisation des données
 4. Identification des menaces
- **Enjeu 2 : préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique**
 5. Définition des listes prioritaires en termes d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne
 6. Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de créations d'infrastructures
 7. Définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale
 8. Promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une "trame verte" maillant le territoire
 9. Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion
- **Enjeu 3 : implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers et de la population**
 10. Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation
 11. Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de la gestion et de l'aménagement du territoire
 12. Mise en cohérence des actions de formation
- **Enjeu 4 : mise en réseau des acteurs et des données**
 13. Création d'une base de métadonnées régionale
 14. Conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux (présentation, demandes, besoins d'échanges et de partenariat)
 15. Création et animation, au niveau régional, de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques de méthodologies et de gestion du patrimoine naturel

- **La dernière partie du schéma contient la stratégie du Conseil régional de Bretagne →**
Plus précisément, il s'agit des 24 propositions d'actions composant la stratégie et déclinant les orientations préalablement identifiées. Pour chacune d'elles, le Conseil régional précise quel sera son positionnement et son engagement.

Ces 24 actions sont réparties en 2 grandes priorités de la Région.

Chacune des 24 actions est présentée sous la forme d'une fiche comprenant :

- l'intitulé de l'action ;
- le rappel des enjeux et objectifs opérationnels dans lesquels elle s'inscrit ;
- la description de l'action ;
- **la mise en œuvre de l'action, qui précise :**
 - ✓ si l'action est déjà mise en œuvre : action relevant de missions réglementaires, la structure chargée de sa mise en œuvre est alors clairement identifiée. Les propositions du schéma consistent en sa pérennisation et sa poursuite, les « porteurs de l'action » étant cités ;
 - ✓ si l'action est encore à définir : propositions de pistes de réflexion pour les partenaires qui apparaissent le plus à même de s'y impliquer ;
 - ✓ si l'action est déjà initiée localement et mériterait d'être étendue voire généralisée : les partenaires déjà actifs sont alors cités et des suggestions d'autres engagements possibles sont faites.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le positionnement du Conseil régional (CR) précisant les engagements propres de la collectivité territoriale : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ CR légitime et compétent pour mettre en place l'action (5) * * * ⇒ CR partie prenante à la mise en œuvre de l'action (12) * * ⇒ CR accompagnera la mise en place de l'action (7) * ➤ Indicateurs de suivi.
Contenu de la stratégie	<p> Le « Contenu de la stratégie » porte uniquement sur la dernière partie du Schéma, à savoir « La stratégie du Conseil régional de Bretagne » contenant les 24 propositions d'actions pour décliner les orientations de la stratégie. Ces 24 actions contiennent les engagements du Conseil régional ainsi que des propositions d'actions partenariales. En italique, sont indiqués les perspectives de mise en œuvre envisagées, ainsi que le positionnement du Conseil régional (en fonction du nombre d'étoiles (*) voir ci-avant).</p> <p>PRIORITE 1 : VERS UN OBSERVATOIRE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE (CONNAISSANCE)</p> <p>Renforcer les inventaires, et harmoniser la collecte, le traitement et le suivi des données acquises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une vision globale et prospective <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action 1 : Créer un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (mise en place d'un réseau scientifique et technique de connaissances), qui outre la sensibilisation du public, constituera un lieu d'information, d'expertise et d'échange de données entre les décideurs, les techniciens et le monde scientifique. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réalisation d'une étude de faisabilité afin de définir les missions (ex : catalogue des inventaires existants, définition de méthodologies harmonisées pour l'acquisition des données et leur archivage, définition des priorités en termes de pression d'inventaires...), la structure, et le statut de cet observatoire. ** Partenariat Région, Etat, établissements de recherche, associations naturalistes, réseaux d'opérateurs de gestion des espaces naturels, collectivités territoriales. ➤ Action 2 : Renforcer Bretagne-Environnement (créé en partenariat avec l'Etat et en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'environnement). <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer une base de métadonnées régionale pilotée par Bretagne-Environnement : définition de la structure d'une banque de données décrivant les données existantes, sollicitation des organismes producteurs, soutien méthodologique aux partenaires, conditionnement de l'attribution des fonds publics pour la production des données... ⇒ Créer sur le site de Bretagne – Environnement un répertoire régional : recensant les réseaux existants d'acteurs du patrimoine naturel, les actions qu'ils entreprennent et les outils qu'ils ont créés...et étendre ce réseau au niveau interrégional, national, et européen. ** Le CR souhaite renforcer les missions de Bretagne-Environnement dans le cadre du CPER 2007 – 2013 via notamment la création d'un groupement d'intérêt public. • Conforter les inventaires et leurs représentations cartographiques <p>Améliorer la connaissance (actualisation et enrichissement des inventaires naturalistes) et spatialiser les données (créations d'outils cartographiques) pour un meilleur suivi et une évaluation environnementale des politiques publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action 3 : Inscrire les moyens de l'actualisation dans les protocoles des inventaires à initier et déjà initiés : proposition d'une démarche méthodologique dont pourront se saisir les maîtres d'ouvrage concernés. <p><i>Il appartient aux maîtres d'ouvrages publics ou associatifs à l'initiative d'études du patrimoine naturel de se saisir de cette démarche et de prévoir les budgets correspondants.</i></p> ** Le CR favorisera une harmonisation des protocoles d'inventaires dans le cadre de ses politiques. ➤ Action 4 : Poursuivre et enrichir l'inventaire des ZNIEFF notamment en milieu marin.

L'inventaire ZNIEFF relève de la compétence de l'Etat. Porteurs de l'action : DREAL, CSRPN.

* **Le CR poursuivra sa contribution à l'enrichissement de cet inventaire via ses Contrats nature.**

- **Action 5** : Cartographier, de façon exhaustive, les espaces naturels par grands types d'habitats. Approche à l'échelle de la commune, pouvant être assurée au niveau des SCOT, et déjà initiée par d'autres collectivités locales.

L'action pourrait être initiée par les EPCI ou Syndicats mixtes des SCOT dotés de structures d'étude en liaison étroite avec les Pays, par les partenaires du Réseau benthique, dans le cadre des politiques départementales des ENS.

* **Le CR poursuivra son aide pour la cartographie des habitats via son FRAC/GPN sous réserve de respecter une méthodologie définie dans un cahier des charges régional.**

- **Renforcer les réseaux scientifiques et la recherche**

- **Action 6** : Appuyer et conforter les réseaux scientifiques existants permettant la collaboration des organismes de recherche et des associations naturalistes.

Attribution de crédits d'Etat aux programmes de recherche des organismes publics. Partenariats entre ces organismes et les associations naturalistes en fonction de leurs volontés respectives.

* **Intervention du CR** via l'inscription du programme REBENT parmi ses priorités au sein du volet « environnement » du CPER 2007-2013, et le soutien des initiatives prises par les universités et les associations naturalistes dans le cadre des Contrats nature.

- **Action 7** : Inscrire une entrée "biodiversité" ou "patrimoine naturel" dans les critères d'attribution des allocations de recherche régionales.

*** **Mise en place de l'action dans le cadre du programme Régional de soutien à la recherche.**

- **Action 8** : Créer une cellule de suivi des espèces envahissantes (veille, conception de stratégie d'intervention adaptée).

Cellule pouvant associer tous les partenaires concernés (services de l'Etat, organismes publics gestionnaires de la faune, IFREMER, INRA, CBNB...).

* **Le CR entend promouvoir une veille sur ce sujet en lien avec les compétences scientifiques et universitaires existantes.**

PRIORITE 2 : UN PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIALES HIERARCHISEES POUR LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPECES (PROTECTION)

Mettre en place une politique régionale conjuguant l'action réglementaire et les politiques contractuelles, à différentes échelles territoriales, et qui appréhende simultanément la nature ordinaire et remarquable.

- **Favoriser une prise de conscience environnementale partagée**

Contribuer au renforcement des politiques d'information, de sensibilisation et de formation en direction du grand public et des décideurs sur cette thématique.

- **Action 9** : Inciter à la prise en compte du patrimoine naturel dans le cadre des démarches de Pays et d'Agenda 21 locaux : initier des démarches Agenda 21 dans les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Mise en place volontaire d'Agenda 21 par les services ou collectivités intéressés.

*** **Le Conseil régional favorisera la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Agenda 21 locaux notamment au niveau des Pays.**

- **Action 10** : Favoriser l'émergence de pratiques de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel en amont de tout projet.

* **Le Conseil régional s'associera à toute initiative pour promouvoir l'émergence de nouvelles pratiques de gouvernance.**

- **Action 11** : Offrir des formations adaptées dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité : initier un lieu de rencontres et d'échanges entre les divers organismes de

formation afin de définir en commun les orientations et la programmation des sessions en rapport avec les enjeux et les objectifs du schéma régional ; inciter les organismes professionnels à inclure une approche patrimoine naturel dans les formations techniques ; créer un répertoire des acteurs et des actions de formation ; créer des outils pédagogiques à disposition des responsables de la gouvernance des territoires et valoriser les outils existants → Profiter des projets locaux (PLU, SCOT...) et des instances de gouvernance existantes pour offrir aux élus des actions pédagogiques centrées autour de la valorisation des expériences et la découverte du terrain.

Pourraient se saisir de cette action : l'IRPA en complémentarité avec le REEB, les organismes de formation, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les associations naturalistes et les chercheurs ; ainsi que les collectivités territoriales, les porteurs de projets locaux, les organismes de gouvernance et les services de l'Etat afin de proposer des formations.

* **Le Conseil régional soutiendra** les initiatives portées par les organismes de formation et le tissu associatif afin de former un large public aux enjeux de la préservation de la biodiversité.

- **Action 12 :** Mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants de sport nature : formation des encadrants, mise à disposition d'outils pédagogiques, sensibilisation des pratiquants non fédérés.

Pilote possible de l'action : le Centre régional d'expertise et de ressources (CRER) des sports de nature, avec un partenariat envisageable avec d'autres acteurs locaux (fédérations sportives de pleine nature...).

** **Le Conseil régional entend consolider le CRER et accompagner les actions mises en place.**

- **Action 13 :** Mettre en place une stratégie de communication visant à sensibiliser le grand public au patrimoine naturel (sollicitations des médias locaux, soutien aux publications...).

Mise en place de synergies entre les collectivités territoriales réalisant des actions de communication sur le sujet. Les associations impliquées dans la préservation du patrimoine naturel pourraient également s'associer à cette démarche.

** **Le Conseil régional diffuse** un certain nombre de documents pédagogiques sur le patrimoine naturel et souhaite poursuivre son action.

- **Construire un réseau écologique breton**

Renforcer le soutien du Conseil régional aux outils d'acquisition foncière et de gestion des grandes entités naturelles avec priorité au maillage bocager, au réseau des rivières à forte richesse halieutique et au littoral.

- **Action 14 :** Conforter la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière : mise en place d'un établissement public foncier (EPF) en partenariat avec l'Etat, ayant vocation à accompagner les collectivités et le Conservatoire du littoral dans l'acquisition et le portage du foncier afin de démultiplier leur action dans le domaine de la protection des espaces naturels (soustraire les sites naturels remarquables à l'urbanisation, création systématique de plan de gestion, favoriser l'amélioration de la connaissance et la valorisation des sites...).

Porteurs de l'action : Etat, Région, Départements, ainsi que les collectivités locales avec le Conservatoire du littoral.

** **Le Conseil régional renforcera son soutien au Conservatoire du littoral.**

- **Action 15 :** Promouvoir des programmes locaux de gestion des espaces naturels : poursuivre et généraliser la mise en œuvre de documents de gestion dans tous les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière ; promouvoir les partenariats avec les structures locales pour des actions de gestion de certains milieux ; apporter une assistance méthodologique aux communes littorales pour la gestion des laines de mer ou de l'estran → guides techniques ou interventions de personnels compétents.

Les Conseils généraux sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de cette action. Des partenariats locaux sont envisagés avec les collectivités territoriales ou les Pays, les agriculteurs ou associations naturalistes...

** **Le Conseil régional entend développer sa politique des Contrats nature et conforter son partenariat avec le Conservatoire du littoral (convention pluriannuelle).**

- **Action 16** : Promouvoir les corridors constitués par les espaces riverains des canaux bretons.
***** Le Conseil régional privilégiera une gestion écologique des espaces riverains à travers sa compétence sur les canaux bretons.**
- **Action 17** : Poursuivre les politiques publiques pour les milieux aquatiques : poursuivre et étendre à l'ensemble du réseau hydrographique les mesures et programmes liés à l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du SDAGE Loire-Bretagne, et notamment développer les aspects d'inventaires et de description du fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides sur tout le territoire régional dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.
Mise en œuvre de cette action via les commissions locales de l'eau (CLE), les collectivités locales...
**** Le Conseil régional souhaite privilégier la mise en œuvre des SAGE sur le territoire breton dans le cadre d'un large partenariat.**
- **Action 18** : Poursuivre la mise en œuvre des outils de connaissance, de restauration et de gestion des milieux aquatiques.
Missions réglementaires des différents organismes concernés (ONEMA...). Outils et aides financières des politiques de l'Agence de l'eau dont peuvent se saisir les collectivités territoriales.
**** Le CR souhaite dans le cadre d'un large partenariat (État, Départements, EPCI, communes, Fédérations de pêche, Agence de l'eau), poursuivre l'action en faveur des espèces amphihalines.**
- **Action 19** : Mettre en place une politique d'amélioration du réseau bocager breton : réalisation d'un état des lieux quantitatif et qualitatif des bocages bretons ; définition d'une stratégie de restauration et de replantation conduite en cohérence avec la PAC.
Réorienter, en fonction de l'état des lieux, les programmes déjà initiés par les Conseils généraux, les Chambres d'agriculture et le Conseil régional, en intégrant cette dimension fonctionnelle dans les critères. Enrichir et valoriser les recherches et actions menées par l'INRA, les universités, les Chambres d'agriculture, et les associations.
**** Le Conseil régional souhaite associer l'ensemble des acteurs concernés afin de définir une stratégie commune en faveur de l'amélioration du réseau bocager breton (CPER 2007 – 2013).**

- **Préserver les espaces naturels emblématiques**

Conforter les politiques de conservation du patrimoine naturel relevant de la compétence ou de l'initiative du Conseil régional en renforçant le soutien aux parcs naturels régionaux (PNR), aux réserves naturelles régionales (RNR), aux grands sites naturels et aux Contrats nature.

- **Action 20** : Poursuivre et conforter la mise en œuvre du réseau "Natura 2000".
*** Le Conseil régional soutient l'élaboration des orientations et actions de gestion des DOCOB via la mise en œuvre des Contrats nature et des RNR.**
- **Action 21** : Identifier et encourager la création d'aires marines protégées.
Un cadre réglementaire définit les conditions de création d'aires marines protégées (initiative ministre ou Région).
**** Le Conseil régional entend mener une politique de préservation du patrimoine naturel marin dans le cadre d'un programme régional de gestion intégrée des zones côtières.**
- **Action 22** : Poursuivre le programme de création de RNR : "Espaces remarquables de Bretagne".
***** Compétence du Conseil régional, objectif de création.**
- **Action 23** : Développer les opérations "Grands sites naturels".
Mise en œuvre de l'action : l'État, le Conseil régional de Bretagne et les Conseils généraux ; les collectivités locales et le Conservatoire du littoral.
**** Le Conseil régional poursuivra son soutien aux opérations grands sites labellisées existantes et étendra son champ d'intervention à d'autres sites confrontés aux mêmes problématiques.**

	<p>➤ Action 24 : Concrétiser les objectifs du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, dans la charte des PNR bretons</p> <p>*** Compétence du Conseil régional.</p>
Politiques sectorielles prises en compte	Programme régional de soutien à la recherche (éco-conditionnalité) ; Politique régionale d'information, de sensibilisation et de formation en direction du grand public et des décideurs ; Urbanisme (intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme) ; Agriculture (préservation du bocage breton).
Prise en compte des engagements du Grenelle	<p>Essentiellement : Continuités écologiques ; Développement des surfaces d'aires protégées.</p> <p>A noter que l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été intégrée dans le budget prévisionnel 2010 du Conseil régional, ce qui témoigne d'une certaine adaptabilité du contenu de la stratégie en fonction de l'évolution du contexte, institutionnel notamment.</p>
Référence à d'autres documents territoriaux	<p>La stratégie intègre les orientations ou les prescriptions contenues dans différents outils de programmation, et notamment : le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) ; les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) ; les Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique (SDVPH) ; les Plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ; les Orientations du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons et le Plan grands migrateurs ; le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les Schémas d'aménagement des eaux (SAGE) de bassin ; les Orientations régionales forestières et le Schéma régional de gestion sylvicole ; le contrat de projet État-Région 2007 – 2013, etc.</p>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain manque de lisibilité dans la structuration de la stratégie : <p>Différents niveaux organisationnels structurent la stratégie du schéma régional : les enjeux issus du diagnostic du territoire sont déclinés en objectifs opérationnels, composant le cadre commun d'intervention, eux-mêmes déclinés en propositions d'actions. Ces actions peuvent faire référence à plusieurs objectifs opérationnels, mais sont également classées en groupes d'actions en fonction des 2 priorités régionales... Cette complexité organisationnelle entraîne un certain manque de lisibilité de la stratégie et de ses orientations prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, dans le paragraphe « <i>La stratégie du Conseil régional de Bretagne</i> » qui contient les 24 propositions d'actions pour décliner de manière opérationnelle le cadre commun d'intervention, on retrouve les engagements propres au Conseil régional, ainsi que des suggestions d'engagements pour les partenaires qui apparaissent le plus à même de s'impliquer dans la mise en œuvre de la stratégie. Cette structuration entraîne un certain manque de lisibilité : est-ce la stratégie du Conseil régional de Bretagne pour la préservation de la biodiversité comme son intitulé le précise, ou la stratégie pour le territoire breton intégrant le positionnement du Conseil régional ainsi que des propositions d'actions partagées à destination des autres partenaires ? Cela ne favorise pas l'appropriation, et donc la mise en œuvre, de la stratégie par les acteurs du territoire.</p> • Un niveau de définition des actions général et peu détaillé : <p>La plupart des propositions d'actions sont d'un niveau très général et assez peu détaillé. Pour certaines, les moyens concrets de mise en œuvre ne sont pas précisés. A titre d'exemple, le Conseil régional doit favoriser la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Agenda 21 locaux, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques de gouvernance... mais selon quelles modalités ? Quels outils ou moyens devront être mobilisés ?</p> • Des actions nombreuses et non priorisées : <p>Les 24 propositions d'actions sont classées dans les 2 grandes priorités régionales mais ne sont pas hiérarchisées ou priorisées entre elles. La stratégie ne contient pas non plus de calendrier ou d'informations temporelles quand à sa mise en œuvre. Ce qui peut représenter une difficulté à l'heure de démarrer certaines actions ou de faire des choix dans l'attribution des subventions régionales par exemple.</p>

Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Ce schéma permet de concentrer dans un document partagé les principales interventions menées sur le territoire par les différents acteurs bretons en matière de préservation du patrimoine naturel. • Les différents objectifs opérationnels définis dans la stratégie permettent une prise en compte transversale de la biodiversité dans la plupart des autres secteurs d'activités du territoire (recherche, éducation à l'environnement, urbanisme, agriculture, paysage...). • La définition des objectifs opérationnels structurant la stratégie, des actions proposées, ainsi que de l'implication possible des différents partenaires dans leur mise en œuvre, a fait l'objet d'un travail partagé avec les acteurs du territoire participant à l'élaboration du schéma, dans le cadre des ateliers thématiques notamment. • Malgré le manque de clarté lié à la structuration de la stratégie évoqué précédemment, un réel effort semble avoir été fait pour identifier les compétences et les interventions des différents partenaires dans chacune des actions proposées.
-----------	---

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil régional a défini ses propres engagements pour décliner le cadre commun d'intervention, au sein du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Il les traduit dans ses budgets annuels. Ainsi, et à titre d'exemple, dans le cadre de son budget prévisionnel 2010, le Conseil régional de Bretagne souhaite mettre en œuvre les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➢ poursuite de la mise en place de l'armature du réseau des grands espaces naturels de Bretagne (PNR, Grands sites et réserves naturelles régionales) ; ➢ enrichissement des connaissances en matière de biodiversité régionale. Poursuite de la politique des « Contrats nature » (biodiversité continentale et maritime notamment), et de la veille écologique liée au changement climatique. Appui à l'action de l'Observatoire régional de la biodiversité (GIP Bretagne Environnement), Conservatoire botanique armoricain de Brest, du Conservatoire du littoral... ; ➢ poursuite de l'action pour la caractérisation et la préservation des paysages de Bretagne, notamment en soutenant la réalisation des Atlas paysagers départementaux ; ➢ poursuite de la politique pour l'éducation à l'environnement sur la base des priorités régionales et en lien avec les organismes d'éducation. + engagement de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issu du Grenelle de l'environnement. • Au même titre que la Région, chaque acteur du territoire peut s'engager, s'il le souhaite et en fonction de ses compétences, dans la mise en œuvre des actions du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. L'organisation de cette mise en œuvre est esquissée dans le schéma, l'implication possible des partenaires concernés étant pré-identifiée dans chacune des actions proposées.
Identification des moyens	<p>Moyens réglementaires⁴⁴ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canaux bretons : Le Conseil régional, à travers sa compétence sur les canaux bretons, privilégiera une gestion écologique des espaces riverains. • Réserves naturelles régionales (RNR) : La mise en œuvre du nouvel outil « <i>Espaces Remarquables de Bretagne, Réserve naturelle régionale</i> » a comme objectif premier de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique, en harmonie avec ceux déjà reconnus à d'autres niveaux, européen ou plus locaux. Le Conseil régional entend développer cet outil de préservation du patrimoine naturel que lui a confié la loi. Il a d'ailleurs identifié plusieurs projets susceptibles d'obtenir ce label.

⁴⁴ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.87, p.93, p.95.

- **Parcs naturels régionaux (PNR) :** La création des PNR relève, de par la loi, de la compétence des Conseils régionaux. Le Conseil régional de Bretagne sera attentif à la prise en compte des enjeux et des objectifs du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional d'Armorique et des projets de Parcs naturels régionaux du Golfe du Morbihan et de Rance Côte d'Émeraude.

Moyens financiers :

- Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ne contient aucun élément financier.
- **Le financement des engagements du Conseil régional s'appuie sur le budget régional.** Ainsi, à titre d'exemple, le budget prévisionnel 2010 du Conseil régional prévoit, d'ouvrir une autorisation de programme de 900 000 € et d'engagement de 2 725 000 € au titre de l'exercice 2010 sur le programme 621 « *Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel et les paysages* »⁴⁵. Par ailleurs, la Région intervient via son Fonds Régional d'Aide au Conseil pour la Gestion du Patrimoine Naturel (FRAC/GPN) pour l'élaboration de la cartographie des espaces naturels.
- **Une partie des actions proposées dans le schéma est inscrite dans le cadre du Grand projet 6 du Contrat de projets Etat – Région (CPER) 2007 – 2013 « *Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets* » :** Elaboration et mise en œuvre d'études, animation des plans de gestion (notamment Natura 2000 et réserves naturelles) ; Réalisation d'études et de travaux de génie écologique conduisant à l'amélioration de la biodiversité dans les sites naturels remarquables (notamment Natura 2000, RNR, PNR) ; Contrats nature ; Renforcement des connections écologiques permettant en particulier la circulation des poissons migrateurs ; Renforcement du GIP « Bretagne-Environnement » et des observatoires thématiques ; Soutien au Conservatoire botanique national de Brest ; Appui au réseau REBENT ; Inventaire et atlas des paysages bretons.

Plus de 31 millions d'euros sont prévus sur la période 2007 – 2013 pour la mise en œuvre de ces actions : 8,7 millions pour l'Etat, 10,7 millions pour le Conseil régional et 11,6 millions d'euros provenant des fonds structurels européens (FEDER, FEADER)⁴⁶.

Moyens fonciers : Notamment via le soutien financier de la Région au Conservatoire du littoral, et la mise en place de l'établissement public foncier régional qui a vocation à intervenir en matière d'acquisition foncière sur les espaces environnementaux emblématiques ou à enjeux forts en matière de pressions humaines.

Moyens directs : Comme présenté dans le paragraphe « *Zoom sur le contenu de la stratégie* », les modes d'intervention de la Région pour la mise en œuvre des actions du schéma sont variés :

- **le soutien financier à des organismes :** ex : soutien financier apporté aux PNR, au Conservatoire du littoral, au Conservatoire botanique armoricain de Brest, au GIP Bretagne Environnement... ;
- **le soutien financier à la réalisation d'actions :** ex : soutien financier à la cartographie des espaces naturels par grands types d'habitats, aux opérations grands sites labellisées ; aux initiatives portées par les organismes de formation et le tissu associatif afin de former un large public aux enjeux de la préservation de la biodiversité... ;
- **la contractualisation :** ex : La politique **Contrat nature** de la Région Bretagne est un de ses outils d'intervention phare en matière de préservation de la biodiversité (voir le paragraphe « *Genèse* »). Cette politique, mise en place par la Région dans les années 1990, vise à accompagner des opérations portant sur des projets locaux de restauration, de gestion et de valorisation des milieux naturels et des espèces menacées d'intérêt régional (biotopes d'intérêt écologique majeur : milieux humides, milieux forestiers sensibles... ; espèces menacées et remarquables : loutre, phoque gris...). Les bénéficiaires sont les collectivités locales, les établissements publics et des associations de protection de la

⁴⁵ Budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne, programme n°621 : sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages.

⁴⁶ Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Bretagne, Conseil régional et Préfecture de la région Bretagne, 2007, p.51.

<p>Identification des moyens</p>	<p>nature, de chasse et de pêche. Les Contrats nature sont des documents-cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée (1 à 4 ans).</p> <p>Les contrats font l'objet d'un plan de travail prévisionnel annuel. On distingue deux types de Contrats : les Contrats nature territoriaux (sur un site particulier : réhabilitation de sites naturels géographiquement identifiés : 60 % du coût total plafonné à 75 000 €) et thématiques (sur un type de milieu ou une espèce d'intérêt régional : taux maximum 50 % du coût total plafonné à 120 000 €). Les Contrats nature peuvent comporter des prestations matérielles et/ou intellectuelles (études préalables à des travaux de génie écologique ; acquisitions (pour les collectivités locales) ; travaux de génie écologique ; équipements de protection et de valorisation des milieux ; suivis scientifiques ; opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement). Cette politique a été adaptée afin de répondre aux objectifs stratégiques du Schéma régional du patrimoine naturel et d'alimenter l'observatoire régional de la biodiversité avec l'objectif d'enrichissement des connaissances naturalistes. Plus de 140 contrats ont été signés depuis le lancement de cette politique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la réalisation d'actions en tant que maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage : ex : mise en place d'un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, diffusion de documents pédagogiques sur le patrimoine naturel, mise en place de RNR, gestion écologique des espaces riverains via sa compétence sur les canaux bretons... ; ➤ un rôle d'animation : ex : mise en place et animation de la conférence régionale du patrimoine naturel... ; ➤ un rôle de facilitateur et d'incitateur : ex : inscription d'une entrée biodiversité dans les critères d'attribution des allocations de recherche régionales, favoriser la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Agenda 21 locaux...
<p>Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les instances de gouvernance pour la mise en œuvre globale du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le schéma précise que le Conseil régional « <i>assumera également dans le cadre d'un large partenariat son rôle de coordination, de suivi et d'évaluation du schéma, à travers la mise en place de la conférence régionale du patrimoine naturel</i> »⁴⁷, ayant vocation à rassembler tous les acteurs bretons concernés par la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre du schéma. <p>A ce jour, il semble que cette conférence ne se soit réunie qu'une fois en 2008 afin de faire un point sur l'avancée de la mise en œuvre du schéma régional.</p> ➤ Le BB5 (Bretagne Biodiversité 5) mis en place lors de l'élaboration du schéma (<i>voir la partie « Zoom sur l'élaboration de la stratégie »</i>) rassemble la Région et ses 4 Départements. Depuis sa création, cette instance se réunit régulièrement (une à deux fois par an environ), et constitue un lieu privilégié d'échanges entre ces collectivités. A cette occasion, Région et Départements peuvent faire le point sur tous les dossiers « communs » menés sur le territoire et relatifs au patrimoine naturel (notamment en cas de financement croisé). Ces réunions ne sont donc pas spécifiquement dédiées à la mise en œuvre du schéma régional. <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance dans la mise en œuvre « individuelle » des actions définies dans le Schéma régional du patrimoine naturel breton : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chacune des 24 propositions d'actions identifie des pilotes et des partenaires potentiels pour sa mise en œuvre. Il semblerait qu'actuellement le pilotage des actions engagées s'organise essentiellement par groupes « thématiques »... <p>A titre d'exemple, l'observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité mis en place en 2008 dans le cadre du schéma, ainsi que le CSRPN constituent les principales instances de suivi des actions relatives à l'acquisition des connaissances. De même, la mise en œuvre des actions plus « territoriales » (ex : RNR, PNR, conforter la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière...) est essentiellement traitée dans le cadre du BB5. Différents comités thématiques travaillent ainsi au quotidien, et suivent la mise en œuvre d'une partie des actions définies dans le schéma régional.</p>

⁴⁷ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.96.

<p>Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ...ou grâce à des partenariats spécifiques, au cas par cas, action par action. A titre d'exemple, un comité technique régional associant la Région, les Conseils généraux, et les services de l'Etat est chargé du suivi du projet d'édition d'une collection régionale d'atlas départementaux du paysage⁴⁸. ➤ Par ailleurs, il semble que l'utilisation d'instances de gouvernance préexistantes soit privilégiée. A titre d'exemple, il est précisé qu'il serait souhaitable de profiter des projets locaux (SCOT, PLU...) et des instances de gouvernance existantes (CLE des SAGE, comités de pilotage Natura 2000, organes de gestion des réserves naturelles, Conservatoire du littoral, ...) pour offrir aux élus des actions pédagogiques centrées autour de la valorisation des expériences et la découverte du terrain⁴⁹. De même, la gestion intégrée de la zone côtière doit faire l'objet d'une réflexion au sein du groupe "Mer" du Conseil régional de Bretagne⁵⁰. ➤ A noter également que le GIP Bretagne Environnement, copiloté par l'Etat et la Région, constitue une véritable plate-forme de partage pour le territoire. Il s'agit d'un outil d'intérêt communautaire de diffusion et de valorisation des données environnementales concernant la Bretagne. • La gouvernance interne au Conseil régional pour la mise en œuvre de ses engagements : pour l'instant la gouvernance interne ne concerne que le Conseil régional, seul organisme s'étant formellement engagé dans la mise en œuvre du schéma et de ses actions. Le Conseil régional assure entièrement la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences. Il ne semble pas exister à ce jour d'instances ou de modalités de gouvernance « en interne » pour la mise en œuvre des engagements de la Région.
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque d'organisation, d'animation et de suivi collégial dans la mise en œuvre globale du schéma et de ses actions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la conférence régionale du patrimoine naturel, instance de gouvernance « clé » pour une mise en œuvre collégiale du schéma, ne s'est réunie qu'une fois et n'assure pas, de ce fait, d'animation et de suivi réguliers de la mise en œuvre du schéma et de ses actions; ➤ à ce jour, et en l'état actuel de nos connaissances, seul le Conseil régional s'est engagé formellement dans la mise en œuvre des actions du schéma régional ; ➤ la gouvernance dans la mise en œuvre des actions du schéma existe, mais elle se fait au cas par cas, au niveau de chaque action ou de chaque thématique d'intervention, sans que ces partenariats soient formalisés de manière centralisée au sein d'une instance ou d'un document spécifique. • La Région souligne un manque de moyens humains qui ne lui permet pas de coupler la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de ses propres actions, à une animation vivante et régulière du schéma et de sa mise en œuvre globale. • Malgré un affichage clair et explicite, il semble parfois difficile d'intégrer concrètement la protection de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles territoriales, y compris en interne au Conseil régional. En effet, les relations interservices existent mais les échanges et la traduction concrète des engagements régionaux (ex : écoconditionnalité) dépendent beaucoup de la sensibilité des services concernés à cette thématique et du contexte socio-économique régional.
<p>Réussites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration annuelle des budgets prévisionnels du Conseil régional, dans lesquels ce dernier décline de manière opérationnelle ses engagements, permet une certaine adaptabilité du contenu des propositions d'actions en fonction de l'évolution du contexte régional et institutionnel. Ainsi, l'élaboration du futur Schéma régional de

⁴⁸ Budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne, programme n°621 : sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages.

⁴⁹ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.82.

⁵⁰ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.81.

Réussites	<p>cohérence écologique (SRCE) a pu être intégré dans le budget prévisionnel 2010 du Conseil régional, et être positionné comme un des outils de mise en œuvre du schéma régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le groupe du BB5, créé dans le cadre de l'élaboration du schéma, a été maintenu et constitue aujourd'hui une instance de gouvernance innovante et fonctionnelle, entre la Région et les 4 Départements, pour la mise en œuvre du schéma et de ses actions. Une diffusion « locale » du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité de Bretagne : ce dernier a été envoyé à tous les Pays Bretons. Des présentations ont également été organisées devant les élus locaux. Malgré un manque de gouvernance collégiale dans la mise en œuvre du schéma, il semble que la gouvernance organisée au niveau des actions fonctionne plutôt bien (bonne mobilisation, bonne participation des partenaires) et que les retours soient plutôt positifs.
Remarques	Compte tenu des moyens humains dont il dispose, le Conseil régional semble vouloir se positionner plus comme un « chef d'orchestre » dans la mise en œuvre du schéma, que comme l'animateur du schéma et de ses actions.

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

Définition d'indicateurs	Oui, pour chacune des actions et en nombre variable. Au total, plus d'une cinquantaine d'indicateurs sont définis dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne.
Définition de résultats attendus	Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ne contient pas de définition précise des résultats attendus par la mise en œuvre des actions. Les budgets prévisionnels annuels du Conseil régional identifient cependant des prévisions chiffrées pour chacun des engagements qu'ils contiennent.
Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<p><i>Prévues :</i></p> <p>Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne précise que le Conseil régional de Bretagne assumera « <i>dans le cadre d'un large partenariat son rôle de coordination de suivi et d'évaluation du schéma à travers la mise en place de la conférence régionale du patrimoine naturel.</i> ». (voir également le paragraphe « <i>Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie</i> »).</p> <p><i>Réalisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le service Patrimoine naturel du Conseil régional de Bretagne a élaboré un tableau Excel de suivi de l'état d'avancement des actions définies dans le cadre du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Il indique l'état d'avancement de chaque action : engagées, en cours de réflexion, non engagées. <p>Ce tableau est alimenté grâce aux retours d'informations des différentes instances de gouvernance mobilisées dans la mise en œuvre de ces actions (BB5, CSRPN...).</p> <ul style="list-style-type: none"> Un bilan annuel de l'action régionale est également réalisé. <p>Les indicateurs sont renseignés, plus ou moins régulièrement, par le service Patrimoine naturel du Conseil régional de Bretagne.</p>
Gouvernance	<i>Voir le paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ».</i>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> A ce jour, l'instance de gouvernance prévue afin d'assurer un suivi régulier et collégial de la mise en œuvre du schéma ne s'est réunie qu'une fois en 2008. Pas de suivi régulier et centralisé des indicateurs de réalisation définis dans le schéma.
Réussites	Même s'il n'a pour l'instant qu'une vocation interne et reste assez simple, le service Patrimoine naturel du Conseil régional a mis en place un système de suivi des actions définies dans le schéma, et élabore également des bilans annuels de ses propres interventions.

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

Principales réalisations et résultats

- Fin 2009, le tableau de suivi de l'état d'avancement des actions du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne indique que, sur les 24 actions identifiées, 10 sont engagées, 13 sont en cours de réflexion et 1 n'est pas engagée.
- Le budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne contient un certain nombre d'éléments d'analyse relatifs aux résultats constatés pour les actions engagées par la Région dans le cadre du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, et notamment⁵¹ la superficie des territoires concernés par les politiques régionales de protection de la nature au 31 décembre 2009 :
 - plus de 140 Contrats nature ont été signés depuis le lancement de cette politique, soit 4 916 ha (4 453 ha en 2006) ;
 - 6 RNR classées pour une superficie de 962 ha (2 RNR pour 381 ha en 2006) ;
 - la Bretagne dispose à ce jour de 6 opérations au titre des « grands sites » : 3 grands sites identifiés dans la cadre d'opérations nationales (Pointe du Raz, Baie du Mont Saint-Michel et Gâvres-Quiberon), 3 sites définis sur des démarches régionalisées (Ploumanac'h, Caps Erquy et Fréhel et la Basse Vallée de l'Oust, pour une superficie de 6 000 ha (même superficie qu'en 2006) ;Cet indicateur vise à estimer l'importance des espaces naturels gérés avec le concours de la Région.
- On notera par ailleurs :
 - la mise en place de l'observatoire de la biodiversité fin 2007 (étude de faisabilité réalisée) ;
 - la création du GIP Bretagne-Environnement ;
 - la réalisation de l'étude portant sur les continuités écologiques et la territorialisation des enjeux (*voir le paragraphe portant sur la saisine du CSRPN dans la partie « Autres »*) ;
 - la mise en place d'élus référents dans chaque Pays, après présentation du Schéma et de ses enjeux par les services de la Région ;
 - la création de l'établissement public foncier en 2009...

6. Autres

Suite à l'adoption du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en février 2007, le Conseil régional de Bretagne a ressenti le besoin d'aller plus loin dans la réflexion et notamment de disposer d'une véritable stratégie lui permettant de hiérarchiser et de prioriser ses interventions. Dans cette optique, la Région a souhaité s'entourer de l'expertise du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Ainsi, et conformément à l'article L.411-5 du Code de l'environnement, le Conseil régional a saisi le CSRPN en février 2008 afin de réaliser une étude visant à territorialiser les enjeux régionaux du patrimoine naturel et à spatialiser les interventions régionales.

L'Etat, représenté par la DREAL Bretagne, a accompagné et soutenu financièrement cette démarche entreprise par le Conseil régional. Le GIP Bretagne environnement a animé le projet et secondé les travaux du CSRPN.

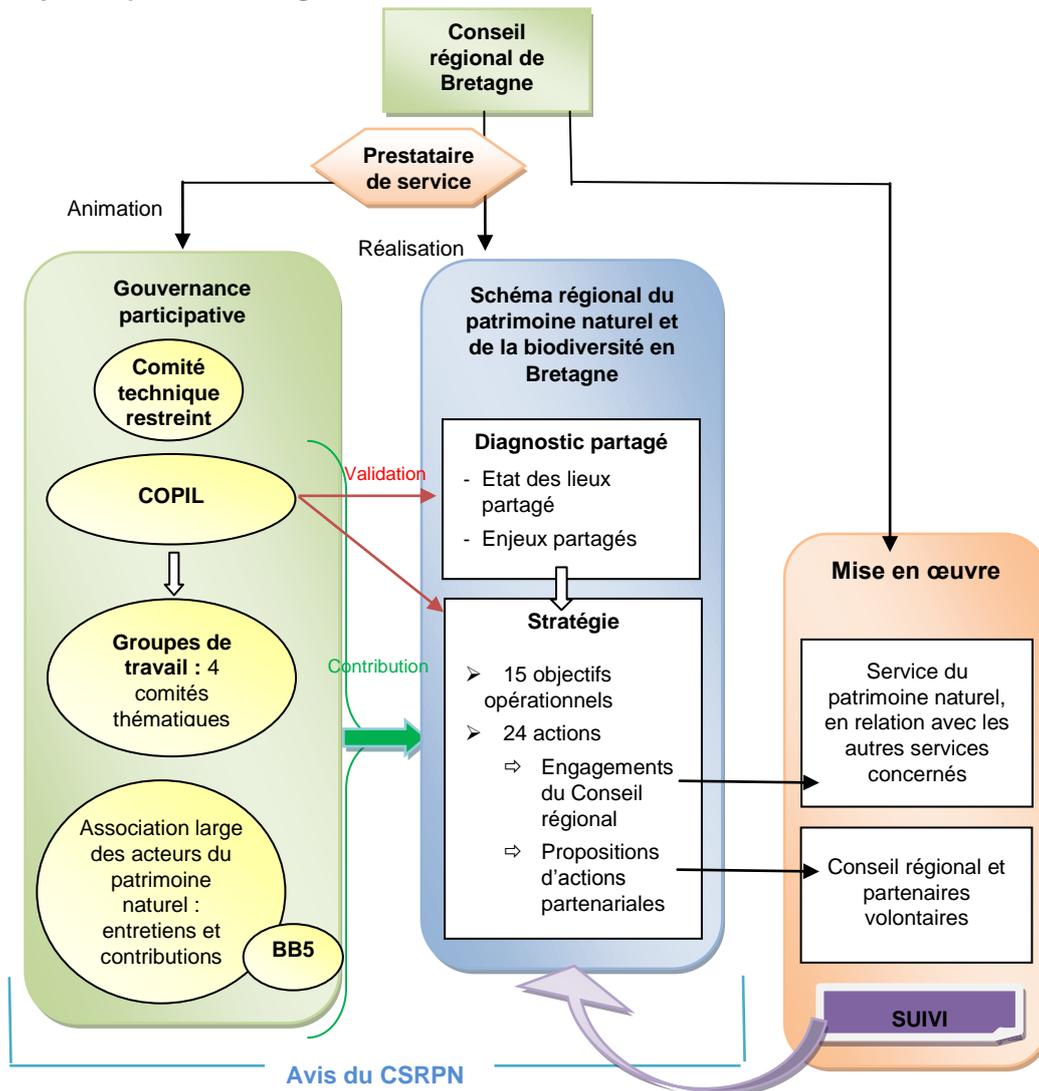
La saisine du CSRPN et son atlas commenté ont été finalisés et présentés le 11 décembre 2009.

Cette démarche, qui constitue finalement le deuxième volet du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, servira également de base à l'élaboration conjointe du futur Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par l'Etat et la Région. Elle favorisera notamment la concentration des interventions sur les principales zones à enjeux, et/ou sur les zones non ou insuffisamment couvertes par les différents outils de préservation existants.

⁵¹ Budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne, programme n°621 : sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages.

7. Bilan synthétique

Schéma synthétique de la stratégie :



Principaux freins et difficultés rencontrés

1) Une structuration du schéma assez complexe, et une différenciation entre la « stratégie du territoire » et les « engagements du Conseil régional » parfois peu lisible dans la rédaction de la stratégie.

Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne se caractérise par une certaine complexité organisationnelle pouvant entraîner un manque de lisibilité de la stratégie et de ses orientations prioritaires.

Par ailleurs, l'implication et les engagements du Conseil régional de Bretagne sont très présents dans la rédaction du schéma, et il est parfois difficile de différencier ce qui relève de la « stratégie du territoire », c'est-à-dire du cadre commun d'intervention devant être décliné volontairement par les acteurs locaux concernés, des « engagements du Conseil régional » pour mettre en œuvre cette stratégie.

Ce manque de lisibilité pourrait engendrer une certaine « confusion » et constituer un frein à l'appropriation de la stratégie territoriale par les différents acteurs locaux concernés, et à leur engagement dans sa mise en œuvre.

2) Une absence de suivi et d'animation collégiale dans la mise en œuvre du schéma et de ses actions.

Le pilotage de la mise en œuvre du schéma et de ses actions reste en effet « éclaté », et se

<p>Principaux freins et difficultés rencontrés</p>	<p>caractérise par l'existence de nombreux partenariats « thématiques », mis en place au cas par cas, action par action. La conférence régionale du patrimoine naturel, instance de gouvernance clé pour une mise en œuvre collégiale du schéma, n'assure pas vraiment son rôle, cette dernière ne s'étant réunie qu'une fois en 2008.</p> <p>3) A ce jour, et en l'état actuel de nos connaissances, seul le Conseil régional de Bretagne s'est formellement engagé dans la mise en œuvre des actions du schéma. Il a en effet précisé clairement quels étaient ses engagements pour chacune des propositions d'actions, au sein même du schéma, et les a chiffré dans le cadre de ses budgets prévisionnels annuels.</p> <p>Cette situation peut en partie être due à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un manque d'animation et de suivi régulier et collégial de la mise en œuvre du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ➤ manque de moyens humains au sein du Conseil régional de Bretagne, qui ne peut assurer à la fois la mise en œuvre et le suivi de ses propres engagements, ainsi qu'une animation et un suivi régulier du schéma ; ➤ absence d'une instance de gouvernance permettant un suivi régulier et collégial de la mise en œuvre du schéma (conférence régionale du patrimoine naturel). Cette instance permettrait également : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'identifier plus clairement les interventions des différents partenaires en faveur de la biodiversité et leur inscription éventuelle dans le cadre du schéma régional ; ✓ de centraliser les partenariats existants dans le cadre de la mise en œuvre des actions du schéma. <p>⇒ Un certain « essoufflement » de la dynamique partenariale collégiale suite à l'élaboration et à la validation du schéma régional.</p> • une mise en œuvre du schéma qui repose sur le positionnement et l'engagement volontaires des acteurs locaux... sans que des leviers d'actions réellement incitatifs soient mis en place. <p>4) La prise en compte de la préservation du patrimoine naturel dans les autres politiques sectorielles régionales reste encore insuffisante.</p> <p>5) Un suivi des engagements du Conseil régional, mais pas de suivi et/ou d'évaluation collégiale du schéma : les modalités de suivi et d'évaluation sont prévues mais aucune instances ou modalités de gouvernance collégiale ne sont actuellement mises en place ou envisagées pour suivre et/ou évaluer la stratégie.</p>
<p>Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés</p>	<p>1) L'élaboration du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire concernés dans le cadre d'une large démarche participative, ce qui a notamment permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre autour de la table l'ensemble des partenaires régionaux, et de favoriser les échanges entre acteurs (engager ou renforcer le dialogue) et le décloisonnement des interventions ; • favoriser la mutualisation des expériences régionales ; • renforcer le partenariat Etat/Région, en vue notamment de l'élaboration du futur Schéma régional de cohérence écologique. <p>2) Malgré ses imperfections, ce schéma constitue un cadre commun d'intervention qui n'existait pas auparavant et auquel les acteurs du territoire concernés peuvent maintenant se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • base d'une action commune et cohérente pour une meilleure préservation du patrimoine naturel breton ; • amélioration de la cohérence entre les acteurs régionaux et leurs interventions : ex : explicitation et clarification du rôle de chacun et du « faire faire ».

Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés	<p>3) Le Conseil régional renforce son implication locale, et sa visibilité en tant qu'acteur de la préservation de la biodiversité régionale. Il se positionne clairement comme un « porteur » de la stratégie de préservation régionale, un « fédérateur » au niveau des partenariats notamment (« chef d'orchestre »), et un « accompagnateur » des projets locaux...la mise en œuvre du schéma nécessite cependant également un « animateur » reconnu et mandaté par l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>4) L'élaboration de ce schéma témoigne d'une réelle volonté de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel dans les autres politiques sectorielles, et notamment d'aménagement, du territoire.</p> <p>5) Avec la saisine du CSRPN, la DREAL et la Région Bretagne ont montré leur volonté d'aller plus loin, en complétant le Schéma régional du patrimoine naturel breton avec un travail sur la territorialisation des enjeux et la spatialisation des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. plus d'opérationnalité et d'efficacité des interventions ; b. anticipation sur l'élaboration du futur Schéma régional de cohérence écologique.
--	--

8. Références bibliographiques

- Budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne, programme n°621 : sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages.
- Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Bretagne, Conseil régional et Préfecture de la région Bretagne, 2007.
- Préservons le patrimoine naturel en Bretagne : les actions de la Région, Conseil régional de Bretagne.
- Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007.

SRB Ile-de-France

1. Informations générales

Intitulé(s) du(es) document(s)	Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France
Pilotage	Conseil régional d'Ile-de-France.
Date(s)	Adoptée en juin 2007 .
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse

Historique et contexte	<p>La démarche initiée en 1999 autour du forum des acteurs de la biodiversité a permis la mise en place d'une politique régionale de la biodiversité, et a conduit à la conception de la stratégie régionale pour la biodiversité en 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1999 : Création du forum des acteurs de la biodiversité, sous l'impulsion des associations environnementales (initialement autour de la problématique de la renaissance des rivières en Ile-de-France, et notamment de la Bièvre) réunissant la plupart des acteurs locaux (environ 350 personnes dont 80% d'associations environnementales, les 20% restants étant composés d'établissements publics, d'entreprises, de collectivités, des parcs naturels régionaux, etc.). • 2001 : Volonté politique de la Région de définir une politique régionale cadre de la protection de la biodiversité tout en n'ayant pas toutes les compétences pour cela : mise en place de commissions de travail par thème autour de la biodiversité dans la continuité de la dynamique initiée avec le forum, et dans l'optique de réaliser une Charte régionale de la biodiversité autour d'objectifs communs. Les travaux ont duré 2 ans. • 2003 : Elaboration de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels : élaboration collégiale d'orientations en matière de biodiversité, accompagnées d'un règlement financier d'attribution des aides régionales qui permet le financement d'actions selon 3 priorités : <ul style="list-style-type: none"> ➢ acquérir une plus grande connaissance de la biodiversité régionale ; ➢ améliorer la gestion du patrimoine naturel ; ➢ améliorer la sensibilisation du public et parvenir à une meilleure communication sur la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire. <p>Les associations environnementales réclamaient en effet une sorte de guide des bonnes pratiques « subventionnables » permettant la mise en œuvre d'actions concrètes. La Région « agit » alors en subventionnant les actions qui lui sont proposées par les signataires de la Charte et qui répondent aux conditions du règlement d'attribution des aides. La Charte compte actuellement plus de 250 signataires : les signataires s'engagent à respecter un certain nombre d'engagements prévus dans la Charte. Cette Charte n'a cependant aucune valeur réglementaire, il s'agit d'un engagement de principe. La Charte est toujours valide à ce jour. <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ».</i></p> • 2004 : Dans un contexte juridique renouvelé, après un bilan du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) de 1994, la Région Ile-de-France pilote pour la première fois la révision du SDRIF. Ce processus participatif a débuté en octobre 2004 et a notamment donné lieu à une évaluation environnementale comprenant une partie importante sur les milieux naturels et les continuités écologiques en Ile-de-France. • 2004 : La France adopte sa Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).
------------------------	---

Motivation(s) principale(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en 2004, le Conseil régional d'Ile-de-France a souhaité positionner l'intervention régionale en faveur de la préservation de la biodiversité dans le contexte national et international pour lui donner plus de visibilité et de lisibilité. • Intégrer la nouvelle compétence régionale relative à la création et à la gestion des réserves naturelles régionales (RNR) dans la politique régionale⁵². • Redonner de l'élan à la Charte. • "La stratégie doit permettre d'accélérer les actions de la Région et de les planifier"⁵³. <p>➔ Le Conseil régional d'Ile-de-France décide d'élaborer une stratégie régionale pour la biodiversité pour intégrer les évolutions du contexte institutionnel relatif à la préservation de la biodiversité et enrichir la Charte.</p>
Organisme "moteur"	Conseil régional d'Ile-de-France.
Éléments de gouvernance	Dès 1999, une véritable démarche de gouvernance participative régionale autour de la biodiversité et de ses enjeux a été mise en place via la création du forum des acteurs de la biodiversité et l'élaboration de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. <i>Pour plus de détails se reporter aux paragraphes « Historique et contexte » et « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</i>
Antécédents	Oui : Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels (2003)
Inscription dans les documents de planification	La Stratégie régionale pour la biodiversité francilienne est notamment évoquée dans : <ul style="list-style-type: none"> • le Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007 – 2013 : l'axe d'intervention visant à « protéger et valoriser la biodiversité » du grand projet n°8 « Prendre en compte les enjeux environnementaux » contient certaines des actions proposées dans la stratégie dont la création de Natureparif, l'Agence de la nature et de la biodiversité d'Ile-de-France. • le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) : l'un des cinq objectifs du SDRIF est de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité. Le SDRIF identifie la stratégie régionale pour la biodiversité comme un des principaux outils à mobiliser ou à développer pour répondre à cet objectif, via notamment la constitution du réseau de réserves naturelles régionales (RNR)⁵⁴. La carte de destination générale des différentes parties du territoire localise par ailleurs les espaces agricoles, boisés ou naturels à protéger ainsi que les coupures vertes et continuités écologiques à maintenir. L'élaboration du SDRIF a été menée en concertation avec l'ensemble des représentants des institutions et de la société civile d'Ile-de-France. Son rôle dans la protection de la biodiversité régionale est important.

3. Structuration et principales finalités des documents analysés

Principales finalités des documents analysés	<p>La charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels élaborée en 2003 définit un premier cadre d'intervention commun à tous les signataires pour préserver la biodiversité régionale.</p> <p><i>« Cette charte formalise la volonté des acteurs de la région Ile-de-France de faire connaître, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux. Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la région Ile-de-France par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires. Elle propose des actions à mener dans le</i></p>
--	--

⁵² Décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement – JO du 19 mai 2005.

⁵³ Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Ile de France, Rapport N° 45-07, Conseil Régional Ile de France, juin 2007, p.3.

⁵⁴ Schéma directeur de la région Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, projet adopté par délibération du Conseil régional du 25 septembre 2008, p.213.

Principales finalités des documents analysés	<p><i>respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France »⁵⁵.</i></p> <p>La Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France a pour objectifs de⁵⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les mesures prises jusqu'alors en faveur de la préservation de la biodiversité, dans la Charte notamment, et les intégrer à l'ensemble des politiques régionales ; • accélérer le processus engagé avec les différents partenaires dans le cadre de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ; • obtenir des résultats mesurables, significatifs et durables sur le long terme. <p><i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».</i></p> <p> <i>Même si l'analyse tient compte de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, les parties suivantes de la monographie portent essentiellement sur la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France.</i></p>
Description et/ou structuration des documents analysés	<p style="text-align: center;">Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enjeux (référence aux enjeux internationaux, européens et nationaux relatifs à la biodiversité, et objectifs des principaux documents cadre en la matière). 2. Pour une stratégie régionale partagée de la Biodiversité (atouts et faiblesses de l'Ile-de-France en matière de biodiversité, état de la connaissance de la biodiversité en Ile-de-France, les services que la nature et la biodiversité rendent à l'homme...). 3. Bilan des actions menées depuis l'adoption de la Charte régionale (la connaissance, la gestion des milieux, l'animation/sensibilisation/communication). 4. La stratégie régionale (L'Agence régionale pour la nature et la biodiversité ; les 10 plans d'actions). 5. Les moyens à mettre en œuvre (moyens réglementaires, moyens financiers, moyens fonciers, moyens directs, calendrier). 6. Annexes (programmes engagés sur biodiversité et agriculture, projet de délibération du Conseil régional sur la SRB, détails des 10 plans d'actions, règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels, contrat financier type « biodiversité », contrat d'objectifs biodiversité...)

4. Analyse du diagnostic du territoire

Existence	<p>La Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France contient quelques éléments succincts de diagnostic (voir ci-dessous), mais aucun diagnostic du territoire en tant que tel n'a été élaboré.</p>
Description	<p>La stratégie présente quelques éléments d'informations générales sur les principales caractéristiques de la biodiversité francilienne, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principaux atouts et handicaps de l'Ile-de-France en matière de biodiversité ; • un état des lieux synthétique de l'état de la connaissance de la biodiversité en Ile-de-France accompagné de quelques chiffres sur les espèces faunistiques présentes en Ile-de-France, de la cartographie des espaces franciliens selon leur intérêt floristique du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, et de la carte des continuités écologiques de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF). <p>Il existe par ailleurs de nombreux documents et travaux traitant de la biodiversité en Ile-de-France (ex : évaluation stratégique environnementale du SDRIF, publications de l'IAURIF, profil environnemental régional, etc.).</p>

⁵⁵ Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, Conseil régional d'Ile-de-France, 2003, p.5.

⁵⁶ Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.23, p.24.

Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic	L'intégration de ces éléments d'informations dans la stratégie a fait l'objet d'échanges avec le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien et le CSRPN sur les « grandes tendances » de la biodiversité régionale.
Définition des enjeux	<p>Les 10 plans d'actions de la stratégie (<i>voir le paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie »</i>) ont été définis pour répondre aux 5 enjeux suivants⁵⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010 • Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité • Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques • Valoriser le patrimoine naturel d'Ile-de-France • Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • L'information pour élaborer un diagnostic de la biodiversité francilienne existe, et en grande quantité dans la région, mais elle n'est pas mutualisée. • L'absence de diagnostic n'a pas été ressentie comme un manque lors de l'élaboration de la stratégie régionale, mais constitue à ce jour une difficulté dans sa mise en œuvre. En effet, sans diagnostic formalisé et en l'absence d'une définition partagée des enjeux du territoire, il n'est pas possible pour la Région de prioriser l'attribution de ses subventions (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>).

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

Qui et quand ?	<p>La Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels (2003) a été élaborée dans le cadre d'une large démarche participative rassemblant les principaux acteurs du territoire concernés pendant plus de deux ans. <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Genèse ».</i></p> <p>L'élaboration de la stratégie, visant à renforcer, compléter et actualiser la Charte, a débuté en 2006, soit environ deux ans après la finalisation de cette dernière, afin notamment de positionner l'intervention régionale en faveur de la biodiversité dans le contexte national et international. <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</i></p> <p>Face à la difficulté de remobiliser l'ensemble des acteurs régionaux concernés aussi rapidement après la finalisation de la Charte, et devant la volonté Régionale d'élaborer la stratégie dans des délais relativement restreints (environ 1 an), la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France a été élaborée en interne au Conseil régional par son service « Patrimoine et ressources naturels » avec l'appui d'un sous-traitant (cabinet conseil) pour sa structuration.</p>
Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie	<p>Elaboration interne au service « Patrimoine et ressources naturels » du Conseil régional Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les services de la Région ont été consultés pour avis, mais peu ont répondu ; • des associations environnementales ont été consultées (<i>ex: France Nature Environnement, Comité français de l'UICN...</i>) ; • certains partenaires régionaux, tels que le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, ont également été consultés.

⁵⁷ Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.52.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Contrairement à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, l'élaboration de la stratégie francilienne a fait l'objet de très peu de concertation compte tenu des contraintes calendaires, et de la difficulté de remobiliser les acteurs régionaux concernés aussi peu de temps après l'important travail fourni pour l'élaboration de la Charte. Ces modalités d'élaboration pourraient être à l'origine d'un certain manque d'appropriation de la stratégie régionale par les acteurs du territoire, contrairement à la Charte. • Une contribution des services sectoriels du Conseil régional jugée insuffisante.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la continuité de la dynamique mise en place par la création du forum des acteurs de la biodiversité sous l'impulsion des associations environnementales, l'élaboration de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels a mobilisé avec succès les principaux acteurs du territoire concernés. Cette Charte définit un premier cadre d'intervention partagé et constitue un document qui « concrétise » l'engagement des signataires autour d'objectifs communs de préservation de la biodiversité régionale. • L'élaboration de la stratégie régionale permet de compléter, renforcer et actualiser cette Charte.

5.2 - Zoom sur son contenu

Référence aux documents cadre Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie mondiale de la biodiversité • Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère • Stratégie nationale de la biodiversité • Compte à rebours 2010 pour l'arrêt de la perte de la biodiversité (<i>Countdown 2010</i>)
Principaux objectifs	<p><i>Se reporter au paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</i></p>
Structuration	<p style="text-align: center;">5 enjeux → 10 objectifs opérationnels → 10 plans d'actions</p> <p>La Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France identifie 5 enjeux (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Analyse du diagnostic du territoire »</i>) qui se traduisent par 10 objectifs opérationnels constituant l'ossature de la stratégie. Ils s'inscrivent dans la continuité de la Charte régionale de la biodiversité et traduisent les engagements régionaux.</p> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et restaurer les continuités écologiques • Développer un réseau d'aires protégées • Diminuer les pressions sur les milieux naturels • Améliorer la connaissance de la biodiversité et suivre son évolution • Mobiliser tous les acteurs de la société civile sur l'ensemble de ces objectifs • Accompagner les acteurs pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques de manière transversale • Mieux faire connaître la biodiversité • Développer les coopérations en matière de biodiversité de l'interrégional à l'international • Evaluer et anticiper les impacts du changement climatique • Donner l'exemple

<p>Structuration</p>	<p>Les 10 objectifs opérationnels de la stratégie se déclinent en 10 plans d'actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan d'actions sur les continuités écologiques 2. Plan d'actions sur les espèces 3. Plan d'actions pour la ville 4. Plan d'actions pour la forêt 5. Plan d'actions zones humides 6. Plan d'actions pour les autres milieux 7. Plan d'actions pour l'agriculture 8. Plan d'actions pour les infrastructures 9. Plan d'actions sur les propriétés régionales 10. Plan d'actions transversales (sensibilisation, éducation, formation, coopération) <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque plan d'actions définit un certain nombre de priorités à court et moyen terme. • L'Ile-de-France est une des premières régions à avoir élaboré une stratégie régionale pour la biodiversité. D'après la Région, sa structuration en plan d'actions lui a permis de se positionner dans un cadre précis répondant à la même logique que les documents déclinant les engagements nationaux (Stratégie nationale pour la biodiversité) et internationaux (Convention sur la diversité biologique) en matière de préservation de la biodiversité.
<p>Contenu de la stratégie</p>	<p>1. Plan d'actions sur les continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les continuités écologiques sur l'ensemble de l'Ile-de-France selon le schéma régional inscrit dans le SDRIF (5 réseaux : eaux courantes, zones humides, réseau herbacé, arboré, grands mammifères). <p><i>Priorités à court et moyen terme :</i> Plan Seine : la continuité écologique (ex : restauration des zones humides de la Bassée, restauration de la libre circulation des poissons, restauration des berges par génie végétal et la mise en place d'un schéma interrégional environnemental des berges) ; réseau de transport de gaz (convention avec GRT gaz Val de Seine pour le rétablissement de continuités écologiques sur 500 Km de réseau) ; autres réseaux (électricité, annexes des infrastructures ferroviaires et routières, eaux courantes) ; mise en place de continuités écologiques sur les espaces agricoles ; création d'un réseau régional de zones humides avec la Société nationale de protection de la nature et son réseau en Ile-de-France.</p> <p>2. Plan d'actions sur les espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser le public à la présence d'espèces protégées ou d'espèces communes dans la région comme indicateurs de la biodiversité ; • montrer que certaines espèces peuvent revenir moyennant un changement des pratiques de gestion et la protection de certains milieux. <p><i>Priorités à court et moyen terme :</i> Programmes de conservation des espèces menacées (ex : sonneur à ventre jaune, busard des roseaux...), de restauration en favorisant le retour d'espèces disparues (loutre, castor, saumon...), de recherche (programme de recherche et de conservation des espèces emblématiques des milieux franciliens : le cerf, le brochet, le grand capricorne... ; programme de recherche et de lutte contre les espèces invasives : tortues de Floride, renouée du Japon... ; programme de recherche sur le suivi temporaire des oiseaux communs en Ile-de-France), et de suivi/sensibilisation (programme de suivi et de sensibilisation sur la présence et la diversité des papillons de jardin).</p> <p>3. Plan d'actions pour la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les pressions sur les milieux naturels et restaurer les continuités écologiques.

Priorités à court et moyen terme : favoriser la mise en place d'une **gestion différenciée** sur les espaces verts municipaux, **pose de nichoirs** sur les bâtiments municipaux, faire les élagages et les ravalements en dehors de la saison de reproduction des oiseaux, **planter des essences indigènes**, **limiter l'utilisation de pesticides** et favoriser les traitements biologiques, élaborer et diffuser largement des **guides de bonnes pratiques** pour la gestion et organiser des formations, favoriser les toitures végétales.

4. Plan d'actions pour la forêt

- Améliorer la gestion écologique de forêts et restaurer les continuités écologiques.

Priorités à court et moyen terme : certification forestière pour l'ensemble des forêts d'Ile-de-France d'ici 2010, convention d'objectifs à 5 ans avec l'ONF, et le CRPF, gestion forestière écologique sur l'ensemble des massifs, rétablissement des continuités écologiques entre les massifs, installation de 5 passages faune en bois d'ici 2010.

⇒ *Liens avec le Schéma régional des continuités boisées et des grands mammifères.*

5. Plan d'actions zones humides

- Protection de l'ensemble des zones humides d'Ile-de-France.

Priorités à court et moyen terme : mise en place d'un **réseau régional de zones humides**, protection de l'ensemble des marais et des forêts alluviales par **création de réserves naturelles régionales**, conservation et création de **mares**, conservation et restauration des **platières**, restauration de 500 ha de **roselière**, **sensibilisation des acteurs** sur l'importance et le rôle des zones humides.

⇒ *Liens avec le Schéma régional des zones humides et le SDRIF (chapitre protection des espaces remarquables).*

6. Plan d'actions pour les autres milieux

- Protéger et gérer l'ensemble de ces milieux qui participent aux continuités écologiques et qui sont nécessaires à la diversité des habitats et donc des espèces.

Priorités à court et moyen terme : protection des milieux calcaires, landes, pelouses, falaises, platières, éboulis, anciennes carrières, par la **création de réserves naturelles régionales**.

7. Plan d'actions pour l'agriculture

- Faire participer les espaces agricoles à la restauration des continuités écologiques, développer des pratiques compatibles avec la protection de la biodiversité et maintenir des espaces ouverts agricoles dans les zones périurbaines ou urbanisées.

Priorités à court et moyen terme : augmenter de 1000 ha la superficie en **agriculture biologique** d'ici à 2010 (de 6000 à 7000 ha), doubler le nombre d'exploitations agricoles signataires d'un programme « PRAIRIE » dans le cadre des **mesures agro-environnementales**, mise en place de **conventions avec les agriculteurs pour la restitution de continuités écologiques**, **maintenir l'agriculture périurbaine** et développer la prise en compte de la biodiversité.

⇒ *Les objectifs doivent être repris dans les politiques agro-environnementales de la région.*

8. Plan d'actions pour les infrastructures

- Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructures.

Priorités à court et moyen terme : rétablir les corridors écologiques interrompus par les infrastructures, en réalisant des **passages faunes multi-espèces**, améliorer le fonctionnement de tous les passages existants, réalisation de passages amphibiens, **gestion extensive des emprises** des routes, autoroutes, voies ferrées, TGV, lignes électriques, gazoducs..., gestion différenciée des bassins de rétention d'eau pluviale des autoroutes, réflexion sur la conception des bassins, formation à la **gestion différenciée**.

⇒ *Liens avec la Charte régionale des infrastructures.*

9. Plan d'actions sur les propriétés régionales

- **Gestionnaire : Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) : maîtrise et veille foncière régionales au service de la biodiversité** → orienter les actions pour faire face aux nouveaux enjeux du SDRIF, principalement pour la protection des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles ; mettre en œuvre la charte régionale à travers les périmètres d'intervention foncière prioritaires et les aides aux collectivités et associations pour l'acquisition, création ou aménagement d'espaces verts et de milieux naturels ; sensibiliser le public à la biodiversité sur les propriétés régionales.

Priorités à court et moyen terme : création de périmètres d'intervention foncière prioritaires (renforcer l'intervention sur les milieux remarquables, les zones de diversité ordinaire et les continuités écologiques en cohérence avec les objectifs du SDRIF) ; **refonte des critères d'éligibilité aux subventions régionales** afin de mieux prendre en compte la biodiversité, notamment dans les zones carencées en espaces verts ; **connaissance et suivi** (ex : poursuite du programme d'acquisition des connaissances du patrimoine biologique) ; **sensibilisation du grand public et des scolaires** (ex : renforcer les animations nature) ; **protections réglementaires** (ex : classement en réserve naturelle régionale) ; **espaces agricoles périurbains** (ex : développement de systèmes de production avec des pratiques favorables à la biodiversité) ; **forêts régionales** (ex : poursuite des études diagnostics écologiques préalables à l'établissement des plans d'aménagement) ; **zones humides sur propriétés régionales** ; **eaux courantes, îles et plans d'eau** (ex : développer les inventaires hydrauliques, restaurer les berges...) ; **pelouses, prairies et landes naturelles sur propriétés régionales** (ex : pérenniser les habitats arbustifs en limitant l'envahissement de ligneux) ; **habitats dégradés sur propriétés régionales** (ex : poursuite de la reconquête des milieux par des opérations de renaturation) ; **Natura 2000** (ex : sur les sites situés sur les propriétés régionales : Région assurant la présidence du comité de pilotage et l'AEV l'animation des documents d'objectifs).

- **Gestionnaire : Syndicat mixte des bases de plein air et de loisirs** → préserver certaines zones de biodiversité et promouvoir l'animation nature (prévoir des zones de conservation de la biodiversité sur certaines bases (RNR), sensibiliser à la protection de la biodiversité par des équipements de découverte de la nature, créer ou renforcer les activités de découverte de la nature).
- **Gestionnaire : Lycées** → établir des pistes de travail pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des lycées : dans la conception, mise en place de gestion différenciée des espaces verts, animation liée à la découverte de la nature, introduire dans le cadre de la formation des lycées agricoles des espaces dédiés à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

10. Plan d'actions transversales (sensibilisation, éducation, formation, coopération)

- Accompagner la mise en œuvre des plans d'actions et développer les partenariats.

Priorités à court et moyen terme : création de l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité (Natureparif), d'un réseau régional des maisons à thèmes sur la nature, d'un conservatoire du patrimoine biologique régional ; politique régionale d'éducation à l'environnement ; enquête auprès des élus sur la Charte régionale de la biodiversité ; forum annuel des acteurs de la biodiversité ; intégrer la politique régionale de protection de la nature et de la biodiversité dans la politique de la communication de la Région selon les principaux éléments nationaux et internationaux ; participer aux réseaux internationaux et européens de protection de la nature.

Remarque :

La stratégie régionale renvoie à la Charte régionale de la biodiversité pour décrire les mesures à mettre en œuvre dans les plans d'actions qui y étaient déjà présents (ville, forêt, zones humides et autre milieux notamment).

Politiques sectorielles prises en compte	Politique régionale agro-environnementale ; Politique régionale de communication ; Politique régionale d'éducation et de sensibilisation ; Politique régionale en matière d'infrastructures, d'aménagement du territoire...
Prise en compte des engagements du Grenelle	<p>La préservation/restauration des continuités écologiques occupe une place importante dans la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France : un plan d'actions spécifiquement dédié, une prise en compte transversale dans la plupart des autres plans d'actions thématiques, et un règlement d'attribution des aides régionales qui prévoit un taux de subvention élevé : 70% (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>).</p> <p>On y retrouve également, et à titre d'exemple, des mesures visant à développer la surface des aires protégées, ou à généraliser les pratiques agricoles durables et respectueuses de la biodiversité.</p>
Référence à d'autres documents territoriaux	<p>Oui: essentiellement le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), le Schéma régional des continuités boisées et des grands mammifères, le Schéma régional des zones humides, la Charte régionale des infrastructures, la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, le Contrat de projets Etat-Région...</p> <p><i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Genèse ».</i></p>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs et des priorités à court et moyen terme assez généraux, pas vraiment d'actions concrètes et précises définies. • Les grandes orientations, ainsi que les priorités d'intervention à court et moyen terme, définies dans la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France ne s'appuient pas sur l'identification préalable (et partagée) des enjeux franciliens prioritaires en matière de préservation de la biodiversité. Cette absence de priorisation se traduit dans la stratégie par des listes d'espèces ou de milieux sur lesquels intervenir se prolongeant par des points de suspension (notamment dans le plan d'actions sur les espèces). Le fait de disposer d'une stratégie sans priorités réelles donne la possibilité de financer un grand nombre d'actions et peut constituer une difficulté à l'heure de faire des choix stratégiques dans l'attribution des subventions régionales par exemple. • Pour identifier les mesures à mettre en place, près de la moitié des plans d'actions renvoient à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Ces renvois créent un manque de lisibilité du contenu exact de la stratégie, et peuvent générer un certain « brouillage » entre les statuts et les fonctions propres à chacun de ces documents (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>). Par ailleurs, cela pose également la question de l'actualisation des mesures définies dans la Charte : les objectifs identifiés en 2003 étaient-ils toujours d'actualité en 2007 ?
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une stratégie clairement structurée et s'appuyant sur les principaux documents cadre nationaux et internationaux en matière de biodiversité. • Prise en compte des autres politiques sectorielles de la Région, et effort de mise en cohérence avec les autres documents de planification régionale (et notamment le SDRIF). • Complément et enrichissement de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels (ex : plans d'actions spécifiques aux infrastructures et aux propriétés régionales...) qui s'accompagnent d'un ajustement et d'une mise à jour du règlement d'attribution des aides régionales afin de l'adapter à la demande et de le rendre plus mobilisateur (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>). • Réalisation d'un bilan des actions déjà engagées dans le cadre de la Charte.

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<p>1. Signature de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels :</p> <p>Le contenu de la Charte est complété et actualisé dans la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, mais sa signature reste une condition <i>sine qua non</i> à l'obtention des subventions régionales pour mettre en œuvre les actions définies dans la stratégie. L'adhésion à la Charte peut être formalisée par la signature d'un document (format A3, pouvant être affiché) cosigné par le président et le vice-président chargé de l'environnement du Conseil régional d'Ile-de-France, et reprenant de manière synthétique les principaux engagements pris dans le cadre de la Charte.</p> <p>A noter que la signature de la Charte ne se traduit pas par une « obligation d'action ». Les signataires ne s'engagent pas forcément dans la mise en œuvre d'actions concrètes dans le cadre de la stratégie.</p> <p>2. Mise en œuvre des mesures définies dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Région réalise des actions en tant que maître d'ouvrage, ou co-maître d'ouvrage en partenariat avec d'autres acteurs régionaux (<i>ex : interventions sur les propriétés régionales, actions de communication ou de formation, etc.</i>)...• ...toutefois, la mise en œuvre de la stratégie régionale se traduit essentiellement par l'application du règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels. <p>Les signataires de la Charte qui le souhaitent peuvent solliciter une aide financière régionale pour mettre en œuvre des actions définies dans le cadre de la stratégie. Les modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale correspondent alors au mécanisme interne d'attribution des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ réception des demandes de subventions émanant des signataires de la Charte ;➢ tri par le service « <i>Patrimoine naturel</i> » : vérification de l'adéquation des actions proposées avec les orientations de la stratégie et le règlement d'attribution des aides, puis affectation du projet dans le plan d'actions concerné ;➢ élaboration d'un rapport avec avis juridique et financier, et ajustements éventuels ;➢ envoi à l'exécutif, puis avis des commissions concernées ;➢ vote en commission permanente → attribution de la subvention régionale.
Identification des moyens	<p>Moyens réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les moyens réglementaires de la Région relèvent principalement du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) : la stratégie précise par exemple que la restauration des continuités écologiques en Ile-de-France devra se faire selon le Schéma régional inscrit dans le SDRIF.• Les parcs naturels régionaux (PNR) : La Région apporte son soutien financier aux PNR franciliens, qui sont par ailleurs signataires de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.• Les réserves naturelles régionales (RNR) : Le Conseil régional d'Ile-de-France s'est saisi de cette compétence régionale : la création de RNR est notamment prévue dans le cadre des plans d'actions pour les autres milieux (milieux calcaires, landes, pelouses, falaises, platières, éboulis, anciennes carrières), et sur les propriétés régionales (classement en RNR proposé sur les sept propriétés régionales disposant déjà d'une gestion similaire aux espaces protégés). <p>Moyens financiers :</p> <p>L'intervention financière du Conseil régional d'Ile-de-France, via son règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux</p>

naturels, vise à mettre en œuvre la stratégie régionale de la biodiversité selon les 5 enjeux définis dans la stratégie⁵⁸.

- Le règlement initial approuvé dans le cadre de la Charte a été ajusté et mis à jour afin de l'adapter à la demande et de le rendre plus mobilisateur → les plafonds des montants subventionnables ont notamment été revus à la hausse dans le cadre de la stratégie.
- **Bénéficiaires** : communes et leurs groupements, syndicats, départements, associations, établissements publics, organismes de recherche, universités, fédérations, chambres consulaires, grandes entreprises de services publics, ainsi que les particuliers (propriétaires ou gestionnaires privés) dans le cadre des RNR et des continuités écologiques depuis la révision du règlement.
- **Principales conditions d'éligibilité des projets** : Les subventions régionales sont attribuées sous condition de la signature préalable de la Charte régionale et doivent s'inscrire dans les priorités régionales de la stratégie.
- **Actions subventionnables** :
 - **Etudes** : connaissance de la biodiversité (inventaires locaux et régionaux, programmes de recherche), préservation de la biodiversité (diagnostic écologique, étude de faisabilité pour la création d'un espace protégé, élaboration d'un plan de gestion) → Taux max. : 50%.
 - **Travaux de gestion** : gestion de la biodiversité (travaux d'aménagement et d'entretien récurrents suite à un diagnostic écologique et dans le cadre d'un plan de gestion) → Taux max. : 50%.
 - **Equipements pédagogiques et actions d'animation, sensibilisation et communication** : faire connaître la biodiversité (supports pédagogiques, équipements pédagogiques, actions d'animation nature et projets pédagogiques) → Taux max. : 50%.
 - **Continuités écologiques** : connaissance du milieu (inventaires), étude et mesures de gestion (étude de faisabilité), travaux pour la création de continuités, travaux d'entretien pour la gestion des continuités, animation des réseaux écologiques franciliens → Taux max. : 70%.
 - **Réserves naturelles régionales** (hors propriétés régionales) : connaissance du milieu (inventaires), étude et mesures de gestion (étude de faisabilité), plan de gestion (gestion de la réserve, équipements pédagogiques et actions d'animation, de sensibilisation et de communication) → Taux max. : 70%.

Remarques :

- Le budget régional annuel alloué à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels est d'environ 4 millions d'euros (*ex : en 2007 : 3 millions d'euros pour l'investissement et 1,2 millions pour le fonctionnement*).
- Certaines actions et mesures définies dans la stratégie sont programmées dans le cadre du CPER 2007 – 2013 « *le budget consacré à la mise en œuvre de la stratégie restera dans le cadrage budgétaire du CPER (pour les opérations concernées par celui-ci) et dans celui des équilibres budgétaires annuels⁵⁹* ».

Moyens fonciers : Interventions foncières de la Région via son plan d'actions sur les propriétés régionales et son soutien financier à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) (12 500 ha acquis sur un périmètre d'intervention de 34 000 ha).

Moyens directs :

Pour mettre en œuvre les mesures définies dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, **la Région fait appel à différents modes d'interventions** (*ex : soutien financier à des organismes ou à la réalisation d'actions, réalisation d'actions en tant que maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage, contractualisation, etc.*) :

⁵⁸ Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.70.

⁵⁹ Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.38.

<p>Identification des moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des programmes de communication et d'information sur la biodiversité avec l'ensemble des acteurs de l'Ile-de-France, et définition de sa propre politique de communication et d'information régionale sur la protection de la biodiversité en Ile-de-France. • Création d'une plateforme régionale de la biodiversité : Comité scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN) + Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (Natureparif). • Réalisation d'actions sur les propriétés régionales afin de montrer l'exemple. • Contrat d'objectifs « biodiversité » à destination des collectivités, grands établissements publics et entreprises bénéficiaires des aides régionales. Il s'agit d'un contrat de principe, qui n'a aucune valeur de convention financière et qui doit accompagner, en amont, toutes les politiques contractuelles de la Région selon les règles et le cadre juridique et financier de chacune : le maître d'ouvrage qui sollicite la Région pour des aides financières est invité à signer le contrat d'objectifs « Biodiversité » afin d'intégrer dans son projet la protection de la biodiversité. Il s'agit d'une démarche volontaire destinée à mettre en valeur l'engagement des maîtres d'ouvrage, et à favoriser l'intégration de la protection de la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Sa signature vaut adhésion à la Charte régionale de la biodiversité. • Proposition d'un cahier des charges pour la réalisation de diagnostics écologiques destiné aux bénéficiaires des subventions régionales.
<p>Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, aucune instance de gouvernance spécifique à la mise en œuvre de la stratégie n'est mise en place. • Il ne semble pas exister de modalités de coordination particulières entre la stratégie régionale et les politiques départementales en faveur de la biodiversité. Les départements ne sont associés à la mise en œuvre de la stratégie qu'en tant que bénéficiaires via la signature de la Charte et l'attribution de subventions régionales pour la réalisation d'actions. Région et Départements échangent également des informations, en cas de questions sur des projets cofinancés par exemple, mais essentiellement dans l'informel. • Il en est de même avec l'Etat, et notamment la DIREN, avec qui les échanges sur la stratégie restent insuffisants, les principaux échanges ayant eu lieu lors de la négociation du CPER 2007 – 2013. • En interne au Conseil régional d'Ile-de-France, les autres services sectoriels sont parfois consultés lorsque les projets proposés les concernent. Les échanges les plus fréquents se font avec le service Aménagement. Il s'agit essentiellement d'échanges informels, au coup par coup, dépendant fortement de la sensibilisation et de la sensibilité des personnes concernées aux enjeux de la biodiversité.
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de mise en œuvre de la stratégie pouvant générer un effet d'aubaine : les aides régionales pour mettre en œuvre la stratégie s'adressent à des organismes ayant déjà signé la Charte et souhaitant mettre en œuvre des projets en faveur de la protection de la biodiversité. Il s'agit donc <i>a priori</i> d'organismes déjà sensibilisés à cette thématique. On peut de ce fait s'interroger sur l'effet d'aubaine de ces aides : les bénéficiaires auraient-ils réalisé les mêmes projets, et de la même manière, sans les aides régionales ? Par ailleurs, la Région, « victime du succès » de ses aides, ne mène pas d'action de communication autour de sa stratégie susceptible de toucher un nouveau public. • Une mise en œuvre de la stratégie interne au Conseil régional d'Ile-de-France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de pilotage collégial de la stratégie, sa mise en œuvre reposant essentiellement sur l'intervention financière du Conseil régional via son règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels. Les autres acteurs locaux, et notamment les autres collectivités, ne sont associés à la mise en œuvre de la stratégie qu'en tant que bénéficiaires des aides régionales → il ne semble pas exister de modalités particulières de coordination et de mise en cohérence

Difficultés	<p>entre les différentes politiques territoriales en faveur de la préservation de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des échanges interservices au sein du Conseil régional jugés insuffisants : il s'agit essentiellement de relations informelles dépendant encore beaucoup de la sensibilité des personnes concernées à la préservation de la biodiversité. <ul style="list-style-type: none"> • Une absence de hiérarchisation des priorités qui peut devenir problématique dans l'attribution des subventions régionales. Ainsi, le budget 2009 était totalement consommé à mi-année → attribution des subventions au fur et à mesure de l'arrivée des demandes en l'absence de critères de priorisation des actions. Par ailleurs, on constate une surconsommation du budget « fonctionnement » par rapport au budget « investissement » (<i>peu de remontée d'actions « matérielles », affectation des actions d'études, de diagnostics ou d'inventaires dans le budget « fonctionnement »</i>). • Le contrat d'objectifs « biodiversité » s'avère peu lisible, peu connu et peu relayé en interne et en externe. Cette démarche volontaire devrait en effet accompagner en amont toutes les politiques contractuelles de la Région, et donc être portée par tous les services de la Région. Cependant, ce dispositif n'a été présenté pour l'instant qu'au service Aménagement. Il s'agit de convaincre en interne, pour ensuite communiquer sur leur existence en externe. 1 contrat devrait être signé en 2010.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Ce mode d'intervention permet l'émergence et la réalisation de projets concrets en faveur de la biodiversité. • Même si ce dispositif ne se traduit pas forcément par la réalisation d'actions concrètes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la signature de la charte formalise l'engagement des acteurs du territoire concernés ; ➤ l'obtention de subventions régionales pour la préservation de la biodiversité suppose un engagement des bénéficiaires à l'ensemble des grands principes définis dans la Charte. • Un large panel d'actions subventionnables et de bénéficiaires potentiels. • La rapide utilisation des aides régionales en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels témoigne du succès de ce dispositif auprès des acteurs locaux.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges d'informations avec d'autres Régions françaises sur les modalités d'élaboration et de structuration de la stratégie francilienne. • Un taux de subvention élevé des projets relatifs à la restauration des continuités écologiques (70%). Comment cela va-t-il se traduire en termes d'utilisation des ressources financières dans le cadre de la mise en place de la trame verte et bleue régionale ?

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

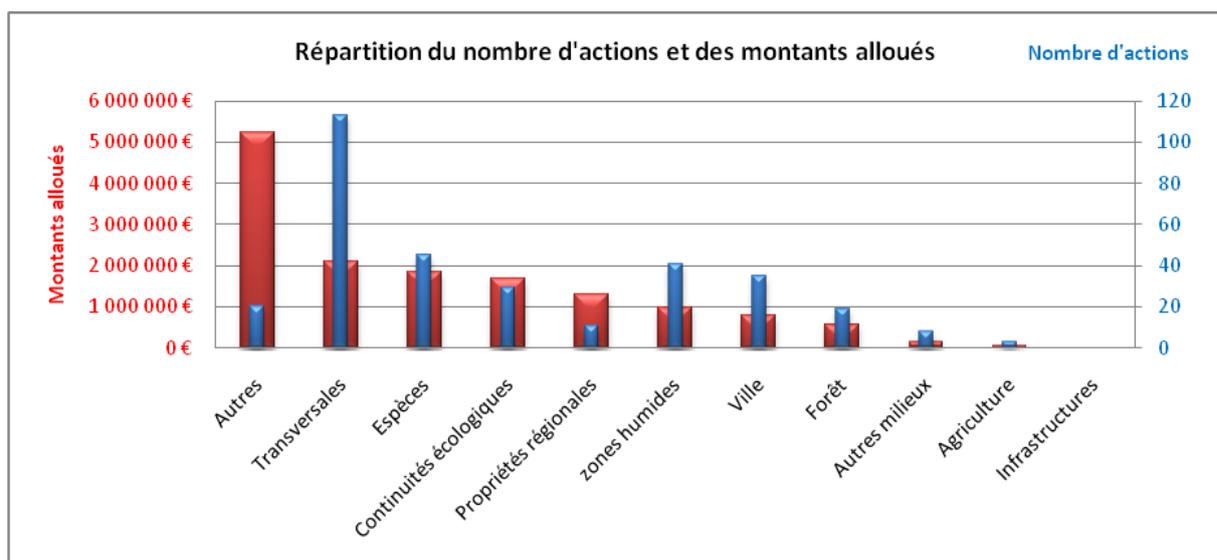
Définition d'indicateurs	Non
Définition de résultats attendus	Non
Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<p><i>Prévues :</i></p> <p>Un bilan annuel de la stratégie réalisé en interne au Conseil régional d'Ile-de-France.</p> <p><i>« La Stratégie sera évaluée annuellement et sera accompagnée d'un bilan des aides accordées par la Région. Ce bilan sera présenté à la Commission Environnement du Conseil régional. Un bilan des Plans d'actions sera également présenté aux autres commissions en fonction des thèmes traités »⁶⁰.</i></p>

⁶⁰ Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.40.

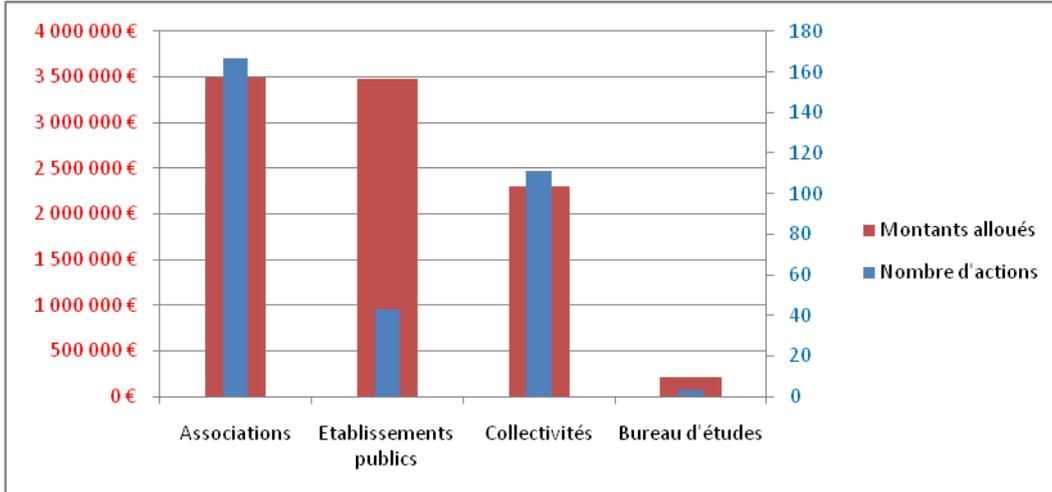
Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<i>Réalisées :</i> Un bilan des actions menées dans le cadre de la Charte a été réalisé lors de l'élaboration de la stratégie. Un bilan synthétique de cette dernière a également été réalisé en 2009.
Gouvernance	Pas d'instance de gouvernance spécifique au suivi de la stratégie. Le suivi des actions Régionales et de l'attribution des aides est assuré par le service « Patrimoine naturel » de la Région. <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie ».</i>
Difficultés	Absence de suivi-évaluation régulier de la stratégie.

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

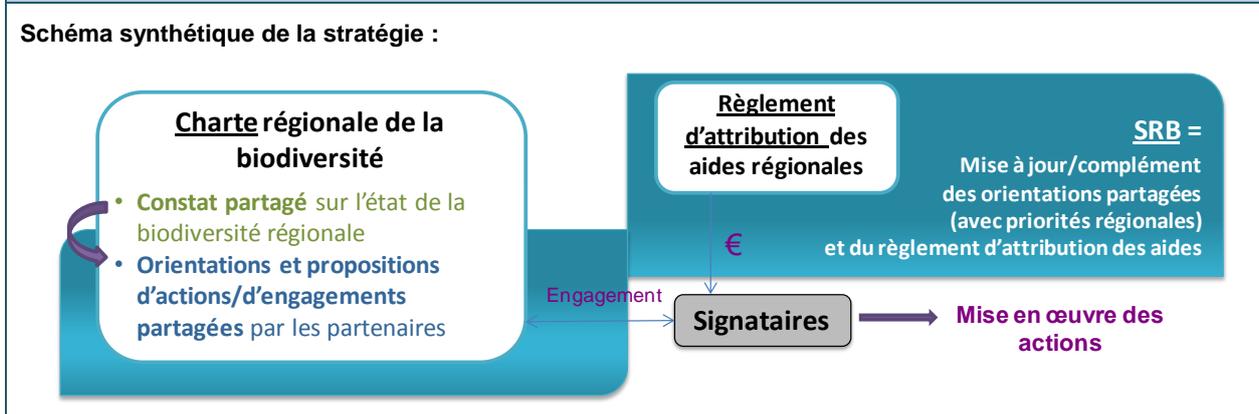
Principales réalisations et résultats	Source : Bilan synthétique de l'attribution des aides régionales dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France (2009).
	<p>Fin octobre 2009, près de 330 actions ont été subventionnées dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France. Le montant de l'intervention régionale s'élève à plus de 14,7 millions d'euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En nombre d'actions, la plupart des projets subventionnés appartiennent au plan d'actions « Actions transversales » (113 actions, soit 35% du nombre total de projets subventionnés), suivi par les plans d'actions « Espèces » (45 actions), « Zones humides » (41 actions), et « Ville » (35 actions). Le nombre élevé des actions transversales s'explique par la présence de nombreux projets relatifs à la sensibilisation à l'environnement : il s'agit de projets locaux, généralement de petite envergure, mais très nombreux. • Aucun projet n'a pour l'instant été subventionné dans le plan d'actions « infrastructures », et le plan d'actions « Agriculture » ne compte que 3 actions. • En montants, 36% du montant total de l'intervention régionale (soit 5,2 millions d'euros) a été attribué à « Autres actions » (création de Natureparif notamment), suivi par les plans d'actions « Actions transversales » (2,1 millions d'euros), « Espèces » (1,9 millions d'euros) et « Continuités écologiques » (1,7 millions d'euros).



<p>Principales réalisations et résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux bénéficiaires en nombre d'actions (167 actions, soit 52% du nombre total d'actions subventionnées dans le cadre de la stratégie) et en montants (3,5 millions d'euros, soit 37% du montant total) sont les associations. La plupart des actions subventionnées appartiennent au programme « Actions transversales ». <p>Les collectivités ont bénéficié de 111 actions (34% du nombre total d'actions subventionnées) appartenant essentiellement aux plans « Actions transversales », « Ville » et « Zones humides », pour un montant total de 2,3 millions d'euros.</p> <p>Les établissements publics ont eux bénéficié de 3,5 millions d'euros pour 43 actions appartenant essentiellement aux plans d'actions « Espèces » et « Continuités écologiques ».</p>
<p>Remarques</p>	<p>Il semble que la moitié seulement des signataires de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels se soient engagés dans la réalisation d'actions concrètes.</p>



6. Bilan synthétique



<p>Principaux freins et difficultés rencontrés</p>	<p>1) Absence de mutualisation des connaissances, de définition partagée des enjeux régionaux de préservation de la biodiversité, et de priorisation de l'action régionale.</p> <p>Les données et les informations concernant la connaissance de la biodiversité régionale et de ses enjeux existent, mais ne sont pas mutualisées au niveau régional. En l'absence d'un diagnostic commun et partagé de l'état du patrimoine naturel régional, les enjeux thématiques de la préservation de la biodiversité sont certes connus par les spécialistes, mais ne sont pas partagés, discutés et définis en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est alors difficile de prioriser les objectifs à atteindre et donc les actions à aider prioritairement dans le cadre de la stratégie.</p>
--	---

<p>Principaux freins et difficultés rencontrés</p>	<p>Pourquoi prioriser l'intervention régionale ? :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le budget alloué à cette politique n'étant pas illimité et la demande étant forte, il est important de s'assurer que les aides régionales contribuent bien à l'atteinte des principaux objectifs de la stratégie ; • fournir un argumentaire supplémentaire à la Région pour déterminer les actions à subventionner en priorité en cas de budget restreint ; • pouvoir lancer des appels à projets spécifiques sur telle ou telle thématique importante sur laquelle peu de projets ont été subventionnés.... <p>2) Pas ou peu de gouvernance collégiale dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.</p> <p>Manque de gouvernance interne et externe dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. L'association et l'implication des autres services du Conseil régional et de ses partenaires externes est nécessaire pour assurer une coordination des politiques territoriales en faveur de la biodiversité et l'intégration des orientations de la stratégie dans les autres politiques sectorielles de la Région.</p> <p>3) Pas de suivi-évaluation régulier et collégial de la stratégie</p> <p>La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation régulier et collégial de la stratégie est pourtant nécessaire afin d'évaluer les résultats obtenus et l'efficacité de la stratégie (ajuster l'action régionale chemin faisant si nécessaire, comprendre vers quel public et sur quelles actions communiquer le cas échéant, mobiliser les partenaires, etc.).</p>
<p>Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés</p>	<p>1) Une politique en faveur de la biodiversité explicite, affichée, et accompagnée de moyens financiers permettant la mise en œuvre d'actions concrètes.</p> <p>2) La Charte régionale pour la biodiversité et les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ importante mobilisation et participation des acteurs locaux dans le cadre de son élaboration ; ○ un document qui permet de formaliser l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie. <p>3) Des leviers d'actions proposés (diagnostic écologique avant aménagement pour les projets aidés par la Région, Contrat d'objectifs biodiversité destiné à sensibiliser les bénéficiaires d'aides régionales en amont de l'obtention de subventions...) mais encore peu mis en œuvre.</p> <p>4) Mise en place de partenariats avec des grandes entreprises et des associations (Ex : RFF, GRT Gaz, ONF, RFE...).</p> <p>5) Identification et reconnaissance de la Région comme un acteur important de la préservation de la biodiversité.</p>
<p>Principaux besoins identifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une implication plus importante des autres services de la Région et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la stratégie. • Développer le travail de sensibilisation et de « <i>porte parole</i> » de la Région nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie, auprès de « nouveaux » acteurs notamment → favoriser la signature de la Charte et la concrétisation des engagements de tous les signataires par la réalisation d'actions concrètes. • Améliorer et développer la coordination et la mise en cohérence des différentes politiques territoriales en faveur de la préservation de la biodiversité. • Mettre en place des indicateurs et/ou des outils permettant de prioriser l'intervention régionale en matière de biodiversité.

7. Références bibliographiques

- Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, Conseil régional d'Ile-de-France, 2003.
- Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Ile-de-France, Conseil régional et Préfecture de la région Ile-de-France, 2007.
- Schéma directeur de la région Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, projet adopté par délibération du Conseil régional du 25 septembre 2008.
- Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Ile-de-France, Rapport N° 45-07, Conseil Régional Ile-de-France, juin 2007.

SRB Languedoc-Roussillon

1. Informations générales

Intitulé(s) du(es) document(s)	Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon.
Pilotage	Conseil régional du Languedoc-Roussillon.
Date(s)	Adoptée par le Conseil régional Languedoc-Roussillon le 13 mai 2008 .
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse

Historique et contexte	<ul style="list-style-type: none">• Le « Pacte régional », colonne vertébrale de l'intervention régionale : En 2004, suite aux élections régionales et à l'arrivée du nouvel exécutif, le Conseil régional du Languedoc-Roussillon décide d'élaborer un document cadre visant à structurer la politique régionale et à organiser l'ensemble de ses dispositifs d'intervention. Précédé par un diagnostic de l'état général du Languedoc-Roussillon réalisé en 2004, le « Pacte régional » est finalisé en 2008. Ce document présente les principaux axes de l'intervention régionale et précise les articulations entre les différentes stratégies. Il identifie notamment un schéma « <i>vers l'excellence environnementale</i> » visant à aménager durablement le territoire et composé de 9 stratégies, dont la stratégie régionale pour la biodiversité.• Vers une Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon :<ul style="list-style-type: none">➢ Avant 2006 : existence d'une politique du Conseil régional en faveur de la préservation du patrimoine naturel.➢ Février 2006 : Dans le cadre du Schéma régional « <i>vers l'excellence environnementale</i> », le Conseil régional adopte une stratégie régionale et un dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité⁶¹ (intégration de la compétence régionale relative aux réserves naturelles régionales⁶², convention cadre avec le Conservatoire du littoral, convention d'objectifs avec le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon...). La stratégie régionale pour la biodiversité y est identifiée comme l'outil de planification de la politique régionale en faveur du patrimoine naturel. Cette démarche concertée, associant les principaux acteurs compétents dans ce domaine (Etat, collectivités, associations...), doit guider la Région dans la mise en œuvre de sa compétence en matière de réserves naturelles régionales et orienter sa politique globale en faveur du patrimoine naturel en précisant ses axes stratégiques.➢ Octobre 2006 : lancement de la stratégie régionale pour la biodiversité⁶³ : Il s'agit de dégager une véritable stratégie à l'échelle du territoire régional que l'ensemble des acteurs concernés pourra accompagner, et d'élaborer un outil de référence pour la mise en œuvre des politiques sectorielles ou territoriales de la Région, et notamment de sa politique de préservation et de gestion du patrimoine naturel.
---------------------------	---

⁶¹ Délibération du Conseil régional n°01.03 relative à la Stratégie régionale et dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, réunion du 3 février 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁶² Décret n° 2005-491 du 18 mai 2005.

⁶³ Délibération du Conseil régional n°01.61 relative au lancement du Schéma régional pour la biodiversité, réunion du 19 octobre 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mai 2008 : la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon est adoptée à l'unanimité par le Conseil régional⁶⁴. Il s'agit d'une stratégie transversale, visant notamment la prise en compte de la biodiversité dans tous les schémas et stratégies régionales. <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Inscription dans les documents de planification ».</i>
Motivation(s) principale(s)	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon résulte avant tout d'une forte volonté politique de la Région. • Donner plus de visibilité et de cohérence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'intervention Régionale en faveur de la préservation de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en regroupant au sein d'un même document les différentes modalités d'intervention régionale en faveur de la biodiversité afin de « donner à voir », en externe et en interne, ce que fait la Région dans ce domaine. Outre la mise en place d'une ligne d'action plus claire et plus explicite, l'objectif est également de donner plus de « poids » politique aux différentes initiatives Régionales en la matière ; ✓ en permettant la prise en compte transversale de la biodiversité dans toutes les politiques Régionales. ➤ aux diverses politiques territoriales et sectorielles affectant la biodiversité régionale, afin de favoriser les synergies entre les différents partenaires concernés pour une action publique cohérente en matière de biodiversité. • Positionner la région Languedoc-Roussillon dans le contexte de mobilisation mondiale en faveur de la préservation de la biodiversité afin qu'elle puisse tenir une place à la hauteur des enjeux et de l'expertise présents sur son territoire. • Apporter la contribution du Languedoc-Roussillon aux engagements internationaux et nationaux de la France (Convention sur la diversité biologique, Stratégie nationale pour la biodiversité...). • Permettre au Conseil régional de « passer d'un rôle d'accompagnateur des actions en faveur des milieux naturels, à un rôle de prescripteur, à l'échelle pertinente du territoire régional, d'une véritable politique intégrée dans l'objectif de préserver et de valoriser sa biodiversité »⁶⁵.
Organisme "moteur"	Conseil régional du Languedoc – Roussillon.
Eléments de gouvernance	⚠ <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</i>
Antécédents	⚠ <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Historique et contexte ».</i>
Inscription dans les documents de planification	<p>Dans le cadre de la mise en cohérence avec le projet de Pacte régional, la stratégie régionale pour la biodiversité est intégrée aux principaux documents de planification⁶⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie pour la biodiversité, partie intégrante de l'Agenda 21 régional : dans son premier Agenda 21 régional, adopté en novembre 2009⁶⁷, la Région affirme cinq finalités de développement durable territorial, dont une porte sur la préservation de la biodiversité, et la protection des milieux et des ressources. La stratégie régionale pour la biodiversité est un des six référentiels stratégiques décrivant les lignes de force de l'action Régionale qui constituent le cœur de cet Agenda 21 (plans d'actions basés sur ces référentiels).

⁶⁴ Délibération du Conseil régional n°CR-08/15.086 relative au Schéma régional « Vers l'excellence environnementale » - Stratégie pour la biodiversité, réunion du 13 mai 2008, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁶⁵ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p.12.

⁶⁶ Délibération du Conseil régional n°CR-08/15.086 relative au Schéma régional « Vers l'excellence environnementale » - Stratégie pour la biodiversité, réunion du 13 mai 2008, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁶⁷ Délibération du Conseil régional n°CR-09/15.481, relative à la Stratégie transversale de développement durable de l'Agenda 21 de la Région, réunion du 20 novembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Inscription dans les documents de planification

- **Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), une approche de l'aménagement du territoire prenant en compte les enjeux de la biodiversité** : la stratégie régionale pour la biodiversité et le SRADDT (adopté en septembre 2009⁶⁸) sont deux des six référentiels stratégiques qui constituent le cœur de l'Agenda 21 régional (le SRADDT en est la pierre angulaire dans sa dimension d'aménagement du territoire). Le SRADDT s'appuie sur les différents schémas et politiques régionales opérationnelles déjà définis préalablement et contenus dans le pacte régional, dont la SRB. Il intègre en effet comme axe structurant de la réflexion sur l'aménagement durable du territoire régional, la nécessité de concilier attractivité et biodiversité.
- **La stratégie pour la biodiversité intègre les orientations des différents contrats ou programmes régionaux ou interrégionaux comportant un volet biodiversité et dont la Région est signataire**. On citera notamment :
 - Le Contrat de projets État-Région (CPER 2007/2013) : il comporte un projet « *Préserver et gérer la biodiversité* » et un projet « *Gestion durable du littoral* ». Les actions qui y sont prévues comptent parmi les volets prioritaires de la SRB.
 - Les Contrats de projets interrégionaux (CPIER Rhône, Loire, Vallée du Lot), et les Conventions de massifs (Pyrénées, Massif central) prévoient également des actions concourant à la réalisation des objectifs de la SRB.

« *La SRB apporte une contribution déterminante aux démarches stratégiques – Agenda 21 et SRADDT – engageant la Région Languedoc-Roussillon sur le long terme et fondant son Pacte régional de développement durable* »⁶⁹.

3. Structuration et principales finalités des documents analysés

Principales finalités des documents analysés

La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon vise notamment à⁷⁰ :

- **permettre l'intégration de la biodiversité au cœur du projet de « Pacte régional », ainsi que sa prise en compte transversale dans tous les schémas et stratégies d'intervention régionale**. Concrètement, il s'agit :
 - de favoriser les synergies entre les schémas et stratégies de la Région ayant des impacts positifs sur la biodiversité et de limiter les éventuels effets négatifs induits ;
 - de susciter des changements d'approches dans les programmes et les actions de la collectivité afin d'intégrer les enjeux de la biodiversité.

« *La SRB est l'outil de référence pour la mise en œuvre de la politique de la Région en matière de patrimoine naturel mais aussi pour ses autres stratégies opérationnelles qui ont vocation à prendre en compte les enjeux de la biodiversité.* »⁷¹.
- **mettre en place un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation de la biodiversité impliquant tous les acteurs du territoire**, afin de les mobiliser autour d'enjeux et d'orientations partagés → permettre la **convergence et la mutualisation des objectifs et des moyens en faveur de la préservation de la biodiversité**.

Il s'agit de la « feuille de route » de l'action régionale en faveur de la biodiversité à **échéance 2020**, avec un point d'étape prévu en 2013⁷².

⁶⁸ Délibération du Conseil régional n°CR-09/09-364, relative au Schéma régional d'aménagement et de développement du cadre de vie, réunion du 25 septembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁶⁹ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p.51.

⁷⁰ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p.51 - Délibération du Conseil régional n°CR-08/15.086 relative au Schéma régional « Vers l'excellence environnementale » - Stratégie pour la biodiversité, réunion du 13 mai 2008, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁷¹ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p.13.

⁷² Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p.55.

Description et/ou structuration des documents analysés	<p>Partie 1 : Prendre conscience des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est ce que la biodiversité ? • La stratégie régionale pour la biodiversité s'inscrit dans un contexte de mobilisation mondiale pour préserver la biodiversité • La grande richesse écologique du Languedoc-Roussillon : un atout pour son développement durable • Des pressions anthropiques fortes et des évolutions inquiétantes • Des outils et des acteurs mobilisés pour la préservation de la biodiversité du Languedoc-Roussillon • Un bilan stratégique du diagnostic débouchant sur les grands enjeux de la SRB • Diagnostic (forme Etat / Pressions / Réponses) • Présentation des enjeux <p>Partie 2 : S'engager pour le maintien de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité • La cohérence avec le Pacte régional • Les orientations et les objectifs de la stratégie régionale pour la biodiversité • Les six programmes pour la biodiversité et leur présentation synthétique <p>Partie 3 : Agir pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation détaillée des 6 programmes <p>Annexes techniques (+ Cahier technique)</p>
--	---

4. Analyse du diagnostic du territoire	
Existence	Un document d'étape intitulé « <i>SRB : Diagnostic et enjeux</i> » a été réalisé en novembre 2007. La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon en reprend les principaux éléments de diagnostic dans sa première partie « <i>Prendre conscience des enjeux</i> ».
Description	<p>Partie 1 : Prendre conscience des enjeux</p> <p>1.1 <i>Qu'est ce que la biodiversité ?</i> : définition de la biodiversité (diversité génétique, diversité des espèces, diversité des écosystèmes) et quelques chiffres clés.</p> <p>1.2 <i>La stratégie régionale pour la biodiversité s'inscrit dans un contexte de mobilisation mondiale pour préserver la biodiversité</i> : constat et chiffres clés relatifs à la perte de biodiversité au niveau mondial ; la mobilisation des instances internationales, européennes et nationales ; positionnement de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon et principaux principes ayant guidé son élaboration.</p> <p>1.3 <i>La grande richesse écologique du Languedoc-Roussillon : un atout pour son développement durable</i> : principales caractéristiques écologiques de la région Languedoc-Roussillon (géographiques, géologiques, activités humaines, par grandes entités écologiques, les éléments clés du patrimoine naturel...).</p> <p>1.4 <i>Des pressions anthropiques fortes et des évolutions inquiétantes</i> : les principaux impacts régionaux dus à la croissance démographique et au développement touristique, à l'évolution des pratiques agricoles, à l'aménagement de la bande côtière et l'exploitation halieutique, aux pratiques d'exploitation forestière, au changement climatique, et au développement d'espèces végétales et animales envahissantes, accompagnés d'un rapide rappel des principaux moyens mobilisés pour réduire ces impacts.</p>

	<p>1.5 Des outils et des acteurs mobilisés pour la préservation de la biodiversité du Languedoc-Roussillon : bilan et perspectives des outils de préservation de la biodiversité existants en Languedoc-Roussillon ; les acteurs régionaux mobilisés pour la biodiversité.</p> <p>1.6 Un bilan stratégique du diagnostic débouchant sur les grands enjeux de la SRB : les atouts à valoriser, les éléments à améliorer, les risques à éviter, les grands enjeux.</p>
<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic</p>	<p> Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter les répétitions, et parce que le processus d'élaboration du diagnostic et de la stratégie forme un tout, les modalités de gouvernance mises en place pour l'élaboration du diagnostic sont développées dans le paragraphe « Zoom sur l'élaboration de la stratégie ».</p> <p>En résumé :</p> <p>Le diagnostic a été élaboré par le bureau d'études mandaté par la Région, sous l'égide d'un comité technique restreint composé de représentants de la Région, de la DIREN, du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon et des Conseils généraux.</p> <p>Il a été alimenté par les contributions des différents partenaires associés (contributions écrites, ateliers thématiques, réunions de travail...) puis validé par le comité de pilotage de la stratégie.</p>
<p>Définition des enjeux</p>	<p>Le bilan stratégique du diagnostic débouche sur un défi à relever par la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon :</p> <p style="text-align: center;">« Le Languedoc-Roussillon, 1^{ère} région française pour la biodiversité et modèle de nouvelles relations entre Nature et Société ».</p> <p>Ce défi se décline en 5 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appropriation de la biodiversité • La connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation • L'évolution des écosystèmes • Les milieux aquatiques, le littoral et les zones humides associées • Les habitats et les espèces de fort intérêt régional

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

<p>Qui et quand ?</p>	<p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon est le fruit d'une démarche participative ayant associé l'État, les collectivités, les territoires, les socioprofessionnels, ainsi que le secteur de la recherche et les associations.</p> <p>L'élaboration de la stratégie a été conduite par le Conseil régional Languedoc-Roussillon avec l'assistance d'un cabinet spécialisé sélectionné selon la procédure de marché adaptée. 18 mois de travail ont été nécessaires pour élaborer et valider la stratégie.</p>
<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon a été élaborée avec l'appui d'un bureau d'études en environnement mandaté par la Région. • L'élaboration de la stratégie a été animée par le service « Espaces naturels et biodiversité » de la Région. Ce service a sollicité l'ensemble des services de la Région pour identifier quels pouvaient être les liens et les impacts sur la biodiversité des différentes politiques régionales menées.

Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie

- **Plusieurs instances de gouvernance Ad hoc ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration de la stratégie :**

- un **comité de pilotage** élargi : il s'agissait d'un lieu de concertation, présidé par le Président du Conseil régional, et rassemblant plus d'une centaine d'organismes :

- ✓ **Associations, usagers et gestionnaires d'espaces protégés** : ex : Comité régional du tourisme, Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon, Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération française de la montagne et de l'escalade, Fédération régionale des chasseurs, FNE, Ligue de vol libre du Languedoc-Roussillon, OPIE, Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon...

- ✓ **Collectivités locales** : associations départementales des Maires, Communautés d'agglomération, Conseils généraux...

- ✓ **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel**

- ✓ **Etablissements publics** : Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ATEN, Chambre régionale d'agriculture, Conseil supérieur de la pêche, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Conservatoire du littoral, IFREMER, ONCFS, ONF, Parc national des Cévennes, SAFER...

- ✓ **Etat et services de l'Etat** : DIREN, DRAF, DRE, DRIRE, DRJS, Préfecture de la région Languedoc-Roussillon...

- ✓ **Région** : les Conseillers Régionaux (présidents des différentes commissions thématiques de la Région) et les services de la Région (Action territoriale, Aménagement durable du territoire, Economie et emploi, Economie rurale, littorale et touristique, Enseignement supérieur et recherche, Environnement, Formation professionnelle et apprentissage, Transports et communications).

- ✓ **Territoires** : parcs naturels régionaux, Pays...

- ✓ **Universités**

Ce comité de pilotage s'est réuni à 3 occasions : présentation et lancement de la démarche, validation du diagnostic, et validation de la stratégie.

- un **comité technique restreint** composé de représentants de la Région, de la DIREN, du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon et des Conseils généraux a également été mis en place. Il s'est réuni 3 fois et a notamment suivi l'élaboration du diagnostic.

- **4 ateliers thématiques** (politiques sectorielles, faune/flore/habitats, lagunes et mer, nature ordinaire et paysage) ont été organisés pour identifier les enjeux régionaux en matière de préservation de la biodiversité. Les enjeux ont été discutés sous forme de jeux de rôles et de séances participatives.

- Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, **des contributions écrites ont par ailleurs été sollicitées auprès des différents partenaires** afin d'alimenter le diagnostic et les enjeux.

- A noter que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a également été sollicité pour donner un avis final sur la SRB.

Réussites

- Une stratégie élaborée dans le cadre d'une large concertation associant tous les partenaires du territoire concernés.

- Des enjeux partagés : les enjeux du territoire en matière de biodiversité ont été définis dans le cadre d'une large démarche participative (ateliers thématiques, technique d'animation sous forme de jeux de rôles et de séances participatives...).

- Une définition de la stratégie régionale associant l'ensemble des services thématiques de la Région pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles Régionales.

5.2 - Zoom sur son contenu	
Référence aux documents cadre Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la diversité biologique (CDB) ; • Directives européennes Habitats et Oiseaux⁷³ ; • Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ; • Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère.
Principaux objectifs	<p> <i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</i></p>
Structuration	<p style="text-align: center;">5 enjeux → 3 orientations majeures → 7 objectifs stratégiques → 6 programmes d'actions → 26 objectifs opérationnels → 67 actions</p> <p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon identifie 5 enjeux (pour plus de détails se reporter au paragraphe « Analyse du diagnostic du territoire ») qui se traduisent par 3 orientations majeures d'intervention, d'où découlent 7 objectifs stratégiques :</p> <p>Orientations majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concilier l'attractivité du territoire régional et la préservation de sa biodiversité. • Affirmer la biodiversité comme une ressource pour le développement des territoires urbains et ruraux du Languedoc-Roussillon. • Affirmer la place de leader du Languedoc-Roussillon en matière d'expertise sur la biodiversité à l'échelle de la Méditerranée. <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Placer les activités humaines au cœur de la biodiversité et préserver l'identité paysagère et culturelle de la région. • Promouvoir le rôle de la biodiversité dans le développement équilibré et harmonieux du Languedoc-Roussillon. • Anticiper les grandes mutations du territoire régional. • Assurer la conservation des éléments clés du réseau écologique régional et préserver la nature "ordinaire", matrice de la biodiversité. • Freiner l'artificialisation du territoire régional. • Compléter, organiser et diffuser l'expertise régionale sur la biodiversité. • Favoriser l'appropriation de la biodiversité et faire reconnaître sa valeur par les décideurs et les citoyens du Languedoc-Roussillon. <p>Ces grands objectifs à caractère transversal fixent le cadre stratégique, et sont déclinés de façon opérationnelle en six programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine naturel • Economie rurale et touristique • Littoral et milieux aquatiques • Connaissance, formation et communication • Territoires • Région exemplaire <p>Chaque programme d'actions se compose d'objectifs opérationnels (26 objectifs opérationnels, soit environ 4 par programme d'actions) eux-mêmes déclinés en un certain nombre d'actions (67 au total). Certaines actions peuvent être communes à plusieurs programmes.</p>

⁷³ Directives n°92/43/CEE du 21 mai 1992 (Habitat) et n°79/409/CEE du 2 avril 1979 (Oiseaux).

Structuration	<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En introduction de chaque programme d'actions, la stratégie régionale précise les principaux éléments de contexte et le positionnement de la Région sur la thématique concernée. Les programmes d'actions sont ensuite composés d'une fiche par action. • Les fiches actions précisent : l'objectif opérationnel concerné, le contenu de l'action, le(s) schéma(s) ou stratégie(s) de la Région concerné(s), le mode d'intervention de la Région, les principaux partenaires, les modalités de programmation de l'action, ainsi que les indicateurs de suivi.
Contenu de la stratégie	<p>Les 6 programmes d'actions constituent une approche transversale visant à intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques sectorielles et territoriales de la Région.</p> <p>1. <u>Programme relatif au patrimoine naturel</u></p> <p>1.1 Préserver les cœurs de biodiversité grâce aux réserves naturelles régionales (RNR) : Créer des RNR (objectif : 1 RNR/an) pour protéger les sites à enjeux exceptionnels (cœurs de biodiversité ou forte valeur géologique) ; Gérer et valoriser les RNR : soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion, soutien à la construction et à l'aménagement de « Maison de la réserve » sur les sites les plus appropriés, valorisation du réseau des RNR et participation aux réseaux nationaux et régionaux.</p> <p>1.2 Assurer la cohérence du réseau régional des espaces protégés : Soutenir les actions sur les autres espaces naturels protégés (soutien financier à la mise en œuvre des plans de gestion sur des thématiques définies) ; Développer les réseaux régionaux de mutualisation des expériences et des savoir-faire (voir le 4.3) ; Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Conservatoire du littoral (voir le 3.3).</p> <p>1.3 Agir en faveur des habitats et des espèces à forte responsabilité régionale : Soutenir des opérations pilotes pour la conservation et la restauration des habitats et des espèces à forte responsabilité régionale (en priorité sur les territoires de réserves naturelles, de parcs ou les zones humides d'intérêt stratégique ; objectif d'exemplarité et de reproductibilité à l'échelle de la région) ; Soutenir la réalisation de plans de restauration nationaux ou régionaux ; Soutenir le développement et la diffusion des outils de hiérarchisation des enjeux écologiques (voir le 4.3).</p> <p>1.4 Préserver la nature "ordinaire" et les continuités écologiques : Contribuer à des opérations pilotes de restauration de corridors écologiques (au sein des PNR et des Pays, dans le cadre de la contractualisation avec ces territoires, et en aval de schémas locaux pour la biodiversité permettant d'identifier ces corridors) ; Orienter la gestion des sites Natura 2000 vers le développement des territoires (élaboration d'outils en vue de la reconnaissance de ces démarches, médiation environnementale sur des sites présentant des conflits d'usage...) ; Favoriser la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (voir 5.3) ; Développer les outils d'intervention foncière pour les espaces naturels et agricoles périurbains à préserver de l'urbanisation (voir 5.3) ; Soutenir l'élaboration de schémas locaux de préservation de la biodiversité et des paysages (voir 5.1).</p> <p>1.5 Limiter la progression des espèces envahissantes animales et végétales, et prévenir les nouvelles invasions : Former et sensibiliser sur les espèces envahissantes (mise en place, dans le cadre de la formation professionnelle, de modules spécifiques à cette problématique destinés aux professionnels concernés : gestionnaires d'espaces naturels, jardinerie, collectivités... ; réalisation d'outils pédagogiques...) ; Assurer une veille sur les espèces envahissantes (mise en place d'un suivi et d'une actualisation régulière de la problématique en région) ; Soutenir les plans d'intervention expérimentaux en vue de limiter la propagation des espèces envahissantes.</p> <p>2. <u>Programme relatif à l'économie rurale et touristique</u></p> <p>2.1 Mobiliser les acteurs du monde rural dans la lutte contre la fermeture et l'artificialisation des milieux Préserver les espaces à vocation agricole garants d'un cadre de vie : accompagnement et soutien de projets de restructuration viticole et de gestion des friches en zones urbaines,</p>

incitation à l'identification des impacts des aménagements sur l'environnement et à la prise en compte des terroirs agricoles et viticoles dans les documents d'urbanisme...; **Préserver la diversité des espèces et des milieux naturels régionaux** : encourager les agriculteurs à adopter des pratiques de cultures et pastorales favorables à la biodiversité dans le cadre de projets collectifs de territoires répondant à des enjeux particuliers, accompagnement des aménagements cynégétiques et halieutiques...; **Favoriser la gestion et la maîtrise foncière en milieu rural** : soutien aux études préalables permettant d'intégrer les impacts des aménagements sur la biodiversité, soutien à l'installation et à l'accès au foncier pour des projets d'installation/diversification agricole garants d'une bonne gestion environnementale.

2.2 Favoriser les modes de développement agricole et sylvicole allant vers le développement durable

Soutenir les filières locales structurant les paysages agricoles et favorables à la biodiversité : soutien aux filières de territoires et aux modes de production extensifs ou traditionnels ; **Promouvoir le développement de l'activité pastorale sur des secteurs à fort enjeu écologique** : favoriser l'installation et le redéploiement pastoral et mobiliser les outils favorables au développement de l'activité pastorale dans les secteurs à fort enjeu ; **Soutenir l'agriculture biologique** : favoriser les projets agricoles issus de l'agriculture biologique favorables à la biodiversité ; **Soutenir la gestion forestière favorable à la biodiversité** : soutien aux reboisements en essences forestières adaptées au changement climatique et au contexte local, développement et structuration de l'approvisionnement de la filière bois-énergie...; **Gérer la ressource en eau afin de garantir les conditions favorables à la biodiversité des territoires ruraux** : soutien aux projets prenant en compte une gestion économe de la ressource en eau et visant à favoriser l'utilisation d'espèces agricoles peu consommatrices en eau... ; **Soutenir l'apiculture régionale** : accompagnement des projets d'installation/de développement d'exploitations apicoles, des projets de recherche, expérimentation, acquisition et diffusion de connaissances, etc.

2.3 Promouvoir la prise en compte de la biodiversité par les acteurs du monde rural dans les démarches territoriales

Promouvoir une approche intégrée de la gestion des territoires agricoles et ruraux, ainsi que des territoires forestiers : favoriser la prise en compte de l'enjeu biodiversité dans les études préalables (diagnostic écologique, étude paysagère...) et les aménagements dans le cadre des démarches territoriales, accompagnement de la mise en œuvre d'Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural, incitation à la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges des Chartes Forestières de Territoire et accompagnement à leur mise en œuvre...

2.4 Valoriser l'image "nature" du Languedoc-Roussillon pour favoriser le tourisme régional

Prendre en compte la biodiversité dans les projets touristiques et la gestion de ces aménagements : mise à disposition de cahiers de prescriptions pour la prise en compte de la biodiversité dans les études préalables, soutien aux projets favorables à la préservation et à la mise en valeur des atouts naturels...; **Structurer et promouvoir le tourisme « Nature » autour des espaces naturels régionaux** : en s'appuyant sur les PNR et les RNR, incitation à l'articulation entre les chartes des pôles touristiques et les documents de gestion (chartes des PNR, plans de gestion des RN, DOCOB...), mise en réseau des acteurs du tourisme et des gestionnaires d'espaces naturels, développement de la qualité de l'offre des produits et équipements liés à l'éco-tourisme...

3. Programme relatif au littoral et aux milieux aquatiques

3.1 Préserver et gérer les milieux naturels littoraux

Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion exemplaire des propriétés du Conservatoire (soutien à l'élaboration des plans de gestion, à leur mise en œuvre...); **Soutenir les opérations exemplaires de restauration de la fonctionnalité des lagunes et des zones humides périphériques** : soutien à des actions de restauration du fonctionnement naturel des milieux ou d'habitats naturels dans l'objectif de favoriser la biodiversité (zones humides, lagunes...); **Favoriser la mise en œuvre d'une gestion concertée des milieux littoraux** : soutien aux démarches visant à mettre en œuvre une gestion concertée et intégrée dans le cadre des plans de gestion des réserves naturelles littorales, des propriétés du Conservatoire du littoral et des instances de gestion des milieux

aquatiques lagunaires et marins...

3.2 Anticiper les conséquences du recul du trait de côte

Soutenir les opérations exemplaires de restauration du fonctionnement naturel des lidos et des milieux dunaires : soutien à des projets d'aménagement des sites côtiers respectant les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse et de la charte du développement durable du littoral ; **Favoriser la prise en compte de l'aléa érosion et du risque de submersion marine dans les programmes d'aménagement du territoire régional** : mise en œuvre d'un programme d'études prospectives visant à préciser les scénarios d'évolution du trait de côte régional et à sensibiliser les élus et le public , prise en compte de cette problématique dans le SRADDT et les études de faisabilité des projets d'aménagement sur le littoral portés par la Région.

3.3 Promouvoir des activités halieutiques et aquacoles durables

Favoriser l'émergence et la mise en œuvre par les professionnels de pratiques respectueuses des ressources lagunaires et marines : soutien aux démarches visant une meilleure association des professionnels du secteur à la gestion des ressources et des milieux (implication des organisations professionnelles maritimes dans la gestion des milieux littoraux, élaboration de plans de gestion...)...

3.4 Préserver et gérer les milieux d'eau douce

Préserver et restaurer les milieux aquatiques de surface et souterrains : favoriser la concertation entre les acteurs et permettre la réalisation d'actions visant à l'amélioration qualitative et fonctionnelle des milieux aquatiques ; **Restaurer les grands axes de migration des poissons migrateurs** : appui au plan de gestion des poissons migrateurs selon des priorités à définir au niveau régional, à des actions de restauration de bras morts ou de frayères sur les cours d'eau à enjeu...; **Favoriser une gestion halieutique durable des cours d'eau de la région** : appui limité aux méthodes de gestion durable des cours d'eau, aux actions favorisant les populations locales d'intérêt patrimonial...; **Affirmer le rôle des milieux naturels dans la gestion des risques naturels crue et inondation** : soutien aux démarches visant à restaurer la ripisylve, les cours d'eau, à maintenir des zones d'expansion de crues... ; **Mieux connaître et gérer la ressource en eau afin de garantir les conditions favorables à la biodiversité des milieux aquatiques** : soutien aux actions visant à mieux connaître la ressource en eau et à impliquer les différents acteurs dans sa gestion.

4. Programme relatif à la connaissance, la formation et la communication

4.1 Promouvoir un pôle d'excellence régional en matière de recherche et d'expertise sur la biodiversité

Valoriser le potentiel scientifique régional sur la biodiversité et dynamiser les échanges internationaux : renforcement des grands plateaux techniques régionaux, organisation d'une manifestation scientifique de portée méditerranéenne autour des enjeux de la biodiversité...; **Soutenir les travaux de recherche sur la biodiversité** adaptés aux problématiques locales (ex : évaluation économique et sociale des services rendus par la biodiversité, lien biodiversité / économie régionale...); **Renforcer les relations entre les chercheurs et les acteurs de terrain** : structuration de partenariats entre chercheurs et acteurs de la biodiversité, organisation de forums d'échanges, contribution du réseau des Réserves Naturelles (RNR) comme terrain d'application pour la recherche...

4.2 Organiser et soutenir l'effort d'inventaire et de suivi du patrimoine naturel régional

Soutenir la définition et la mise en œuvre de référentiels communs pour l'acquisition des données naturalistes : soutien aux démarches de mutualisation et de mise en commun de savoir-faire et d'outils entre les acteurs collectant les données naturalistes ; **Soutenir la réalisation d'inventaires sur les groupes/secteurs où la connaissance fait défaut** : soutien financier aux opérations d'inventaire, de surveillance et de suivi réalisées par les gestionnaires locaux ou les associations naturalistes, et s'inscrivant dans le cadre de protocoles méthodologiques régionaux permettant l'échange/diffusion des données (SINP).

4.3 Faire partager la connaissance et le savoir-faire sur la biodiversité régionale

Contribuer à la mise en œuvre du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) : adhésion de la Région au protocole national du SINP, copilotage du comité régional du SINP, conditionnalité de ses aides au respect du protocole ; **Créer un observatoire régional de la biodiversité** : définition et mise en œuvre d'un outil de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision en matière de biodiversité (études préalables de

définition, mise en œuvre et animation de l'observatoire, diffusion des résultats) ; **Développer les réseaux régionaux de mutualisation des expériences et des savoir-faire** : impulsion et animation des réseaux de mutualisation à l'échelon pertinent du territoire régional (réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés, réseau inter-parcs) ; **Soutenir le développement et la diffusion des outils de hiérarchisation des enjeux écologiques** : ex : atlas régionaux, listes d'espèces protégées à l'échelle régionale...

4.4 Eduquer et former à la biodiversité

Intégrer la biodiversité dans les référentiels de formation professionnelle : intégration de modules pédagogiques sur les enjeux de la biodiversité dans les formations agricoles et maritimes, des travaux publics, ou à destination des agents de développement et d'entretien des milieux naturels ; **Promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les lycées (programme lycée 21)** : intégration de la biodiversité et de la géodiversité comme thématiques prioritaires au côté de l'énergie et des déchets ; **Promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les actions d'Éducation à l'Environnement et de Développement Durable** : soutien à des actions pédagogiques à destination des scolaires (ex : dispositif « Chèque Nature »), du grand public et des pratiquants de sports de nature, incitation à l'organisation de classes vertes dans les RNR/PNR.

4.5 Sensibiliser et communiquer pour mobiliser sur les enjeux de la biodiversité

Diffuser et promouvoir la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) : diffusion au sein de la collectivité et auprès des partenaires de la Région des orientations de la SRB (élaboration de supports de communication, sensibilisation des agents et des élus de la Région...) ; **Valoriser « Les trésors naturels du Languedoc-Roussillon »** : mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe pour valoriser le patrimoine naturel régional et promouvoir l'image « Nature » du Languedoc-Roussillon.

5. Programme relatif aux territoires

5.1 Décliner les orientations de la SRB dans les politiques de coopération territoriale de la Région

Intégrer les orientations de la SRB dans l'Agenda 21 régional et le SRADDT (voir 6.1) ; Diffuser et promouvoir la stratégie régionale pour la biodiversité (voir 4.5) ; Faire de la biodiversité un volet prioritaire des contrats territoriaux entre la Région et ses partenaires, identification des actions en faveur de la biodiversité, intégration de critères biodiversité dans l'instruction et l'évaluation des contrats ; **Soutenir l'élaboration de schémas locaux de préservation de la biodiversité et des paysages** : préciser les enjeux de la biodiversité, à l'échelle des territoires : mise à disposition d'outils cartographiques et méthodologiques, soutien à l'élaboration des schémas de type « trames vertes et bleues », aux opérations pilotes ou exemplaires de restauration de corridors écologiques, à l'élaboration de chartes paysagères de territoires ; **Soutenir l'élaboration des volets biodiversité des Agenda 21 territoriaux** : expertise, outils d'accompagnement méthodologique, d'animation et de communication notamment pour les actions inscrites dans un contrat territorial ; **Organiser un forum des territoires sur la thématique de la biodiversité** : promotion des orientations de la SRB auprès des territoires (mise en valeur des services rendus par la biodiversité à l'échelle des territoires, organisation d'échanges entre les différents acteurs...) ; **Développer une ingénierie de la biodiversité au service des territoires** : accompagner l'émergence d'une expertise et de référents locaux en matière de biodiversité (formations à destination des animateurs de territoires, échanges techniques)...

5.2 S'engager dans les projets de territoires fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel

Décliner la stratégie de la Région pour la biodiversité dans les chartes des trois PNR régionaux : prise en compte des orientations de la SRB dans le cadre de la révision des chartes, inciter à renforcer les échanges relatifs à la biodiversité dans le réseau régional inter-parcs ; **Créer deux PNR en Lozère** : conduite, avec les autres Régions concernées, de la phase de préfiguration des projets de PNR (Aubrac et Margeride – Haut-Allier), soutien aux actions de préfiguration ; **Élaboration et mise en œuvre de la charte de la zone d'adhésion du Parc national des Cévennes** : soutien à l'élaboration de la charte et aux actions de préfiguration.

- 5.3 **Aider les collectivités à maîtriser l'étalement urbain et à promouvoir la nature en ville**
Favoriser la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme : élaboration d'outils cartographiques et méthodologiques pour les SCoT et les PLU (ex : cahiers de préconisations pour l'identification des secteurs à enjeux), appel à projets pilote « SCoT/PDU biodiversité », sensibilisation des acteurs dans le cadre de rencontres régionales inter-SCoT ; **Promouvoir les nouvelles formes urbaines** : soutien à des opérations pilotes de prise en compte de la biodiversité en milieu urbain et périurbain (appel à projets régional) ; **Développer les outils d'intervention foncière pour les espaces naturels et agricoles périurbains à préserver de l'urbanisation** : intégration d'objectifs de maintien d'espaces agricoles ou naturels dans le plan prévisionnel d'intervention de l'Établissement public foncier, soutien aux Départements dans l'élaboration des Plans d'aménagement des espaces naturels...
- 5.4 **Promouvoir la prise en compte de la biodiversité par les acteurs du monde rural dans les démarches territoriales** (voir le 2.3)
6. **Programme pour une Région exemplaire**
- 6.1 **Développer une approche transversale de la biodiversité dans le projet régional :**
Intégrer les orientations de la SRB dans l'Agenda 21 régional et le SRADDT ; Décliner les orientations de la SRB dans les politiques sectorielles de la Région : assurer la cohérence entre les orientations de la SRB, l'Agenda 21 régional et les aides octroyées par la Région, ce qui se traduit au travers du cadre stratégique et des programmes de la SRB ; **Décliner les orientations de la SRB dans les politiques de coopération territoriale de la Région** : favoriser la prise en compte des orientations de la SRB à des échelles territoriales infrarégionales pertinentes au travers des dispositifs de contractualisation avec les territoires mis en place par la Région ; **Décliner les orientations de la SRB dans les programmes de coopération interrégionale et de coopération décentralisée de la Région** : la Région favorisera notamment la prise en compte des orientations de la SRB dans la mise en œuvre des volets Biodiversité des contrats de projets interrégionaux État - Région (Contrats de massifs, Plans Rhône, Plan Loire, Plan Vallée du Lot).
- 6.2 **Mettre en œuvre une gestion environnementale du patrimoine de la Région, favorable à la biodiversité**
Mettre en œuvre une gestion du parc des bâtiments de la Région favorable à la biodiversité : approche HQE, mise en place d'un cadre méthodologique incitatif pour l'embellissement, la gestion différenciée des espaces verts, la sensibilisation des agents de la Région et de ses prestataires ; **Mettre en œuvre une gestion environnementale des lycées favorable à la biodiversité** : définition d'un cahier des charges pour orienter la revégétalisation et les aménagements paysagers, sensibilisation des acteurs des lycées aux enjeux de la biodiversité au travers de l'opération Lycée 21 (voir le 4.4) ; **Mettre en œuvre une gestion des ports favorable à la biodiversité** : diagnostic écologique préalable sur les deux ports concernés, assistance environnementale, gestion écologique des dépendances, plans d'eau, etc.
- 6.3 **Prendre en compte la biodiversité, plus spécifiquement les grands corridors écologiques, en amont des projets réalisés ou soutenus par la Région**
Prendre en compte la biodiversité dans les projets de création et la gestion des infrastructures linéaires : favoriser la prise en compte, par les aménageurs, de la biodiversité (grands corridors écologiques) dans les projets de création et de gestion des routes, pistes cyclables, trains et canaux financés par la Région (mise à disposition d'un cahier de prescriptions pour la prise en compte de la biodiversité dans les études préalables, intégration d'un volet biodiversité dans les études préalables et d'impacts, etc.).
- 6.4 **Favoriser une "culture" de la biodiversité et l'implication des élus, des agents et des prestataires de la collectivité**
Prendre en compte la biodiversité dans les marchés publics de la collectivité régionale : définition de critères biodiversité dans les CCTP des marchés publics (fourniture de végétaux, entretien ou aménagement d'espaces verts, construction HQE...) ; **Diffuser et promouvoir la Stratégie Régionale pour la Biodiversité** (voir 4.5) ; **Valoriser « Les trésors naturels du Languedoc-Roussillon »** (voir le 4.5).

<p>Politiques sectorielles prises en compte</p>	<p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ne vise pas la création d'une politique régionale spécifique, mais s'appuie essentiellement sur la mobilisation et la mise en cohérence des différentes interventions régionales⁷⁴. De ce fait, les principales politiques sectorielles régionales sont prises en compte et intégrées dans la stratégie régionale pour la biodiversité comme des vecteurs de sa mise en œuvre (<i>pour plus de détails voir le paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »</i>).</p> <p>Au total, une dizaine de schémas régionaux et une trentaine de stratégies régionales sectorielles sont impliqués dans la mise en œuvre de la SRB. Les secteurs d'intervention principalement concernés sont en lien avec les grandes compétences de la Région, et notamment⁷⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma régional d'aménagement et de développement du cadre de vie, et ses stratégies régionales de contractualisation avec les territoires de projets, et d'aménagement de l'espace et des territoires ; ➤ Schéma régional des transports et des communications ; ➤ Schéma régional de développement touristique. • le développement économique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma régional de développement économique et de l'emploi (entreprises, économie rurale et littoral, enseignement supérieur et recherche), avec ses stratégies régionales : des parcs régionaux d'activités économiques et de l'immobilier pour les entreprises ; pour la viticulture ; de création et de maintien des activités dans les territoires ruraux ; pour le développement des filières agricoles, forestières et halieutiques ; de développement des entreprises des agrofilières ; de valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales ; pour la pêche ; d'aménagement des territoires ruraux et des milieux lagunaires. • l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma « vers l'excellence environnementale », et ses stratégies régionales : pour une gestion durable de l'eau ; de prévention des risques naturels ; pour l'éducation à l'environnement et au développement durable ; de préservation du patrimoine naturel ; en faveur des parcs naturels régionaux. <p>On citera également le Schéma régional de l'éducation, ou le Schéma régional de développement des formations professionnelles.</p>
<p>Prise en compte des engagements du Grenelle</p>	<p>La préservation/restauration des continuités écologiques est bien présente dans la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon (plusieurs actions dédiées). On y retrouve également des mesures visant à développer la surface des aires protégées (ex : création de RNR) ou à généraliser les pratiques agricoles, forestières et halieutiques durables et respectueuses de la biodiversité.</p>
<p>Référence à d'autres documents territoriaux</p>	<p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon fait référence et s'articule avec la plupart des principaux documents régionaux de planification territoriale. On citera notamment (<i>pour plus de détails se reporter au paragraphe « Genèse »</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Agenda 21 régional ; • le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ; • le Contrat de Projets État-Région (CPER 2007/2013) ; • la plupart des schémas et stratégies sectoriels mis en place par la Région dans le cadre de son Pacte régional. <p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon fait également référence à d'autres documents mis en place à diverses échelles territoriales, par exemple : les Contrats de projets interrégionaux (CPIER Rhône, Loire, Vallée du Lot), les Conventions de massifs (Pyrénées, Massif central), les Programmes opérationnels (PO) européens, les Contrats territoriaux...</p>
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des actions nombreuses et non prioritaires : la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon compte près de 70 actions réparties dans les 6 programmes

⁷⁴ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 51.

⁷⁵ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 52.

Difficultés	<p>d'actions. Au sein d'un même programme, ces actions ne sont pas hiérarchisées ou priorisées entre elles, ce qui peut entraîner certaines difficultés à l'heure de faire des choix dans l'attribution des subventions régionales par exemple.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de définition des actions de la stratégie reste très général et peu explicite : leur contenu est présenté de manière synthétique, mais les moyens concrets de leur mise en œuvre ne sont pas précisés. A titre d'exemple, il est prévu dans de nombreuses actions d'« inciter » les acteurs du territoire à mieux prendre en compte la biodiversité dans leurs interventions...sans que ne soient précisés les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. • Un positionnement de l'intervention du Conseil régional et de ses partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie qui reste assez flou dans la présentation des actions : la stratégie précise qu' « à côté des actions relevant des compétences strictes de la Région, la SRB avance une série de propositions d'actions partenariales que les partenaires de la Région pourront mettre en œuvre avec son soutien et dans le cadre de leurs propres compétences et politiques »⁷⁶ (pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur la mise en œuvre de la stratégie »). Chacune des 67 actions de la stratégie précise en effet le mode d'intervention de la Région ainsi que les principaux partenaires identifiés pour sa mise en œuvre. Le rôle et les responsabilités propres aux différents acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions ne sont cependant pas explicités et restent peu lisibles : s'agit-il d'une action relevant des compétences strictes de la Région ou d'une proposition d'action partenariale ? Qui doit porter et piloter l'action ? Quel est le rôle de chacun des partenaires ? Quelle(s) compétence(s) mobilisent-ils ?...
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Un réel effort d'articulation et de mise en cohérence de la stratégie régionale pour la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ➢ avec les principaux documents de planification territoriale concernant le Languedoc-Roussillon ; ➢ avec l'ensemble des politiques sectorielles et territoriales mises en place par la Région dans le cadre de son Pacte régional. • Une prise en compte de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ➢ qui va au-delà de sa composante « remarquable » (prise en compte de la nature ordinaire, des continuités écologiques, des services écosystémiques, etc.) ; ➢ transversale : la biodiversité est prise en compte dans les principaux secteurs d'activités de la Région (agriculture, sylviculture, pisciculture, viticulture, tourisme, éducation, etc.) ; ➢ associée à certaines problématiques émergentes (changement climatique, évaluation économique des services rendus par la nature, etc.). • Cette stratégie permet de concentrer au sein d'un même document les principaux enjeux de la biodiversité en Languedoc-Roussillon, les orientations d'intervention à mettre en place pour y répondre, ainsi que les principales actions menées et à développer sur le territoire régional en la matière.

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<p>« La SRB a l'ambition de mobiliser les acteurs régionaux autour de ses grands objectifs et orientations. À côté des actions relevant des compétences strictes de la Région, la SRB avance une série de propositions d'actions partenariales que les partenaires de la Région pourront mettre en œuvre avec son soutien et dans le cadre de leurs propres compétences et politiques »⁷⁷.</p> <p>Chaque acteur du territoire peut donc s'engager, s'il le souhaite et en fonction de ses compétences, aux côtés de la Région dans la mise en œuvre des actions de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon.</p> <p>Les 6 programmes d'actions concrétisent l'intervention de la Région dans ses domaines de compétences et de légitimité, dans un souci de transversalité et de cohérence au sein du Projet régional. Ils font largement appel aux partenariats instaurés par la Région, en recherchant une</p>
----------------------------	---

⁷⁶ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 52.

⁷⁷ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 52.

	<p>territorialisation de l'action à l'échelon pertinent, et en s'appuyant sur la Stratégie régionale de contractualisation⁷⁸.</p> <p>Les moyens d'intervention identifiés dans la SRB correspondent donc essentiellement aux dispositifs du Conseil régional en faveur de la biodiversité. Certaines de ces modalités d'intervention Régionale peuvent accompagner les acteurs du territoire qui le souhaitent dans la mise en œuvre de la SRB.</p> <p>Les 6 programmes d'actions⁷⁹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impliquent, à des degrés divers, la plupart des directions opérationnelles ou fonctionnelles de la Région ; • s'insèrent dans le cadre des schémas et stratégies que la Région a d'ores et déjà adoptés ; • font appel aux programmes d'intervention en place et proposent des compléments ou des évolutions de pratiques.
Identification des moyens	<p>Moyens réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcs naturels régionaux (PNR) : La création des PNR relève, de par la loi, de la compétence des Conseils régionaux. Ces derniers leur apportent également un soutien financier. La Région Languedoc-Roussillon possède une Stratégie régionale en faveur des parcs naturels régionaux, qui sont par ailleurs intégrés à la stratégie régionale pour la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ comme des partenaires privilégiés de sa mise en œuvre ; ➤ comme des territoires de projets à privilégier pour la mise en œuvre de certaines actions (ex : <i>soutien des opérations pilotes pour la conservation et la restauration des habitats et des espèces à forte responsabilité régionale, et des corridors écologiques</i>) ; ➤ via différentes actions, dans le cadre notamment de son objectif opérationnel 5.2 « <i>S'engager dans les projets de territoires fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel</i> » : décliner la stratégie régionale pour la biodiversité dans les chartes des trois PNR régionaux, créer deux PNR en Lozère... • Réserves naturelles régionales (RNR) : Le Conseil régional Languedoc-Roussillon s'est saisi de cette compétence régionale. Il s'agit d'un des outils privilégiés de l'intervention régionale en faveur de la préservation de la biodiversité. La création, gestion et mise en valeur de ces sites sont intégrées à la stratégie régionale pour la biodiversité au travers notamment de son objectif opérationnel 1.1 « <i>Préserver les cœurs de biodiversité grâce aux réserves naturelles régionales</i> ». Tout comme les PNR, les RNR sont considérées comme des territoires à privilégier pour la mise en œuvre de certaines des actions de la stratégie. <p><i>Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie ».</i></p> <p>Moyens financiers :</p> <p>La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon est un document cadre ne possédant pas de budget spécifique. Il s'agit essentiellement d'impulser la prise en compte de la biodiversité dans les schémas et stratégies sectoriels qui sont dotés financièrement.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plus de la moitié des 67 actions de la stratégie sont programmées (intégralement ou en partie) dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007 – 2013. Ce dernier comporte en effet un projet « <i>Préserver et gérer la biodiversité</i> » et un projet « <i>Gestion durable du littoral</i> » qui représentent plus de 147 M€ (respectivement 46,2 M€ et 101,16 M€), soit 19% du coût total des projets Environnement et Littoral du CPER 2007-2013⁸⁰. Ces projets comptent parmi les volets prioritaires de la SRB. • des actions de la SRB sont également programmées dans le cadre d'autres dispositifs, on citera notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les Contrats de projets interrégionaux Etat-Région ; ➤ les Conventions interrégionales de massif ;

⁷⁸ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 54.

⁷⁹ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 55.

⁸⁰ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 52. – Contrat de projets Etat-Région Languedoc-Roussillon 2007-2013, Conseil régional et Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, décembre 2006, p.60.

- le Document régional de développement rural (DRDR) ;
- les Programmes opérationnels européens (FEDER, FEP, Life +) ;
- les schémas et stratégies du Conseil régional (budget régional)...

La SRB ne contient cependant pas d'informations relatives aux montants de ces programmations.

Moyens fonciers :

Le Conservatoire du littoral et les Départements conduisent des politiques fortes d'acquisition des espaces naturels⁸¹. Les moyens fonciers évoqués dans le cadre des actions de la SRB concernent donc essentiellement :

- le soutien financier de la Région au Conservatoire du littoral et à ses interventions en matière d'acquisition ;
- l'intégration d'objectifs de maintien d'espaces agricoles ou naturels dans le plan prévisionnel d'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF) (*pour plus de détails se reporter au paragraphe « Zoom sur le contenu de la stratégie », objectif opérationnel 5.3*).

Moyens directs :

Le Conseil régional mobilise diverses modalités d'intervention pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon. Certaines d'entre elles relèvent du dispositif d'intervention régional en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité⁸², tandis que d'autres s'appuient sur les stratégies et schémas sectoriels mis en place par le Conseil régional. Il convient en effet de préciser que l'ensemble de ces schémas et stratégies constitue l'essentiel du cadre opérationnel de la Région pour la mise en œuvre de la SRB.

Ainsi, et à titre d'exemple, la mise en œuvre de nombreuses actions de la SRB s'appuie sur la **Stratégie de contractualisation de la Région** (*ex : soutien à des actions pilotes de restauration de corridors écologiques dans le cadre de la contractualisation avec les territoires, soutien des projets portés par les territoires et relayant les orientations de la SRB, soutien à la mise en place d'un volet biodiversité dans les projets et contrats territoriaux entre la Région et ses partenaires...*).

Principaux modes d'intervention de la Région pour la mise en œuvre de la SRB :

- le principal est **l'accompagnement financier et/ou technique à la réalisation d'actions** (*ex : plans de restauration d'espèces ou d'habitats menacés, les études scientifiques, les inventaires naturalistes, la sensibilisation du public, la valorisation des paysages, etc.*) contribuant à la préservation et à la valorisation de la biodiversité régionale, et inscrites dans la SRB. Les actions menées sur les territoires de parcs et les RNR sont privilégiées. Cet accompagnement peut intervenir dans le cadre de la Stratégie de contractualisation de la Région avec les territoires (*voir le paragraphe précédent*) ;
- ce dispositif d'aides financières est complété par des **conventions entre la Région et des partenaires privilégiés pour contribuer à la mise en œuvre de la SRB**⁸³ :
 - **une convention cadre avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** qui précise les conditions dans lesquelles ce partenaire et la Région, en collaboration avec les Départements côtiers, apporteront un soutien aux gestionnaires des sites propriétés du Conservatoire pour leur aménagement, leur mise en valeur et leur ouverture au public ;
 - **une convention d'objectifs avec le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon** qui fixe les modalités de partenariat entre cet organisme et la Région, notamment pour la mise en œuvre d'une série d'actions en faveur du patrimoine naturel régional.
- **la mise en œuvre d'actions, directe ou en copilotage**, notamment dans le cadre des actions relevant de la compétence et de la responsabilité stricte de la Région (*ex : intégration de la biodiversité dans les documents de planification régionaux et l'ensemble des politiques*

⁸¹ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 39.

⁸² Délibération du Conseil régional n°01.03 relative à la Stratégie régionale et dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, réunion du 3 février 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

⁸³ Délibération du Conseil régional n°01.03 relative à la Stratégie régionale et dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, réunion du 3 février 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

<p>Identification des moyens</p>	<p>sectorielles de la Région, mise en œuvre d'une gestion du parc des bâtiments de la Région favorable à la biodiversité, mise en œuvre d'une gestion des lycées favorable à la biodiversité, copilotage et cofinancement du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rôle d'animation : ex : la Région assurera l'animation auprès des acteurs du monde rural pour les impliquer plus encore dans la mise en œuvre du programme relatif à l'économie rurale et touristique, animation du réseau inter-parcs, animation de la démarche et du réseau Lycée 21, organisation du forum des territoires sur la thématique de la biodiversité, animation de rencontres régionales Inter-SCoT, etc. • un rôle de consultation : la Région rend des avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme qui lui sont soumis en tant que personne publique associée (PPA). Des avis sont systématiquement formulés concernant la prise en compte des enjeux de biodiversité (sur les SCoT notamment). • un rôle de facilitateur et d'incitateur : ex : cofinancement d'allocations de recherche, conditionnalité des aides régionales afin de contribuer à la mise en œuvre du volet régional du SINP, etc.
<p>Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de comité technique ou de comité de pilotage collégial pour mettre en œuvre et suivre la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon dans sa globalité. • A l'heure actuelle, les actions de la SRB relevant de la responsabilité de la Région sont mises en œuvre et suivies en interne au Conseil régional, par un chargé de mission recruté principalement à cet effet. La mise en œuvre de la SRB s'appuie essentiellement sur la prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques sectorielles de la Région, et nécessite de ce fait un important travail d'animation interservices. La constitution de groupes de travail thématiques (tourisme, pêche, chasse, aménagement du territoire...) internes au Conseil régional est également en projet afin d'optimiser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques régionales. • La mise en œuvre de la stratégie est également réalisée au travers de différents dispositifs ou programmes partenariaux, au côté notamment des services de l'Etat : préfiguration technique de la trame verte et bleue régionale, émergence de l'Observatoire régional de la biodiversité, stratégie régionale de lutte contre les espèces invasives, etc.
<p>Difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon précise, qu'à côté des actions relevant des compétences strictes de la Région, elle « <i>avance une série de propositions d'actions partenariales que les partenaires de la Région pourront mettre en œuvre avec son soutien et dans le cadre de leurs propres compétences et politiques</i> »⁸⁴. Des partenaires potentiels sont en effet identifiés pour toutes les actions de la stratégie. Toutefois : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les moyens d'intervention identifiés dans la stratégie relèvent essentiellement du Conseil régional, via ses dispositifs sectoriels ou spécifiques à la préservation de la biodiversité ; ➤ le positionnement des partenaires attendu dans la mise en œuvre de la SRB n'est pas clairement explicité. ⇒ Il semble que malgré son élaboration collégiale, cette SRB ait essentiellement vocation à être mise en œuvre par le Conseil régional au travers de ses différents dispositifs sectoriels. • Un manque d'animation et de suivi collégial dans la mise en œuvre globale de la stratégie : en l'absence d'un dispositif ou d'une instance de pilotage collégial, l'information concernant l'intervention de la Région et le positionnement des autres acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la stratégie n'est ni centralisée, ni échangée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à ce jour, et en l'état actuel de nos connaissances, il semblerait que seul le Conseil régional se soit formellement engagé dans la mise en œuvre de la stratégie et de ses actions ; ➤ peu de retours d'informations sur la mise en œuvre de la stratégie à destination des acteurs du territoire ayant participé à son élaboration.

⁸⁴ Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008, p. 52.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail interservices mené au sein du Conseil régional pour mettre en œuvre la stratégie fonctionne mais reste encore peu formalisé et insuffisant sur certaines thématiques sectorielles.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la stratégie s'appuie sur l'ensemble des dispositifs sectoriels Régionaux. • Les différents modes d'intervention de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité sont mobilisés dans le cadre la SRB. • L'élaboration puis la mise en œuvre de la SRB « légitime » l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles du Conseil régional. Elle donne de ce fait plus de poids au service « <i>Espaces Naturels et Biodiversité</i> » pour travailler à la prise en compte transversale de la biodiversité avec les autres services de la Région. • L'animation « interservices » menée au sein du Conseil régional pour mettre en œuvre les engagements de la Région favorise la mise en place de nouvelles pratiques et la prise en compte transversale de la biodiversité. • La SRB est mise en œuvre à travers les différents dispositifs internes, partagés et externes que la Région conçoit, anime ou soutient auprès de ses principaux partenaires opérationnels.
Remarques	Il semblerait qu'à terme, un des objectifs de la Région soit la mise en place d'une écoconditionnalité de ses aides au sein de certains dispositifs, basée sur des critères de prise en compte de la biodiversité.

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

Définition d'indicateurs	Des indicateurs de suivi sont définis pour chacune des 67 actions de la SRB. La stratégie compte plus d'une centaine d'indicateurs au total. Il s'agit essentiellement d'indicateurs de réalisation (ex : <i>nombre de projets soutenus, nombre d'hectares concernés, etc.</i>).
Définition de résultats attendus	Non.
Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	Il semble que la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ne fasse pas, pour l'instant, l'objet d'un suivi spécifique, collégial ou interne au Conseil régional : pas d'instance de suivi de la stratégie, pas de suivi spécifique des indicateurs, pas de tableau de bord relatif à la mise en œuvre des actions, pas de bilan annuel...
Gouvernance	<i>Voir ci-dessus.</i>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • La SRB ne prévoit pas explicitement de dispositif de suivi-évaluation. • Des indicateurs sont définis, mais la stratégie ne précise pas qui doit les renseigner, les suivre et faire le point sur les résultats obtenus. • Pas de suivi-évaluation de la stratégie : pas de visibilité des réalisations et des premiers résultats obtenus, pas ou peu de retours possibles vers les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre, etc.

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

Principales réalisations et résultats	<i>La SRB Languedoc-Roussillon est relativement récente, nous ne disposons que d'information partielle sur ses réalisations et ses résultats.</i>
---------------------------------------	---

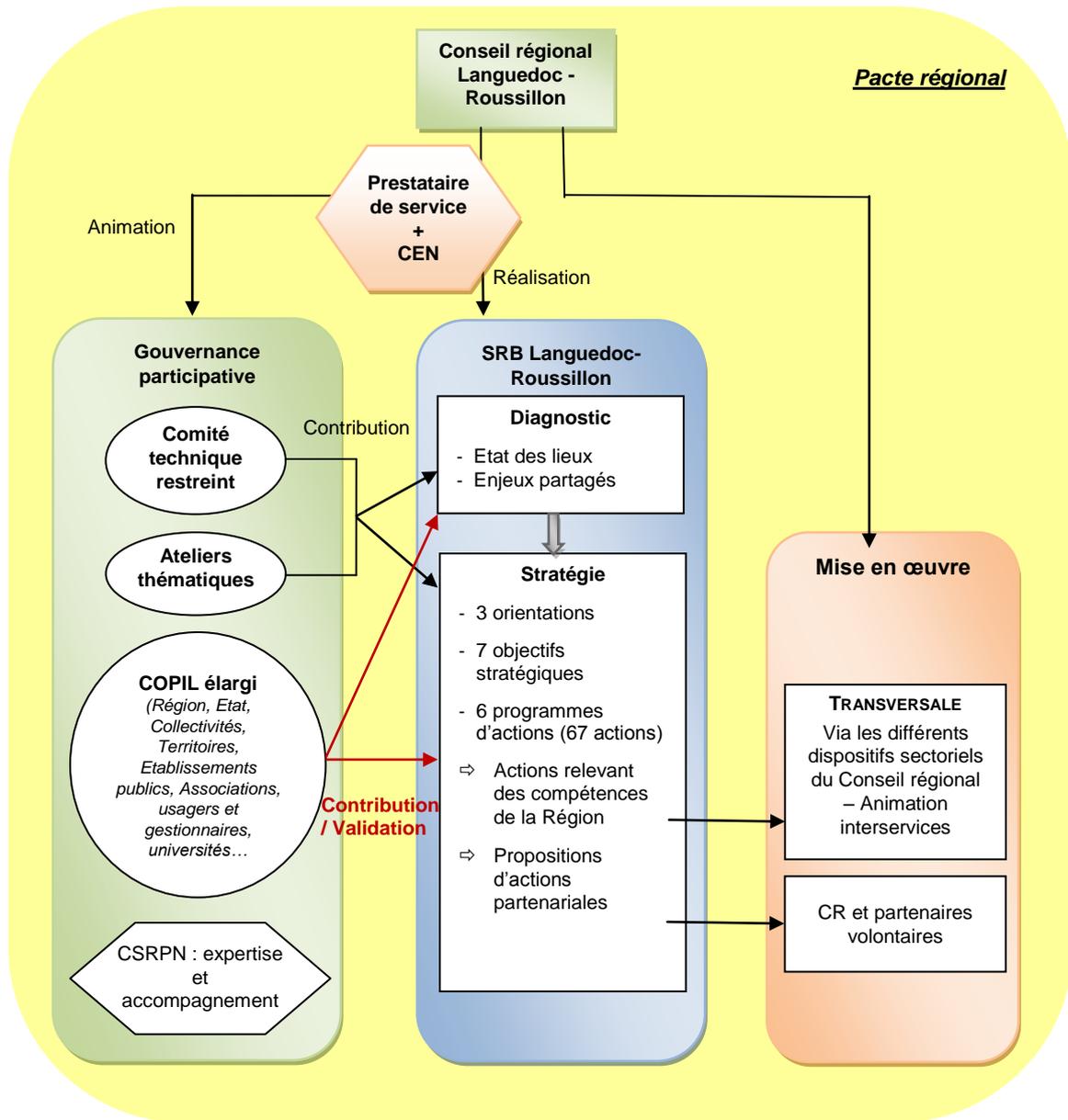
Principales réalisations et résultats

A titre d'exemples :

- En juin 2009, réalisation d'une **journée de formation sur la biodiversité interne au Conseil régional**, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle. Cet évènement a rassemblé plus de 150 agents de la collectivité.
- **Mise en place de l'Observatoire régional de la biodiversité Languedoc-Roussillon en partenariat avec l'Etat**. La phase de consultation est terminée depuis début 2010, et l'étude de préfiguration se poursuit avec l'élaboration d'une maquette et le calcul des premiers indicateurs. Depuis le début de l'étude, 4 rapports ont été produits (Cemagref) et sont disponibles sur le site Internet du futur observatoire afin de faciliter les échanges d'expériences.
- Production d'avis sur la prise en compte de la biodiversité dans les différents projets d'aménagement du territoire financés par la Région...

6. Bilan synthétique

Schéma synthétique de la stratégie :



Principaux freins et difficultés rencontrés

1) Une différenciation entre la « stratégie du territoire » et les « engagements du Conseil régional » parfois peu lisible dans la rédaction de la stratégie. Le positionnement attendu des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie n'est pas clairement explicité.

L'implication et les engagements du Conseil régional Languedoc-Roussillon sont très présents dans la stratégie, et il est parfois difficile de différencier ce qui relève de la « stratégie du territoire », c'est-à-dire du cadre commun d'intervention devant être décliné volontairement par les acteurs locaux concernés, des « engagements du Conseil régional » pour mettre en œuvre cette stratégie. Ce manque de lisibilité, et le fait que le positionnement attendu de la part des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie ne soit pas clairement explicité, pourrait engendrer une certaine « confusion » et constituer un frein à l'appropriation de la stratégie territoriale par les différents acteurs locaux concernés, et à leur engagement dans sa mise en œuvre.

⇒ Il semble que malgré son élaboration collégiale, cette SRB ait essentiellement vocation à être mise en œuvre par le Conseil régional au travers de ses différents dispositifs sectoriels.

2) Des actions nombreuses et non priorisées

La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon compte près de 70 actions réparties dans les 6 programmes d'actions. Au sein d'un même programme, ces actions ne sont pas hiérarchisées ou priorisées entre elles, ce qui peut entraîner certaines difficultés à l'heure de faire des choix dans l'attribution des subventions régionales par exemple.

3) Un manque d'animation et de suivi collégial dans la mise en œuvre globale de la stratégie : en l'absence d'un dispositif ou d'une instance de pilotage collégial, l'information concernant l'intervention de la Région et le positionnement des autres acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la stratégie n'est ni centralisée, ni échangée :

- à ce jour, et en l'état actuel de nos connaissances, il semblerait que **seul le Conseil régional se soit formellement engagé dans la mise en œuvre de la stratégie et de ses actions** ;
- peu de retours d'information sur la mise en œuvre de la stratégie à destination des acteurs du territoire ayant participé à son élaboration.

4) Pas de suivi-évaluation régulier et collégial de la stratégie

Malgré la définition de plus d'une centaine d'indicateurs de réalisation, la Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi-évaluation. La mise en place d'un tel dispositif est pourtant nécessaire afin d'évaluer les résultats obtenus et l'efficacité de la stratégie (*ajuster l'action régionale chemin faisant si nécessaire, comprendre vers quel public et sur quelles actions communiquer le cas échéant, mobiliser les partenaires, etc.*).

Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés

1) La Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon permet de centraliser dans un seul et même document :

- un diagnostic partagé de l'état et des enjeux de la biodiversité régionale ;
- les principales orientations d'intervention à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire afin de préserver la biodiversité régionale (cadre commun d'intervention) ;
- ainsi que les modalités d'intervention du Conseil régional pour y parvenir.

2) La SRB a été conçue comme une stratégie « chapeau » et transversale devant percoler dans les différentes politiques sectorielles Régionales.

On constate un réel **effort d'articulation et de mise en cohérence** de la stratégie régionale pour la biodiversité :

- avec les principaux documents de planification territoriale concernant la région Languedoc-Roussillon ;
- avec l'ensemble des politiques sectorielles et territoriales mises en place par la Région dans le cadre de son Pacte régional.

3) Les différents modes d'intervention de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité sont mobilisés dans le cadre de la SRB. Cette mise en œuvre s'appuie par ailleurs sur l'ensemble des dispositifs sectoriels Régionaux.

Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés

- 4) **L'élaboration puis la mise en œuvre de la SRB « légitime » l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles du Conseil régional.** Elle donne de ce fait plus de poids au service « *Espaces Naturels et Biodiversité* » pour travailler à la prise en compte transversale de la biodiversité avec les autres services de la Région.
- 5) **L'animation « interservices » menée au sein du Conseil régional pour mettre en œuvre les engagements de la Région favorise la mise en place de nouvelles pratiques et la prise en compte transversale de la biodiversité.**

7. Références bibliographiques

- Agenda 21, pour un XXI^e siècle solidaire et responsable, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2009.
- Contrat de projets Etat-Région Languedoc-Roussillon 2007-2013, Conseil régional et Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, 2006.
- Délibération du Conseil régional n°01.03 relative à la Stratégie régionale et dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, réunion du 3 février 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Délibération du Conseil régional n°01.61 relative au lancement du Schéma régional pour la biodiversité, réunion du 19 octobre 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Délibération du Conseil régional n°CR-08/15.086 relative au Schéma régional « Vers l'excellence environnementale » - Stratégie pour la biodiversité, réunion du 13 mai 2008, Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Délibération du Conseil régional n°CR-09/09-364, relative au Schéma régional d'aménagement et de développement du cadre de vie, réunion du 25 septembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Délibération du Conseil régional n°CR-09/15.481, relative à la Stratégie transversale de développement durable de l'Agenda 21 de la Région, réunion du 20 novembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.
- Le pacte régional, les politiques publiques de la Région au service de ses habitants, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2008
- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire du Languedoc-Roussillon, horizon 2030, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2009.
- Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008.

SRB Picardie

1. Informations générales

Intitulé(s) du(es) document(s)	<p>En Picardie, la stratégie régionale en faveur de la préservation de la biodiversité (SRB) se compose de 3 documents :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Schéma régional du patrimoine naturel (→ Diagnostic du patrimoine naturel picard). 2) Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie (→ Stratégie du territoire pour la préservation du patrimoine naturel). 3) Délibération du Conseil régional de Picardie n°76-02-1 du 30 janvier 2009 relative à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie (→ Les engagements du Conseil régional de Picardie pour décliner les orientations de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel en fonction de ses compétences).
Pilotage	Conseil régional de Picardie.
Date(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic (schéma régional du patrimoine naturel) a été terminé en mars 2008. • La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie a été finalisée en juin 2008. • La délibération n°76-02-1 du 30 janvier 2009 valide le diagnostic, la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, et les engagements du Conseil régional pour traduire et mettre en œuvre la stratégie régionale. • Le programme d'actions de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel doit être mis en œuvre sur la durée du CPER 2007 – 2013.
Avancement	En cours de mise en œuvre.

2. Genèse

Historique et contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'ancienne mandature (2004 – 2010), l'exécutif régional a constaté un manque de documents stratégiques visant à définir les grandes orientations de l'action régionale dans différents domaines (biodiversité, éducation à l'environnement...). • Durant cette même période, le contexte institutionnel relatif à la préservation de la biodiversité évolue avec l'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité en 2004, et le Grenelle de l'environnement qui débute en 2007 et dont la première loi est votée en août 2009. • L'élaboration d'un schéma régional de préservation et de valorisation du patrimoine naturel (diagnostic) est inscrite dans la délibération n°76-02-3 du Conseil régional de Picardie du 7 juillet 2006. <p>Le Conseil régional de Picardie lance la stratégie régionale pour la préservation du patrimoine naturel en mars 2007.</p>
Motivation(s) principale(s)	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel picard résulte principalement de la volonté politique de l'exécutif régional arrivé suite aux élections de 2004. • La Région souhaitait en effet renforcer sa politique, en synergie et en complémentarité avec les autres acteurs⁸⁵, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> ➢ disposer d'un cadre de référence commun aux acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel, qui déterminerait des orientations stratégiques partagées par tous, et dans le cadre duquel les différents partenaires pourraient ensuite positionner leur action. L'objectif étant de favoriser la synergie et la complémentarité des interventions des différents acteurs locaux, compte tenu de la dispersion des responsabilités et de la

⁸⁵ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.2.

Motivation(s) principale(s)	<p>répartition des compétences entre les différentes institutions administrant le territoire régional, et du nombre limité des outils prescripteurs dont la Région dispose pour faire valoir ses préoccupations⁸⁶ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ préciser dans ce cadre et explicitement les objectifs et modalités d'intervention du Conseil régional répondant à ces orientations. <p>L'objectif étant d'apporter plus de cohérence et de lisibilité à l'action régionale en matière de préservation du patrimoine naturel afin de donner à voir ce que fait la Région en interne (élus et services techniques) et en externe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contribuer à faire prendre conscience au plus grand nombre de l'intérêt de préserver la biodiversité et les espaces naturels⁸⁷.
Organisme "moteur"	Conseil régional de Picardie.
Eléments de gouvernance	Le Conseil régional de Picardie est à l'origine de cette stratégie.
Antécédents	<p>La Région avait déjà engagé une politique active de préservation du patrimoine naturel, et développait depuis de nombreuses années des interventions en la matière, via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la connaissance et du porter à connaissance (cofinancement, en particulier, de l'inventaire des ZNIEFF 1^{ère} et 2^{nde} génération) ; • la gestion des noyaux de biodiversité via notamment le soutien à la mise en œuvre d'actions contractuelles (en partenariat avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie) ; • la prévention des invasions biologiques végétales.
Inscription dans les documents de planification	<p>Non. En effet, la stratégie est antérieure et/ou concomitante à l'élaboration des principaux documents de planification actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le SRADDT : depuis vingt ans en Picardie, trois projets de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire ont précédé l'élaboration du SRADDT actuel adopté en novembre 2009. L'élaboration d'un de ces projets a été concomitante à celle de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel. Le SRADDT actuel fait référence à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel, mais intègre essentiellement les problématiques liées à la préservation et restauration de la trame verte et bleue. Ainsi, un des trois axes de travail pour l'élaboration des directives régionales d'aménagement picardes (outils opérationnels de mise en œuvre des orientations du SRADDT) porte sur « <i>les trames vertes et bleues, l'énergie, la biodiversité et l'eau</i> ». • L'élaboration du CPER a été concomitante avec celle de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel, elle n'y est donc pas citée. Le grand projet 2.9 « <i>Biodiversité – réseau d'espaces naturels</i> » comporte cependant des opérations visant à améliorer la connaissance naturaliste, préserver et gérer les milieux remarquables, mettre en valeur le bocage, et maintenir la biodiversité ordinaire et les biocorridors. • L'Agenda 21 régional, et la stratégie régionale de développement durable sur laquelle il doit s'appuyer, sont en cours d'élaboration.

3. Structuration et principales finalités des documents analysés

Principales finalités des documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le SCHEMA REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (= diagnostic du patrimoine naturel) : Il s'agit du diagnostic du patrimoine naturel de Picardie sur lequel s'appuie la stratégie régionale du patrimoine naturel. Il est clairement précisé que ce diagnostic ne vise pas à l'exhaustivité mais cherche à mettre en évidence les principales problématiques, les forces et les faiblesses du patrimoine naturel régional ainsi que les politiques et actions mises en œuvre en vue de sa préservation ou de sa valorisation⁸⁸.
--	--

⁸⁶ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.2.

⁸⁷ Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008, p.1.

⁸⁸ Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008, p.1.

Principales finalités des documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la STRATEGIE REGIONALE POUR LE PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE (= stratégie du territoire pour la préservation du patrimoine naturel) : Cette stratégie est issue de la volonté du Conseil régional de renforcer sa politique en synergie et en complémentarité avec les autres acteurs du territoire. Elle s'appuie sur le schéma régional pour le patrimoine naturel (= diagnostic partagé du patrimoine naturel). Il s'agit d'un document de cadrage commun aux acteurs du territoire, visant à définir des orientations et des principes d'actions partagés pour la préservation du patrimoine naturel picard⁸⁹ → stratégie du territoire pour la préservation du patrimoine naturel. Cette stratégie a ensuite vocation à être mise en œuvre de façon volontaire par les acteurs du territoire qui sont invités à préciser leurs engagements pour décliner les orientations de la stratégie en fonction de leurs compétences.
Description et/ou structuration des documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la délibération du Conseil régional n°76-02-1 du 30 janvier 2009 présentant les ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA REGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE DU PATRIMOINE NATUREL Elaborée à l'initiative du Conseil régional de Picardie, la stratégie régionale pour le patrimoine naturel s'applique au premier chef à l'institution régionale qui l'utilise pour orienter ses politiques et leurs modalités d'application. Cette délibération valide le diagnostic et la stratégie élaborés collégialement, et présente les engagements spécifiques du Conseil régional pour mettre en œuvre les orientations de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel en fonction de ses compétences. <p> Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter les répétitions, la structuration des documents analysés est détaillée dans les paragraphes « Analyse du diagnostic du territoire » et « Analyse de la stratégie ».</p>

4. Analyse du diagnostic du territoire	
Existence	Oui → SCHEMA REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE = diagnostic partagé du patrimoine naturel régional.
Description	<p>Il s'organise en deux parties : la première dresse un état des lieux de la connaissance régionale du patrimoine naturel et de ses richesses, avec une approche territoriale ; la deuxième aborde chacune des fonctions ou des usages des espaces naturels, ainsi que les principales politiques d'aménagement du territoire qui ont des incidences, tant positives que négatives, sur ce patrimoine. Chaque chapitre se termine par une courte liste d'enjeux, perspectives ou questions : il s'agit des principales problématiques qui ont émergé de l'état des lieux, et auxquelles la stratégie peut tenter d'apporter des réponses.</p> <p>1. Valeur patrimoniale des espaces naturels de Picardie</p> <p>1.1 Un peu d'écologie pour comprendre les enjeux : quelques notions clés pour comprendre ce qu'est le patrimoine naturel, ce qui le menace, les conditions nécessaires à sa préservation, et son importance pour le territoire.</p> <p>1.2 Les outils de la connaissance : diagnostic de l'état de la connaissance en Picardie pour les milieux, les espèces, les continuités écologiques, et l'évaluation du patrimoine naturel, accompagné de cartographies.</p> <p>1.3 Le patrimoine naturel de Picardie : richesse et responsabilité régionale : les principales caractéristiques du patrimoine naturel picard et de sa diversité.</p> <p>1.4 Les territoires et milieux porteurs d'enjeux : une quinzaine de fiches présentant un aperçu non exhaustif des principaux territoires et milieux picards (caractéristiques, enjeux, menaces, exemples d'actions conservatoires...).</p>

⁸⁹ Délibération n°76-02-1 du Conseil régional de Picardie du 30 janvier 2009 relative à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2009, p.2.

Description	<p>2. Usages et acteurs en lien avec le patrimoine naturel</p> <p>2.1 Introduction : le jeu d'acteurs en Picardie : liste non exhaustive et principaux modes d'intervention des acteurs du territoire intervenant dans la préservation du patrimoine naturel, liste des documents d'orientation et de cadrage par échelon territorial.</p> <p>2.2 Usages, acteurs, actions : état des lieux des différents usages des espaces naturels picards, avec description du contexte, des impacts possibles sur le patrimoine naturel, des actions entreprises pour sa prise en compte, ainsi que des acteurs concernés, accompagné de cartographies (protection et gestion des espaces naturels remarquables, le développement urbain et les infrastructures, l'agriculture, la sylviculture, les carrières, la chasse et la pêche, activités de découverte de la nature et de loisirs).</p> <p>Annexes</p>
Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic	<p>La Région Picardie a décidé de l'élaboration d'un schéma régional de préservation et de valorisation du patrimoine naturel dans sa délibération n°76-02-3 du 7 juillet 2006.</p> <p>Pour cela, elle a décidé de faire appel à un prestataire de service. Le cahier des charges de l'étude a été rédigé par la Région et soumis pour avis et contribution à la DIREN Picardie et aux trois Départements.</p> <p>D'avril à décembre 2007⁹⁰, un groupement de 2 bureaux d'études a élaboré le schéma régional pour le patrimoine naturel (ou diagnostic du patrimoine naturel régional).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage élargi, dit comité de concertation, a été mis en place pour le suivi de la démarche (diagnostic + stratégie). Il s'est réuni à 3 reprises : présentation de la démarche, validation du diagnostic, validation de la stratégie. <i>Pour plus de détails voir le paragraphe « Analyse de la stratégie : zoom sur son élaboration ».</i> • Ce diagnostic du territoire a été élaboré à partir⁹¹ : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de nombreux documents et travaux réalisés en région ; ➤ d'entretiens menés auprès d'une trentaine d'organismes régionaux ; ➤ des travaux et contributions du comité de pilotage, et des groupes de travail thématiques mis en place (chasse, pêche, agriculture, forêt...) ; ➤ d'une enquête auprès des collectivités locales de Picardie (communautés de communes et d'agglomération, villes de plus de 20 000 habitants). • Une trentaine d'organismes ressources ont été mobilisés pour l'élaboration du diagnostic⁹² : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations et leurs fédérations : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Association de préfiguration du PNR Picardie maritime ✓ Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement sur l'environnement (ADREE) ✓ Centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE) Aisne, Somme, Oise ✓ Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB) ✓ Conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP) ✓ Fédérations régionale et départementales des chasseurs ✓ Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux naturels aquatiques ✓ Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) ✓ Picardie Nature ➤ Collectivités : instances et organismes régionaux et départementaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comité régional du tourisme ✓ Conseils généraux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ✓ Conseil régional de Picardie (directions de l'environnement, de la prospective, de l'agriculture, et des relations avec les territoires)

⁹⁰ Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008, p.1.

⁹¹ Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008, p.1.

⁹² Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008, p.79 – Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.50.

<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisations professionnelles et acteurs de la formation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) ✓ Centre régional de la propriété foncière (CRPF) ✓ Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ✓ Université de Picardie ✓ Chambre régionale de l'agriculture ➤ Services de l'Etat et établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Agence de l'eau Artois Picardie ✓ Conservatoire du littoral ✓ DRAF/DDAF, DIREN Picardie, DRIRE Picardie, Direction régionale de la jeunesse et des sports ✓ Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ✓ Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ✓ Office national des forêts (ONF) ➤ Structures de coopération territoriale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Agences d'urbanisme d'Amiens, et d'Oise la Vallée ✓ AMEVA : Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation de la vallée de la Somme ✓ Parc naturel régional Oise Pays de France ✓ Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
<p>Définition des enjeux</p>	<p>Chaque chapitre du diagnostic se termine par une courte liste d'enjeux, perspectives et questions reprenant les principales problématiques issues de l'état des lieux. Les principaux enjeux du territoire en matière de préservation du patrimoine naturel sont quant à eux définis au sein de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie.</p> <p> Pour plus de détails voir la partie « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</p>
<p>Remarques</p>	<p>La qualité du diagnostic est globalement jugée bonne par la Région. Il devrait être valorisé dans le cadre d'autres démarches régionales compte tenu notamment de la territorialisation de cet état des lieux (schéma régional de cohérence écologique, schémas locaux pour le patrimoine naturel ...).</p>

5. Analyse de la stratégie

5.1 - Zoom sur son élaboration

<p>Qui et quand ?</p>	<p>La stratégie régionale pour le patrimoine naturel a été élaborée en 2007. Le Conseil régional de Picardie a impulsé et animé cette démarche. Il en a également assuré la maîtrise d'ouvrage.</p>
<p>Modalités de gouvernance pour l'élaboration de la stratégie</p>	<p>La stratégie régionale a été élaborée à la suite du schéma régional pour le patrimoine naturel de Picardie (diagnostic) et dans le cadre de la même démarche et dynamique d'élaboration. Ce sont en effet les mêmes prestataires de services, et les mêmes instances de gouvernance mises en place, qui ont suivi l'élaboration successive de ces deux phases ayant fait l'objet d'un seul et même marché (<i>pour plus de détails voir le paragraphe « Analyse du diagnostic du territoire »</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité de pilotage, appelé comité de concertation, mis en place pour l'élaboration du schéma régional pour le patrimoine naturel de Picardie s'est réuni à 3 reprises : présentation de la démarche, validation du diagnostic, et validation de la stratégie (appréciation de la stratégie, formulation des remarques, suggestions et enrichissements⁹³). • Les groupes de travail thématiques mis en place pour l'élaboration du schéma ont également contribué à l'élaboration de la stratégie.

⁹³ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.3.

	<ul style="list-style-type: none"> • A priori, et malgré l'implication de différentes directions du Conseil régional dans l'élaboration du schéma et de la stratégie (Environnement, Prospective, Agriculture, Relations avec les territoires), l'implication des services « hors environnement » est restée assez marginale. Les services les plus directement concernés (Agriculture, Sylviculture, Eau et Sports & loisirs) ont toutefois été consultés.
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents constitutifs de la stratégie ne contiennent que très peu d'information sur les modalités de leur élaboration. • A priori une transversalité interne au Conseil régional qui est restée limitée aux services et politiques les plus directement concernés.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • A priori, un partenariat DIREN/Région Picardie jugé satisfaisant pour l'élaboration de la stratégie. La dimension régionale de leur intervention favorise en effet les échanges et le travail collaboratif.

5.2 - Zoom sur son contenu

Référence aux documents cadre Biodiversité	<p>Oui : Stratégie nationale pour la biodiversité et propositions du Grenelle de l'environnement : « La démarche initiée par la Région Picardie s'inscrit dans le contexte plus large des orientations nationales et internationales en matière de patrimoine naturel, et notamment la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004 et les propositions formulées lors du Grenelle de l'environnement »⁹⁴.</p>
Principaux objectifs	<p>L'objectif principal de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel est de répondre à trois grands défis⁹⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les picards aux enjeux du patrimoine naturel et les impliquer dans sa préservation. • Valoriser sur les plans social, culturel, économique et scientifique le patrimoine naturel, dans le respect de son intégrité. • Maintenir, voire reconquérir, la biodiversité, en mobilisant l'ensemble des acteurs. <p> Pour plus de détails voir également la partie « Structuration et principales finalités des documents analysés ».</p>
Structuration	<p><u>LA STRATEGIE REGIONALE POUR LE PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE (= stratégie du territoire pour la préservation du patrimoine naturel) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction 2. Les enjeux régionaux <ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel riche, mais fragilisé et menacé (<i>les facteurs menaçant le patrimoine naturel</i>). • Une responsabilité régionale pour la conservation de ce patrimoine (<i>résumé des territoires et milieux porteurs d'enjeux décrits dans le schéma régional du patrimoine naturel de Picardie</i>). • Le partage et la diffusion des connaissances, un facteur clef de la préservation du patrimoine (<i>diffusion des connaissances et sensibilisation de la population</i>). • Une gestion des espaces remarquables à renforcer et inscrire dans des réseaux écologiques fonctionnels (<i>préservation des continuités écologiques : espaces de nature remarquable et ordinaire</i>). • Une large communauté d'acteurs concernés : une mobilisation à renforcer et des partenariats à conforter (<i>valoriser et amplifier les actions de prise en compte de la</i>

⁹⁴ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.2.

⁹⁵ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.15.

Structuration	<p><i>préservation du patrimoine naturel dans les politiques sectorielles territoriales et renforcer leur cohérence à l'échelle des territoires. Développer un « espace » satisfaisant de partage des enjeux et d'échanges d'expériences. Sensibiliser, former et accompagner les collectivités).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nécessaire démultiplication de l'action pour enrayer l'érosion de la biodiversité <p>3. La stratégie régionale</p> <p>La stratégie se compose de 4 orientations déclinées en 18 projets opérationnels formant le programme d'actions de la stratégie. Ces 18 projets opérationnels sont présentés succinctement et classés en fonction des 4 grandes orientations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Associer les picards à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel régional 2) Renforcer et mutualiser la connaissance et les compétences, coordonner et évaluer les politiques en faveur de la biodiversité 3) Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'aménagement, le développement et la gestion des territoires picards 4) Consolider la trame verte et bleue <p>4. Le programme d'actions</p> <p>Chacun des 18 projets opérationnels fait l'objet d'une fiche détaillée comportant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les objectifs du projet 2) La description et le contenu du projet → les actions à réaliser 3) Les modalités de la mise en œuvre du projet → les pilotes et partenaires potentiels du projet, les bénéficiaires du projet, le calendrier de mise en œuvre 4) Le suivi du projet et les résultats attendus → indicateurs de réalisation, de résultat ou de performance. <p>5. Liste des organismes cités et des partenaires potentiels de la mise en œuvre de la stratégie régionale</p> <hr/> <p><u>La délibération du Conseil régional n°76-02-1 du 30 janvier 2009 présentant les ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA REGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE DU PATRIMOINE NATUREL</u></p> <p>La délibération présente succinctement les engagements du Conseil régional pour chacun des 18 projets opérationnels composant le programme d'actions de la stratégie.</p>
Contenu de la stratégie	<p> SYMBOLES :</p> <p>⇒  : désigne les engagements du Conseil régional pour mettre en œuvre la stratégie.</p> <p>⇒ <u>Les éléments soulignés correspondent aux nouveaux projets contenus dans la stratégie (qui ne préexistaient pas).</u></p> <hr/> <p>Orientation 1 : Associer les picards à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel régional</p> <p>1. Produire de nouveaux outils pédagogiques pour sensibiliser les élus locaux, le grand public et les jeunes, et valoriser les outils existants, afin de les mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du territoire :</p> <p>Elaborer et diffuser des documents de sensibilisation et de présentation du patrimoine local, nommés « Cahiers du Patrimoine naturel », pour chacun des 16 Pays de Picardie, et éditer un ouvrage « Espaces naturels et richesses écologiques de Picardie » - Lancer un appel à projets pour inciter les acteurs régionaux à élaborer et à diffuser des actions et des outils pédagogiques relatifs au patrimoine naturel - Elaborer un répertoire en ligne des outils, actions et sites pédagogiques disponibles en Région Picardie - Programme pédagogique spécifique en direction des lycéens - Production de documents de sensibilisation sur le thème « consommation et biodiversité ».</p>

 *La Région se propose d'impulser et de coordonner l'élaboration de documents sur le patrimoine naturel à l'échelle des Pays, ainsi que le lancement d'un **appel à projets** auprès des acteurs locaux pour susciter l'élaboration d'outils et d'actions pédagogiques.*

2. Organiser des campagnes d'information régionales et locales ainsi que des évènements sur le patrimoine naturel pour faire percevoir les enjeux de la biodiversité :

Production d'émissions et d'articles en partenariat avec les médias régionaux – Monter une ou plusieurs opérations (ex : inventaire) impliquant la population dans des actions de terrain – Profiter des semaines régionales de l'environnement pour lancer des actions dédiées au patrimoine naturel.

 *La Région utilisera les médias dont elle dispose et les évènements qu'elle organise pour faire progresser la culture et la sensibilité des acteurs au patrimoine naturel régional.*

3. Améliorer la promotion de l'offre de découverte de la nature existante en la faisant connaître :

Elaborer le répertoire en ligne présenté dans le projet n°1, le mettre à jour annuellement et le diffuser largement – Elaborer et aider à la mise en œuvre de démarches et/ou d'outils de suivi de la fréquentation, de la satisfaction, et des attentes du public fréquentant les sites naturels.

 *La Région, avec les CPIE et autres acteurs concernés, soutiendra une centralisation de l'information relative aux outils, actions et sites pédagogiques de découverte de la nature. Elle favorisera également le suivi de ces actions.*

4. Mobiliser les pratiquants des activités sportives et autres loisirs de pleine nature en faveur de la préservation du patrimoine naturel :

Production et diffusion de codes de bonne conduite assurant la promotion des pratiques et des comportements les plus respectueux du patrimoine - Introduire des modules de formation à l'écologie à destination des responsables bénévoles ou salariés des activités sportives et de loisirs - Développer un système de veille écologique organisé - Evènementiel sur le patrimoine naturel et les sports et loisirs de nature, en lien avec les semaines régionales de l'environnement.

 *La Région s'associera aux actions pilotées par la DRDJS, le CRT, le CROS et les Départements dans le cadre du schéma régional des loisirs et sports de nature, en articulation avec les commissions et plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDES/PDES).*

Orientation 2 : Renforcer et mutualiser la connaissance et les compétences, coordonner et évaluer les politiques en faveur de la biodiversité

5. Mettre en place un observatoire régional du patrimoine naturel :

Poursuite des inventaires prioritaires – Mise en place et actualisation de banques de données faune, flore, habitat compatibles avec le SINP – Définition des modes de coopération entre institutions publiques et associations – Production d'indicateurs d'état et de suivi du patrimoine naturel et de sa stratégie – Elaboration de programmes pluriannuels d'inventaires, de collectes de données, de cartographies et d'évaluations, conjointement par les partenaires de l'observatoire → typologie et cartographie des habitats naturels de Picardie – Elaboration d'un document pédagogique de présentation des réseaux écologiques identifiés.

 *Au travers de son soutien aux organismes producteurs de données, la Région incitera des collaborations entre ces structures. Elle apportera son soutien à la structuration d'un pôle de compétences et de gestion d'informations sur la faune sauvage. Ces deux pôles constitueront l'observatoire de la biodiversité, impulsé par la Région avec l'appui de l'Etat, et dont les travaux devront contribuer à orienter et évaluer l'action publique. L'ONCFS, les fédérations de chasseurs, l'ONEMA, les fédérations de pêche, le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux, seront notamment associés.*

6. Installer et animer un comité des acteurs du patrimoine naturel :

Redéfinir la composition et le rôle du CRCEN (Comité régional de concertation des espaces naturels mis en place dans le cadre du CPER 2000 - 2006) pour en faire une instance de partage des enjeux et d'échanges d'expériences entre les acteurs concernés : élargir sa composition, renforcer son animation et le rythme de ses réunions.



Dans l'objectif de renforcer la culture commune entre les acteurs et de développer les échanges d'expériences, la Région et l'Etat continueront à co-animer ce dispositif. La Région renforcera les moyens humains dédiés à son animation.

7. Reconnaître et valoriser les actions exemplaires de préservation du patrimoine naturel :

Attribuer une « **marque de reconnaissance** » aux sites faisant l'objet d'actions de préservation du patrimoine naturel.



La Région associera l'Etat et les Départements à l'analyse de la faisabilité, ainsi qu'à la définition et à la mise en œuvre de cette démarche de reconnaissance des actions exemplaires. La mise en œuvre efficace de ce type de dispositif ne peut en effet se faire que dans un cadre partenarial et collégial.

8. Prendre une part active au pilotage et à la valorisation d'une étude interrégionale sur les continuités écologiques :

Mutualiser les connaissances, les expertises et savoir-faire pour définir une politique la plus pertinente et efficace possible pour préserver les continuités écologiques tout en inscrivant l'action dans une dimension interrégionale à l'échelle du grand bassin parisien : mutualisation des expertises et des expériences, réponse commune à un appel à projets national ou européen, élaboration conjointe et concertée des TVB...



La Région s'impliquera dans la définition et le pilotage de cette étude puis dans sa valorisation (prise en considération dans les SCOT, etc...).

• Orientation 3 : Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'aménagement, le développement et la gestion des territoires picards

9. Impulser la réalisation de schémas locaux pour le patrimoine naturel :

Soutenir (appel à projets, élaboration de cahier des charges, de recommandations, comité de concertation, animation régionale...) l'élaboration par les collectivités de schémas locaux de préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel. Ces schémas visent à définir localement un programme d'actions opérationnel, à décliner la trame verte et bleue, et à la traduire dans les projets de territoire et les documents d'urbanisme.



La Région accompagnera les collectivités dans l'élaboration de ces schémas locaux, via notamment des appels à projets.

10. Développer des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages :

Soutenir des actions favorisant le maintien ou la restauration d'habitats naturels agricoles ou forestiers de grande valeur écologique, ou renforçant la contribution des activités agricoles et forestières à la sauvegarde d'un réseau écologique régional fonctionnel : développement d'actions de sensibilisation et de conseil auprès des techniciens et propriétaires forestiers sur les enjeux écologiques, développement de mesures agri-environnementales au travers notamment du dispositif régional « Gestion de territoire », soutien aux systèmes d'élevage herbagers, au développement de l'agriculture biologique, etc.



*Au sein de ses politiques de soutien à l'agriculture et à la sylviculture régionale, la Région renforcera les actions en faveur du patrimoine naturel, via notamment le déploiement de l'outil **Gestions de Territoire**® dans une logique territoriale, et le soutien aux démarches de prise en compte de la biodiversité dans les outils de gestion sylvicole. A cette fin, elle mobilisera de l'expertise scientifique et technique sur la biodiversité.*

11. Promouvoir l'intégration de l'enjeu écologique dans la conception et la gestion des infrastructures de transport :

Limitier les impacts des infrastructures de transport sur les milieux naturels via la réalisation d'un bilan d'échanges d'expériences entre les principaux gestionnaires d'infrastructures (groupe de travail au sein du comité des acteurs du patrimoine naturel), et l'accompagnement de quelques opérations exemplaires.



Au travers de son futur Schéma régional des infrastructures et des transports, la Région veillera à intégrer au mieux l'impact des aménagements proposés sur le patrimoine naturel (réduction et compensation d'impacts). Dans le cadre de sa politique « vélo-routes et voies vertes », elle cherchera à obtenir la meilleure prise en compte possible de l'enjeu écologique dans la conception des voies. Elle impulsera par ailleurs un échange d'expériences entre les différents gestionnaires d'infrastructures (SANEF, SNCF ...) sur les modalités de gestion des voies de transports et de leurs « dépendances vertes ». Quelques actions à caractère exemplaire pourront également être soutenues.

12. Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques régionales concernées, via la mise en place de modes coopératifs internes au Conseil régional :

Garantir la cohérence de l'action du Conseil régional en faveur de la biodiversité en exploitant les possibilités d'intervention de la Région dans les domaines où elle est maître d'ouvrage : prise en compte des enjeux écologiques dans le SRADDT, intégration de préoccupations relatives à la biodiversité dans sa politique de développement économique et territorial, de transports (déplacements doux), promotion d'un tourisme respectueux du patrimoine naturel → développement de modes collaboratifs entre la direction de l'environnement et les autres directions du Conseil régional.



Il s'agit pour la Région d'assurer une approche transversale et exemplaire de prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques et les projets qu'elle met en œuvre directement ou qu'elle soutient financièrement. Il s'agira notamment de prendre en considération les enjeux et orientations de la stratégie régionale du patrimoine naturel dans le SRADDT. L'Agenda 21 régional contribuera en outre à la prise en compte effective de la biodiversité dans toutes les politiques concernées.

13. Développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux :

Au sein du futur comité régional des acteurs, identifier les besoins en matière de formation et élaborer un programme régional pluriannuel destiné aux acteurs locaux - Organisation de rencontres annuelles à destination des collectivités locales et d'organismes de conseil.



Au sein du comité des acteurs, la Région initiera un bilan des besoins de formation des acteurs et soutiendra l'élaboration de programmes de formation adaptés qu'elle pourra accompagner financièrement. Les collectivités (élus locaux et techniciens) en seront une cible privilégiée.

Orientation 4 : Consolider la trame verte et bleue (réseau régional des espaces naturels)

14. Garantir la bonne gestion des espaces remarquables :

Développer le réseau des sites remarquables gérés pour la préservation du patrimoine naturel : renforcement du soutien aux actions de gestion conservatoire d'espaces remarquables (soutien d'études préalables, d'actions de gestion conservatoire, renforcement de la concertation entre les principaux financeurs...) et mobilisation de la compétence RNR de la Région.



Il s'agit pour la Région, en complémentarité avec les autres partenaires et notamment les Départements, de renforcer son soutien à la gestion des espaces remarquables, en privilégiant les projets qui relèvent d'un enjeu patrimonial au moins de niveau régional, et qui impliquent fortement les collectivités locales. Sur des sites emblématiques pour lesquels elle souhaite mener une démarche de gouvernance exemplaire, la Région utilisera sa compétence en matière de réserves naturelles régionales.

Contenu de la stratégie	<p>15. Mettre en œuvre une stratégie de préservation des espèces menacées prioritaires :</p> <p>Elaborer une stratégie visant à garantir les conditions de maintien et de développement des populations d'espèces menacées d'extinction (identification d'espèces prioritaires, définition des continuités écologiques importantes pour la viabilité des populations...) - Renforcer l'élaboration et la diffusion des plans régionaux d'actions conservatoires d'espèces végétales menacées - Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour des espèces animales menacées – Etude de faisabilité d'une action relative aux plantes messicoles.</p> <p> <i>La Région poursuivra son soutien aux démarches de conservation des espèces végétales menacées dans l'objectif d'en accélérer la diffusion aux propriétaires et gestionnaires d'espaces. Elle impulsera, en partenariat avec l'Etat, des démarches similaires pour des espèces animales.</i></p> <p>16. Renforcer la contribution de la "nature ordinaire" à la sauvegarde de la biodiversité et de paysages de qualité :</p> <p>Soutenir des actions sur les milieux dits « ordinaires » visant notamment au maintien des continuités écologiques, impulser des actions de démonstration reproductibles: appels à projets thématiques annuels, valorisation des actions soutenues...</p> <p> <i>Dans l'objectif de conforter le rôle de la nature ordinaire dans la fonctionnalité du réseau écologique, la Région impulsera des actions de démonstration reproductibles et en assurera la valorisation. Des appels à projets seront lancés, conjointement avec les partenaires concernés, sur des thématiques telles que les mares, les bords de chemins ou de routes, les étangs de pêche ou de chasse, le bocage, la nature en ville ou dans les zones d'activités...</i></p> <p>17. Préserver la fonctionnalité écologique des écosystèmes aquatiques en particulier des fleuves et de leurs affluents</p> <p>Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et de leurs bassins versants : soutien d'actions spécifiques aux milieux aquatiques (rétablir la continuité linéaire et transversale des cours d'eau, restaurer les frayères naturelles, développer des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, suivre les populations de poissons...).</p> <p> <i>Il s'agit d'un champ d'intervention commun aux politiques de l'eau et du patrimoine naturel, ce qui a justifié qu'il soit identifié par un projet spécifique. Les actions de la politique de l'eau visant à améliorer la qualité et la gestion quantitative des ressources contribuent favorablement, voire sont un préalable nécessaire, à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques.</i></p> <p>18. Développer une action concertée pour prévenir ou limiter le développement des espèces végétales et animales invasives :</p> <p>Veille écologique permanente sur les espèces invasives, diffusion de la connaissance et actions spécifiques de sensibilisation auprès des acteurs concernés, promotion de comportements éco-responsables auprès d'entreprises vendant du matériel biologique, conduite d'actions de contrôle précoce de foyers d'infestation...</p> <p> <i>La Région, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires volontaires, poursuivra l'action engagée conjointement avec l'appui scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul, en élargissant progressivement l'action à la faune.</i></p>	
	Politiques sectorielles prises en compte	Agriculture, Forêt, Infrastructures, Transports, Schéma des loisirs et sports de nature, SRADDT, Politique de développement économique et territorial, Tourisme.
	Prise en compte des engagements du Grenelle	Continuités écologiques : Ambition 4, ainsi qu'une prise en compte transversale dans la plupart des autres projets opérationnels.
	Référence à d'autres documents territoriaux	SRADDT, Agenda 21, Schéma des loisirs et sports de nature.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication et les engagements de la Région pour décliner le cadre commun d'intervention sont très présents dans la rédaction de la stratégie. Il n'est pas toujours facile de différencier ce qui relève de la « stratégie du territoire », de ce qui relève de la « stratégie du Conseil régional » (qui ne devrait théoriquement n'être présentée que dans la délibération n°76-02-1 présentant les engagements spécifiques de la Région pour la mise en œuvre de la stratégie régionale du patrimoine naturel) → Pour plus de clarté, il conviendrait de bien différencier dans la stratégie, le cadre commun de référence, c'est-à-dire les orientations d'interventions communes au territoire, des engagements de la Région pour les mettre en œuvre. • Les projets opérationnels, ainsi que les engagements de la Région pour les mettre en œuvre, restent d'un niveau très général et peu détaillé. • Les enjeux présentés dans la stratégie sont généraux et relèvent plus d'éléments de diagnostic. • Une des difficultés soulignées par la Région est l'absence d'élément de chiffrage dans la stratégie. Il semblerait également qu'au niveau du contenu, les aspects paysagers n'aient pas été suffisamment pris en compte.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> • Cette stratégie a le mérite de concentrer dans un document partagé les principales interventions menées par les différents acteurs picards en matière de préservation du patrimoine naturel. • Dans la stratégie, l'intégration de la préservation du patrimoine naturel dans les politiques sectorielles territoriales, et notamment dans les politiques d'aménagement du territoire, fait l'objet d'une orientation à part entière. • Les interactions et liens possibles entre les différents projets opérationnels sont clairement explicités. • Les fiches descriptives des 18 projets opérationnels reprennent bien les points clés de leur mise en œuvre (objectif, contenu, modalités de mise en œuvre, calendrier, suivi...), et indiquent les pilotes du projet.

5.3 - Zoom sur sa mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre	<p>Au même titre que la Région, chaque acteur du territoire peut s'engager, s'il le souhaite et en fonction de ses compétences, dans la mise en œuvre des orientations de la stratégie régionale pour la préservation du patrimoine naturel.</p> <p>La stratégie invite en effet les partenaires ayant participé à son élaboration à « <i>identifier les projets pour lesquels ils souhaitent ou peuvent s'impliquer</i> »⁹⁶. Pour cela, la stratégie prévoit l'élaboration d'une Charte régionale pour les milieux naturels qui permettra d'officialiser l'implication de chacun des acteurs souhaitant s'engager volontairement dans la mise en œuvre de la stratégie. Les modalités d'élaboration, de contenu et de suivi de cette Charte ne sont pas définies.</p>
Identification des moyens	<p>Moyens réglementaires :</p> <p>Dans le cadre de sa délibération précisant ses engagements pour mettre en œuvre la stratégie régionale pour le patrimoine naturel, la Région s'engage à utiliser sa compétence en matière de réserves naturelles régionales sur des sites emblématiques pour lesquels elle souhaite mener une démarche de gouvernance exemplaire. En effet, « <i>cet outil, d'une mise en place assez lourde, sera utilisé par le Conseil Régional pour les situations dans lesquelles il apportera une véritable plus value : apport de garanties d'une bonne gouvernance des sites sous l'autorité du Conseil Régional [...], apport possible d'une grande pérennité de la protection réglementaire, apport de notoriété</i> ». Par ailleurs, la Région ne souhaite mettre en place qu'un nombre restreint de RNR, d'autres modes d'intervention étant privilégiés comme les modes contractuels de maîtrise foncière et d'usage⁹⁷.</p>

⁹⁶ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.3.

⁹⁷ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.41.

Identification des moyens	<p>Moyens financiers :</p> <p>La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie ne contient aucun élément financier.</p> <p>La délibération n°76-02-1 précisant les engagements spécifiques de la Région relève de la ligne budgétaire « Patrimoine naturel » du Conseil régional de Picardie, qui est d'environ 2 millions d'euros par an. A noter que la plupart des engagements de la Région supposent une aide financière régionale (ex : le projet opérationnel n°9 prévoit la possibilité d'un financement régional pour une ingénierie à l'échelle des Pays en lien avec la politique de l'eau).</p>
	<p>Moyens fonciers :</p> <p>Quelques actions pédagogiques menées par le Conseil régional à destination des lycées. Ces actions ont surtout une valeur symbolique et d'exemplarité.</p>
	<p>Moyens directs : Synthèse des moyens directs présentés pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'évènements, réalisation de documents, mobilisation des médias régionaux: documents pédagogiques pour la sensibilisation et la formation des élus et du grand public à l'importance de la préservation du patrimoine naturel ; codes de bonnes pratiques à destination des pratiquants d'activités sportives... • Mise en place d'un observatoire régional du patrimoine naturel. • Lancement d'appels à projets : pour l'élaboration et la diffusion d'actions et d'outils pédagogiques reproductibles relatifs au patrimoine naturel ; pour la réalisation d'actions sur les milieux naturels dit « ordinaires »... • Elaboration d'un répertoire en ligne des outils, actions et sites pédagogiques disponibles en région Picardie. • Elaboration d'une marque de reconnaissance des sites faisant l'objet d'actions de préservation du patrimoine naturel. • Soutien à l'élaboration de schémas locaux pour le patrimoine naturel : la Région pourra soutenir financièrement l'ingénierie territoriale nécessaire à l'échelle des Pays. • Programme régional pluriannuel de sensibilisation et de formation des acteurs locaux. • Modes contractuels de maîtrise d'ouvrage et d'usage du Conseil régional : contractualisation avec les gestionnaires de sites, les agriculteurs, sylviculteurs... • Plans régionaux d'actions conservatoires d'espèces animales et végétales menacées. • Développement de mesures agri-environnementales (MAE) au travers du dispositif régional « Gestions de Territoire® » qui est l'un des outils majeurs de la politique agricole de la Région Picardie (gestion des milieux remarquables gérés par l'agriculture (prairies humides, larris ou savarts...), entretien et restauration des continuités écologiques (bandes enherbées, jachères, bandes de recoupement, haies...), promotion de démarches collectives et territoriales, renforcement de l'animation dans des territoires à forts enjeux (Bray, Thiérache...), etc.). <p>Pour la mise en œuvre de ces différents types d'interventions, le Conseil régional peut intervenir comme organisme moteur, financeur, maître d'ouvrage, ou encore animateur.</p>
Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Des pilotes et des partenaires potentiels sont identifiés pour mettre en œuvre chacun des 18 projets (soit 64 organismes : 12 services de l'Etat et établissements publics, 22 associations/fédérations, 10 organismes régionaux et départementaux, 7 structures de coopération territoriale, 3 organisations professionnelles, 3 acteurs de la formation et de l'enseignement, 7 gestionnaires d'infrastructures)⁹⁸. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pilotage par 1 organisme : Région (projets 2,11, 12) ou Départements (projet 3) ➢ Copilotage entre plusieurs organismes : Région et Départements (projet 16), DREAL et Région (projets 5, 6, 10), Région et DREAL et Départements (projets 1, 7, 9, 14), autres : DREAL/Région/CBNB (projet 18), etc. Pour la plupart des copilotages Région, DREAL et Départements sont « associés ».

⁹⁸ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.50.

Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie

- **Les instances de gouvernance prévues pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie.**
 - La stratégie régionale pour le patrimoine naturel prévoit la **mise en place et l'animation d'un comité des acteurs du patrimoine naturel**. Ce comité a vocation à devenir une instance de partage des enjeux et d'échanges d'expériences entre les acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel, afin de permettre le développement d'une culture commune. Concrètement, il s'agit de redéfinir la composition et les rôles du comité régional de concertation des espaces naturels (CRCEN) mis en place dans le cadre du CPER 2000 – 2006 : élargir sa composition, renforcer son animation et le rythme de ses réunions, organiser des ateliers techniques et des visites de terrain, etc.
Pour l'instant, ce comité, qui pourrait également servir de comité de suivi de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel, n'a pas vu le jour⁹⁹.
 - Certains des projets opérationnels composant le programme d'actions de la stratégie prévoient par ailleurs **la création de différentes instances visant à mettre en œuvre et/ou à suivre « individuellement » les projets**. A titre d'exemple :
 - ✓ le projet 7 prévoit la mise en place d'un **comité d'agrément collégial pour l'attribution de la marque de reconnaissance** des sites faisant l'objet d'actions de préservation ;
 - ✓ le projet 9 évoque la mise en place d'un **comité de concertation locale réunissant les acteurs locaux pour la mise en place des schémas locaux** pour le patrimoine naturel ;
 - ✓ le projet 11 prévoit la mise en place d'un **groupe de travail « infrastructure »** au sein du comité des acteurs du patrimoine naturel.

A ce jour, aucune de ces instances n'a vu le jour.

- **La clé de voute de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie est la future Charte régionale pour les milieux naturels :**
 - **Organiser la gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie** ➔ **préciser « qui fait quoi et comment »** : c'est au travers de cette charte que tous les acteurs qui le souhaitent pourront préciser leur engagement et leur rôle dans la mise en œuvre concrète de la stratégie et de ses projets opérationnels, favorisant ainsi l'organisation entre acteurs concernés et entre projets.
 - **Organiser la gouvernance pour le suivi de la stratégie** : cette charte doit notamment préciser les principes de fonctionnement et l'implication de chaque partie prenante dans le comité des acteurs du patrimoine naturel (*voir ci-dessus*).
 - **Un engagement des principaux acteurs concernés** : cette charte n'aura probablement aucune valeur juridique, mais il s'agit d'un engagement de principe pouvant favoriser l'engagement concret des acteurs ayant participé à l'élaboration de la stratégie dans sa mise en œuvre.

A ce jour, cette charte n'a pas été élaborée.

- En interne au Conseil régional les interactions interservices existent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, notamment entre les services « Patrimoine naturel », « Agriculture », « Développement rural » et la direction « Aménagement », mais elles sont encore jugées insuffisantes.

Difficultés

- **La charte régionale pour les milieux naturels « socle d'intervention commun en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, rappelant le rôle et les engagements des acteurs volontaires »¹⁰⁰** constitue l'élément clé de la mise en œuvre de la stratégie. Or, près de 2 ans après la validation de la stratégie, elle n'a toujours pas été élaborée.
Il serait souhaitable que cette charte voit le jour au plus tôt, afin d'assurer une mise en œuvre effective de la stratégie et de relancer la dynamique partenariale mise en place lors de l'élaboration de la stratégie.

⁹⁹ « L'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et ses résultats seront régulièrement présentés à cette instance » : Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.29.

¹⁰⁰ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.3.

Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> De même, le comité des acteurs du patrimoine naturel, principale instance de gouvernance collégiale prévue pour la mise en œuvre de la stratégie, n'est pas mis en place. Les différentes instances proposées pour la mise en œuvre des projets sont par ailleurs multiples et il n'est pas toujours facile de percevoir les liens et articulation possibles entre elles. <p>⇒ Suite à son élaboration et à sa validation, la stratégie souffre d'un manque d'animation dans sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Conseil régional a initié et animé la démarche. La Région s'est ensuite lancée dans la mise en œuvre de ses engagements. Pour cela, elle dispose de deux chargés de mission. Ces moyens humains restreints, bien qu'en augmentation par rapport à la situation prévalant à la stratégie, ne permettent pas d'assurer en parallèle l'animation globale et le suivi de la mise en œuvre globale de la stratégie. En l'absence de charte régionale pour les milieux naturels quel(s) organisme(s) est (sont) reconnu(s) comme légitime(s) pour assurer cette animation ? <ul style="list-style-type: none"> Dans ce contexte de « relâchement » à l'heure de mettre en œuvre la stratégie, ce qui existait déjà se poursuit « normalement », mais les nouveaux projets peinent à voir le jour. Le calendrier indicatif de mise en œuvre de la plupart des projets ne concerne généralement que la période 2009-2011, ce qui laisse peu de temps pour leur réalisation. Malgré le fléchage des pilotes potentiels des projets opérationnels, il est parfois difficile de discerner les interventions relevant de la responsabilité de la Région, de celles destinées aux autres partenaires. L'intervention de la Région en faveur des parcs naturels régionaux (PNR) n'est pas mentionnée dans la stratégie. Cette absence est notamment due au fait que les PNR relèvent de la politique régionale de développement territorial et sont suivis par la Direction en charge de l'aménagement du territoire.
Réussites	<ul style="list-style-type: none"> Les principales modalités de mise en œuvre de la stratégie sont prévues et clairement identifiées dans la stratégie régionale pour le patrimoine naturel. Le Conseil régional s'est immédiatement engagé dans la mise en œuvre de la stratégie en déclinant ses orientations dans sa politique d'action en faveur de la biodiversité. La stratégie prévoit bien dans sa mise en œuvre l'implication des principaux acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel. La stratégie prévoit d'initier certains projets en priorité (10 sur 18). Des relations avec l'Etat et les Départements, mais essentiellement via des modalités informelles et le « partage » d'opérateurs communs, facteur de mise en synergie des interventions des différentes institutions (CSNP, CBNBP, Picardie nature...).

5.4 - Zoom sur son suivi-évaluation

Définition d'indicateurs	Oui. Des indicateurs de réalisation, de résultat ou de performance sont identifiés pour chacun des 18 projets opérationnels. Ils restent toutefois à préciser et valider dans de multiples cas.
Définition de résultats attendus	Oui, parfois quantifiés (ex : 5 à 10 démarches locales par an pour le projet d'élaboration des schémas locaux pour le patrimoine naturel).
Modalités de suivi/évaluation de la stratégie	<p><i>Prévues :</i></p> <p>Renseignement des indicateurs, et réalisation de bilans de mise en œuvre de la stratégie régionale destinés à être publiés régulièrement dans le cadre du projet d'observatoire régional du patrimoine naturel.</p>
	<p><i>Réalisées :</i></p> <p>A ce jour aucun suivi collégial de la stratégie n'est effectué, les instances prévues à cet effet n'ayant pas été mises en place.</p>

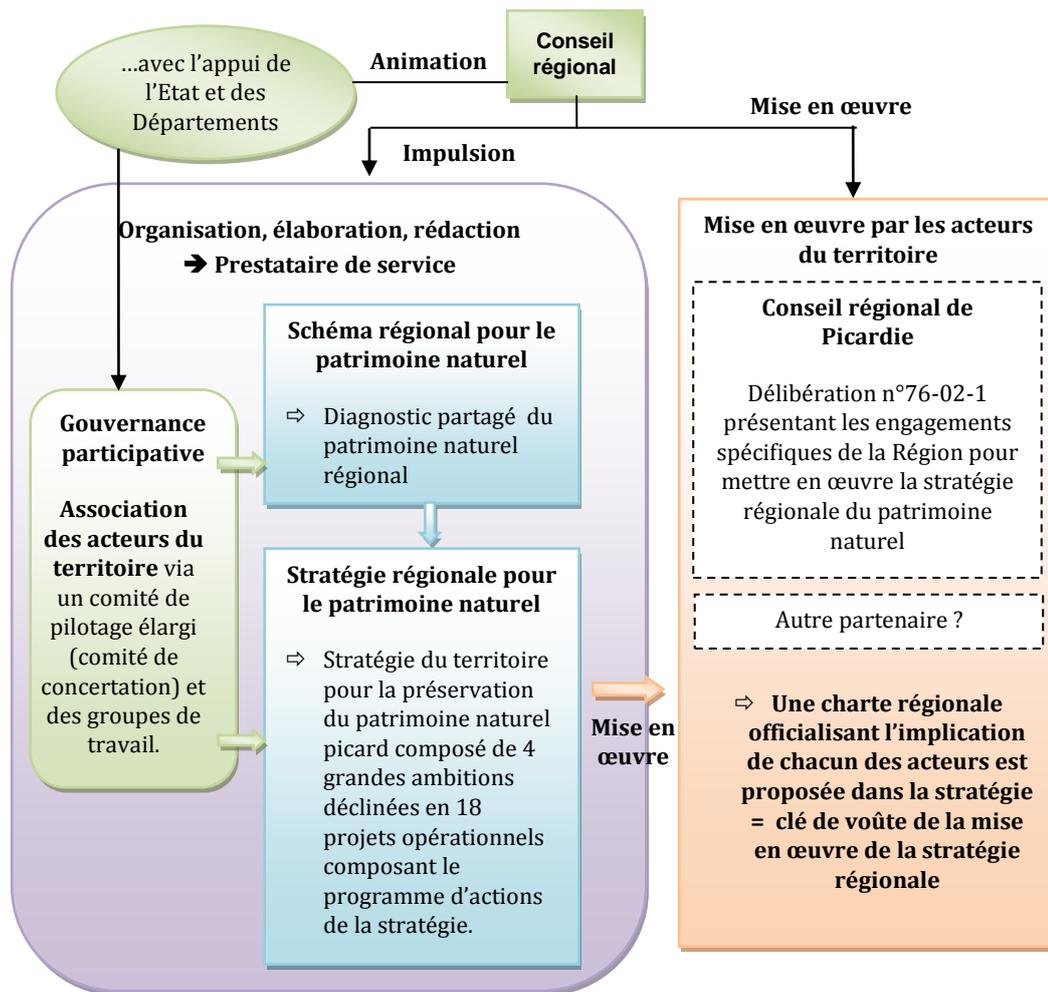
Gouvernance	 Pour plus de détails voir la partie « Zoom sur sa mise en œuvre ».
Difficultés	Une absence de suivi/évaluation collégial de la stratégie ne permettant pas de communiquer sur les résultats obtenus et donc de valoriser les expériences menées.

5.5 - Zoom sur ses premières réalisations et ses premiers résultats

Principales réalisations et résultats	<p>La Région poursuit les interventions en faveur du patrimoine naturel qu'elle menait déjà avant la mise en place de la stratégie (ex : contractualisation avec les gestionnaires du territoire, plans régionaux d'actions pour les espèces menacées, etc.).</p> <p>En ce qui concerne la réalisation des nouveaux projets, et à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un observatoire régional du patrimoine naturel : Ce projet avance, mais plus lentement que prévu. La structure pivot pour la faune est identifiée, il s'agit de Picardie nature. • Elaboration d'un répertoire en ligne des outils, actions et sites pédagogiques disponibles en région Picardie pour améliorer la promotion de l'offre de découverte de la nature existante : à ce jour cette action n'est pas lancée. • Soutien à l'élaboration de schémas locaux pour le patrimoine naturel : A ce jour, une réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces schémas a été engagée avec la DREAL Picardie. Une version de travail du cahier des charges vient d'être finalisée. Des projets sont à l'étude, mais on ne compte pas pour l'instant de réalisation concrète, la communication vers les territoires concernés n'ayant pas été lancée. • Mise en place d'une formation sur la préservation du patrimoine naturel à destination des agents territoriaux en collaboration avec le Département de l'Aisne.
---------------------------------------	---

6. Bilan synthétique

Schéma synthétique de la stratégie :



Principaux freins et difficultés rencontrés

1) Une différenciation entre « stratégie du territoire » et « engagements du Conseil régional » parfois peu lisible dans la rédaction de la stratégie.

Le Conseil régional de Picardie a initié et animé l'élaboration de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel. Son implication et ses engagements sont très présents dans la rédaction de la stratégie, et il est parfois difficile de différencier ce qui relève de la « stratégie du territoire », c'est-à-dire du cadre commun d'intervention devant être décliné volontairement par les acteurs locaux concernés, des « engagements du Conseil régional » pour mettre en œuvre cette stratégie. Cette stratégie est par ailleurs composée en grande partie par des actions de la Région préexistantes.

Ce manque de lisibilité pourrait engendrer une certaine « confusion », et constituer un frein à l'appropriation de la stratégie régionale par les différents acteurs locaux concernés, et à leur engagement dans sa mise en œuvre.

2) La mise en œuvre de la stratégie régionale repose sur deux éléments clés qui n'ont toujours pas été mis en place :

- la stratégie prévoit l'élaboration d'une **Charte régionale des milieux naturels** dans laquelle tous les acteurs du territoire qui le souhaitent indiquent leurs engagements et leurs rôles dans la mise en œuvre des orientations de la stratégie ;
- le **comité des acteurs du patrimoine naturel** a vocation à devenir une instance de partage et d'échanges d'expériences entre les acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel. Il pourra également assurer le suivi de la stratégie.

<p>Principaux freins et difficultés rencontrés</p>	<p>3) A ce jour, seul le Conseil régional a formellement précisé, dans sa délibération n°76-02-1, ses engagements pour mettre en œuvre la stratégie régionale. Cette situation peut s'expliquer en partie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un manque d'animation de la stratégie suite à son élaboration et à sa validation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ manque de moyens humains : le Conseil régional dispose de 2 chargés de mission chargés de mettre en œuvre les engagements de la Région ; ✓ reconnaissance et légitimité : quel organisme ou structure peut assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie partagée ? ➔ Un certain « essoufflement » de la dynamique partenariale suite à l'élaboration et à la validation de la stratégie régionale. <ul style="list-style-type: none"> • une mise en œuvre de la stratégie régionale qui repose sur le positionnement et l'engagement volontaire des acteurs locaux... sans que des leviers d'actions réellement incitatifs soient mis en place... <p>4) Une prise en compte de la préservation du patrimoine naturel dans les autres politiques sectorielles régionales qui pourrait être renforcée, tout comme les échanges entre la direction de l'environnement et les autres directions sectorielles du Conseil régional.</p> <p>5) Pas de suivi-évaluation collégial de la stratégie : les modalités de suivi-évaluation sont prévues dans les documents, mais aucune d'entre-elles n'est actuellement mise en place ou envisagée pour suivre et/ou évaluer la stratégie.</p>
<p>Principaux leviers d'actions, réussites et valeur ajoutée identifiés</p>	<p>1) Malgré ses imperfections et son manque d'opérationnalité, cette stratégie constitue un cadre commun d'intervention qui n'existait pas auparavant et auquel les acteurs du territoire peuvent maintenant se référer ➔ base d'une action commune et cohérente pour une meilleure préservation du patrimoine naturel picard.</p> <p>2) Une structuration claire des différents documents composant la stratégie : le diagnostic (Schéma régional pour le patrimoine naturel), la stratégie régionale qui en découle (stratégie régionale pour le patrimoine naturel), et la première composante de sa mise en œuvre : les engagements de la Région pour appliquer le cadre commun d'intervention (délibération n°76-02-1)...malgré un certain manque de lisibilité dans la rédaction même de la stratégie (voir difficulté n°1 ci-avant).</p> <p>3) Mise en place d'une démarche participative ayant mobilisé la plupart des acteurs locaux concernés, et ayant permis de renforcer le partenariat DREAL/Conseil régional de Picardie.</p> <p>4) L'identification de milieux et de territoires à enjeux dans le diagnostic (Schéma régional pour le patrimoine naturel) permet aux différents acteurs concernés, et notamment au Conseil régional, de mieux cibler ses interventions et de faire des choix dans ses interventions le cas échéant.</p> <p>5) L'élaboration de cette stratégie et les engagements du Conseil régional pour y répondre ont permis de donner plus de cohérence et de lisibilité aux interventions de la Région en matière de préservation du patrimoine naturel.</p> <p>6) Une volonté de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel dans les autres politiques sectorielles, et notamment d'aménagement du territoire. La préservation de la nature ordinaire occupe également une place non négligeable dans la stratégie.</p>
<p>Besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer la dynamique partenariale pour la mise en œuvre de la stratégie : animation, élaboration de la Charte régionale des milieux naturels, et mise en place du comité des acteurs. • Développer l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie et assurer l'articulation entre les différentes interventions (complément, synergie). • Dans la mise en œuvre des engagements régionaux, renforcer l'intégration de la préservation du patrimoine naturel dans les autres politiques sectorielles de la Région.

7. Références bibliographiques

- Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Picardie, Conseil régional et Préfecture de la région Picardie, ADEME, Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine Normandie, 2007.
- Délibération n°76-02-1 du Conseil régional de Picardie du 30 janvier 2009 relative à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2009.
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Objectif Picardie 2030, Conseil régional de Picardie, novembre 2009.
- Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008.
- Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008.

Comité français de l'UICN

Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales. Depuis 2007, un Groupe de travail « Collectivités territoriales & Biodiversité » a été mis en place pour favoriser l'implication des collectivités dans la préservation de la biodiversité.

En raison des responsabilités croissantes des collectivités territoriales en matière de biodiversité, le Comité français de l'UICN se positionne depuis plusieurs années pour renforcer leur engagement dans ce domaine et encourager leur participation au sein du réseau. Il développe, avec ses membres et les collectivités, des actions tant au niveau national qu'international.



Comité français de l'UICN

26, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris - France
Tél. : 01 47 07 78 58
Fax : 01 47 07 71 78